

Document d'objectifs 2011-2016

Natura 2000 « FR7200809 » Réseau hydrographique de la Haute Dronne



Tome 1 Rapport principal

Juillet 2011



Document de synthèse (Tome 1)

Maîtrise d'ouvrage :

MAAP : Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Suivi de la démarche : BELOT C. et BRODIEZ G. (DREAL Aquitaine) ; FEDRIGO E. et MAILLOS H. (DDT 24) ; MORVAN P. (DREAL Limousin) et MOREAU A. (DTT 87).

Structure porteuse :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Opérateur :

Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Rédaction du document d'objectifs :

Rédaction / Coordination / Cartographie sauf cartographie des habitats naturels : DEVILLEGER C. de l'équipe du PNR Périgord-Limousin

Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels : Conservatoire Botanique National du Massif Central missionné par le Syndicat Mixte du PNR Périgord-Limousin.

Contribution / Synthèse / Relecture : Equipe du PNR Périgord-Limousin / RENARD-LAVAL F. (responsable du pôle environnement du Parc)

Données écologique complémentaires :

Inventaires des insectes : KIME D. ; PNR PL ; SEL (CHABROL L.) ; SLO.

Inventaires des myriapodes : KIME D.

Inventaires des chiroptères : études du GMHL et du GCA sous la maîtrise d'ouvrage du PNR Périgord-Limousin.

Inventaire des autres mammifères : GMHL, PNR PL.

Inventaire des amphibiens et reptiles : GMHL, PNR PL.

Données piscicoles : FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA SD 24 et SD 87.

Inventaires des oiseaux : FELY F. ; PNR PL ; SEPOL.

Inventaires des mollusques : AHL P ; PNR PL.

Inventaires des crustacés : FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA SD 24 et 87 ; PNR PL.

Crédits photographiques :

Couverture : PNR PL, photo de gauche, 2008, la Dronne à Champs-Romain ;
PNR PL, photo de droite, 2004, Moule perlière.

Référence à utiliser :

DEVILLEGER C. (2011) – *Document d'objectifs du site Natura 2000 FR7200809 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »*. Parc naturel régional Périgord-Limousin, 157 p. + annexes.

Remerciements

Monsieur Michel JULIEN, Président du Comité de Pilotage du site

COMMUNES ET PERSONNES IMPLIQUEES DIRECTEMENT DANS LA REDACTION DU DOCOB	COLLECTIVITES AUTRES	ADMINISTRATIONS	ORGANISMES TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES ET ASSOCIATIONS
<p>Mesdames, Messieurs les Maires et conseillers municipaux des communes concernées par le site Natura 2000</p> <p>Bussière – Galant Champs-Romain Dournazac Firbeix Miallet Milhac-de-Nontron Saint-Pardoux-la-Rivière Saint-Pierre-de-Frugie Saint-Saud-Lacoussière</p> <p>Ainsi que l'ensemble des personnes ayant permis la réalisation de ce document d'objectifs</p>	<p>Les membres des communautés de communes Monts de Châlus Pays de Jumilhac-le-Grand Périgord Vert</p> <p>Conseils Généraux Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>Conseils Régionaux Aquitaine et Limousin</p> <p>EPIDOR</p> <p>Pays Ouest Limousin Périgord Vert</p> <p>SIAMIVAD</p> <p>SIDE de la région de Nontron</p>	<p>La Sous-préfecture Nontron</p> <p>Agence de l'EAU Adour-Garonne, délégation de Brive</p> <p>DDCSPP Aquitaine et Limousin</p> <p>DREAL Aquitaine et Limousin</p> <p>DRAAF Aquitaine et Limousin</p> <p>DDT Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>ONF Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>ONCFS Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>ONEMA Dordogne et Haute-Vienne</p>	<p>APEP</p> <p>CBN Massif Central et Sud-Atlantique</p> <p>CDRP de Dordogne</p> <p>CDT Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>Chambres d'Agriculture Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>Cité Découverte Nature</p> <p>CREN Aquitaine et Limousin</p> <p>CRPF Aquitaine et Limousin</p> <p>FDSEA Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>Fédération de Pêche Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>Fédération de Chasse Dordogne et Haute-Vienne</p> <p>GDF Sud-Ouest de la Haute-Vienne</p> <p>GMHL</p> <p>SEPANSO</p> <p>SEPOL</p> <p>SDFP de Haute-Vienne</p> <p>SDPPR de Dordogne</p>

SOMMAIRE

Tome I/III

LISTE DES FIGURES.....	4
LISTE DES TABLEAUX	5
PREAMBULE : LE RESEAU NATURA 2000.....	6
LA PROPOSITION DE LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE AU RESEAU NATURA 2000.....	8
FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DU SITE AVANT L'ELABORATION DU DOCOB.....	9
I. PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	10
I.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	10
I.2. SYNTHESE DES DONNES ABIOTIQUES	24
I.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE	25
II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	29
II.1. METHODE	29
II.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	29
II.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL.....	32
II.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE	34
II.5. AGRICULTURE	36
II.6. SYLVICULTURE	39
II.7. LA CHASSE.....	41
II.8. LA PECHE.....	42
II.9. ETANGS.....	45
II.10. TOURISME ET LOISIRS	47
II.11. LES OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE	50
II.12. LES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION CONTRACTUELS	56
II.13. LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLU ET CARTES COMMUNALES	57
II.14. SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES	58
II.15. SYNTHESE DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS	59
III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....	60
III.1. HABITAT NATURELS ET MILIEUX	60
III.2. ESPECES VEGETALES	65
III.3. ESPECES ANIMALES.....	67
III.4. HABITATS D'ESPECES	73
IV. ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION	74
IV.1. TRAVAIL PAR ENTITES	74
IV.2. ENJEUX DE CONSERVATION.....	75
V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	85
V.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX.....	85
V.2. OBJECTIFS OPERATIONNELS	85
VI. MESURES DE GESTION	86
VI.1. ACTIONS ET MOYENS PREVUS	86
VI.2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION	87
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE	144
SIGLES UTILISES.....	148
GLOSSAIRE	151

Site Natura 2000 FR7200809

RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE

Département de la Haute-Vienne (87)

Communes de Bussière-Galant et Dournazac.

Département de la Dordogne (24)

Communes de Saint-Pierre-de-Frugie, Firbeix,
Miallet, Saint-Saud-Lacoussière, Champs-Romain,
Saint-Pardoux-la-Rivière, Milhac-de-Nontron

Date de proposition comme SIC : 02/2006

DOCUMENTS D'OBJECTIFS 2010-2016

Rédaction : Parc Naturel Régional Périgord-Limousin – C. DEVILLEGGER

LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL PERIGORD-LIMOUSIN	10
FIGURE 2 : DIAGRAMME OMBROTHERMIQUE POUR LA PERIODE 1997-2003	11
FIGURE 3 : LE RUISSEAU DE CHANTRES SUR MICASCHISTES	12
FIGURE 4 : ENTITES PAYSAGERE	13
FIGURE 5 : LA DRONNE SUR SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	15
FIGURE 6 : SEUIL DU MOULIN DU BLE SUR LA DRONNE	16
FIGURE 7 : ETAT TRES ENVASE DE LA DRONNE A L'AMONT DU SEUIL DU MOULIN DU BLE	16
FIGURE 8 : AFFLUENT DE LA DRONNE PIETINE DE PART ET D'AUTRE PAR DES BOVINS	19
FIGURE 9 : BOVINS RECHERCHANT LA FRAICHEUR SOUS LE PONT D'UN AFFLUENT DE LA DRONNE	19
FIGURE 10 : PASSAGE SUR LE MANET	20
FIGURE 11 : PLANTATION D'EPICEA DE SITKA EN BORDURE D'UN AFFLUENT DE LA DRONNE	21
FIGURE 12: DIAGRAMME DES DEBITS MOYENS MENSUELS REPRESENTANT LE REGIME HYDROLOGIQUE INCLUANT LA VARIABILITE SAISONNIERE	22
FIGURE 13 : LA DRONNE SUR ST-SAUD-LACOUSSIERE	25
FIGURE 14 : PRAIRIE HUMIDE EN BORD DE DRONNE	27
FIGURE 15 : BANDE DE MEGAPHORBIAIE	27
FIGURE 16 : REPARTITION DE LA SURFACE DU SITE NATURA 2000 SUIVANT LES COMMUNAUTE DE COMMUNES ..	30
FIGURE 17 : REPARTITION DE LA SURFACE DU SITE NATURA 2000 SUIVANT LES COMMUNES	30
FIGURE 18 : EVOLUTION DE LA POPULATION TOTALE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 ENTRE 1968 ET 2007	32
FIGURE 19 : POPULATION PAR TRANCHE D' AGE EN 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	32
FIGURE 20 : POSTES SALARIES PAR SECTEUR D'ACTIVITE (HORS AGRICULTURE, DEFENSE ET INTERIM) AU 31 DECEMBRE 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	33
FIGURE 21 : POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE EN 2007 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	33
FIGURE 22 : CATEGORIES DE LOGEMENT SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000 EN 2007	34
FIGURE 23 : MOULIN RENOVE SUR LA COMMUNE DE MIALLET	35
FIGURE 24 : MOULIN ABANDONNE	35
FIGURE 25 : CHATEAU DE MONTBRUN	35
FIGURE 26 : LAVOIR DE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE	35
FIGURE 27 : EVOLUTION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS ENTRE 1988 ET 2000 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	36
FIGURE 28 : PROPORTIONS DES GROUPEMENTS DE CULTURES EN SAU SUR LE SITE NATURA 2000 EN 2007	38
FIGURE 29 : PROPORTION DES PROPRIETAIRES SELON LA SURFACE POSSEDEE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000	39
FIGURE 30 : PECHE DE SAUVETAGE DE LA FEDERATION DE PECHE 87 ASSISTEE DE L'AAPPMA DE DOURNAZAC .	42
FIGURE 31 : TRUITE FARIO CAPTUREE AU COURS D'UNE PECHE DE SAUVETAGE ET RELACHEE PLUS A L'AVAL DU SECTEUR DES TRAVAUX	42
FIGURE 32 : PISCICULTURE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE PECHE DE DORDOGNE A BRANTOME	43
FIGURE 33 : ETANGS EN CHAPELETS SUR BUSSIÈRE-GALANT	45
FIGURE 34 : ETANG DES RIBIERES A BUSSIÈRE-GALANT	47
FIGURE 35 : ACCES A LA VOIE VERTE SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE - THIVIERS	47
FIGURE 36 : SENTIERS DE RANDONNEES DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE	48
FIGURE 37 : SORTIE ANIMEE SUR LA VEGETATION DES BORDS DE DRONNE	48
FIGURE 38 : SAUT DU CHALARD A CHAMPS-ROMAIN	48
FIGURE 39 : RIPISYLVE REPLANTEE EN 2005 SUR LE TERRITOIRE DU SIAMIVAD	55
FIGURE 40 : DEBARDAGE A CHEVAL SUR LE BASSIN VERSANT DE LA DRONNE	55
FIGURE 41 : ORGANISATION GENERALE DES GROUPEMENTS FORESTIERS DE LA VALLEE DE LA DRONNE	60
FIGURE 42 : EVOLUTION DES LANDES DE LA HAUTE RENAUDIE ENTRE 1995 (A GAUCHE) ET 2006 (A DROITE)	61
FIGURE 43 : GRENOUILLE TAUREAU ADULTE	72
FIGURE 44 : TETARD DE GRENOUILLE TAUREAU PECHE SUR UN ETANG A ST-SAUD	72
FIGURE 45 : ECREVISSE ROUGE DE LOUISIANE	73
FIGURE 46 : MOULE PERLIERE COUVERTE D'ALGUES DEVELOPPEES SUITE A L'EUTROPHISATION DU MILIEU	75

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : REPARTITION DE LA PLUVIOMETRIE SUR L'ANNEE - MOYENNE SUR LA PERIODE 1997-2003.....	11
TABLEAU 2 : MASSES D'EAU DE SURFACE DU SITE NATURA 2000.....	17
TABLEAU 3 : ETAT DES MASSES D'EAU DE LA RIVIERE DRONNE SUR LE SITE NATURA 2000.....	18
TABLEAU 4 : SYNTHESE DES DONNEES ABIOTIQUES.....	24
TABLEAU 5 : INTERCOMMUNALITES DU SITE NATURA 2000.....	29
TABLEAU 6 : SYNDICATS DE RIVIERE SUR LE SITE NATURA 2000.....	31
TABLEAU 7 : PROPORTION DE L'ELEVAGE BOVIN SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000.....	36
TABLEAU 8 : STATISTIQUES DES ILOTS DECLARES EN SAU SUR LE SITE NATURA 2000 EN 2007.....	37
TABLEAU 9 : CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORETS PRESENTS SUR TOUT LE TERRITOIRE DES COMMUNES DU SITE NATURA 2000.....	40
TABLEAU 10 : NOMBRE D'ASSOCIATIONS DE CHASSE SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000.....	41
TABLEAU 11 : CONSTAT DE TIRS GRANDS GIBIERS EN 2008-2009 SUR LES COMMUNES DU SITE NATURA 2000....	41
TABLEAU 12 : NOMBRE DE CARTES DE PECHE PAR AAPPMA EN 2009.....	42
TABLEAU 13 : LES INCIDENCES DES PLANS D'EAU SUR LES TETES DE BASSIN.....	46
TABLEAU 14 : COURS D'EAU CLASSES DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA DRONNE.....	50
TABLEAU 15 : MASSE D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA DRONNE AMONT CLASSEE EN RESERVOIR BIOLOGIQUE.	53
TABLEAU 16 : LISTES DES ESPECES IDENTIFIEES SUR LE SITE NATURA 2000 FAISANT L'OBJET D'UN PLAN NATIONAL D'ACTION.....	56
TABLEAU 17 : SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES.....	58
TABLEAU 18 : SYNTHESE DES ACTIVITES HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS.....	59
TABLEAU 19 : BILAN DES SURFACES DES DIFFERENTS HABITATS DU SITE NATURA 2000.....	62
TABLEAU 20 : LISTE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES ET REPRESENTATIVITE SUR LE SITE	64
TABLEAU 21 : AUTRES ESPECES VEGETALES A STATUT SUR LE SITE NATURA 2000.....	65
TABLEAU 22 : ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE SITE NATURA 2000.....	66
TABLEAU 23 : ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HFF SUR LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE.....	68
TABLEAU 24 : AUTRES ESPECES ANIMALES RELEVANT DE L'ANNEXE IV OU V DE LA DIRECTIVE HFF.....	69
TABLEAU 25 : ESPECES RELEVANT DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAU.....	70
TABLEAU 26 : IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE...	78
TABLEAU 27 : IMPACTS NEGATIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	79
TABLEAU 28 : IMPACTS POSITIFS DES ACTIVITES HUMAINES SUR LES HABITATS ET LES ESPECES.....	80
TABLEAU 29 : ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE.....	81
TABLEAU 30 : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS INSCRITS A L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS – FAUNE - FLORE.....	82
TABLEAU 31 : EVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES ESPECES INSCRITES A L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS-FAUNE-FLORE.....	83
TABLEAU 32 : SYNTHESE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX DU SITE NATURA 2000.....	84
TABLEAU 33 : OBJECTIFS PRINCIPAUX ET OBJECTIFS OPERATIONNELS DU SITE.....	85
TABLEAU 34 : DISPOSITIFS D'ACTION SUR LE SITE NATURA 2000.....	86
TABLEAU 35 : LISTE DES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	87
TABLEAU 36 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF A.....	130
TABLEAU 37 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF B.....	131
TABLEAU 38 : MAQUETTE FINANCIERE DES ACTIONS DE L'OBJECTIF C.....	133
TABLEAU 39 : MAQUETTE FINANCIERE POUR LES ACTIONS DE L'OBJECTIF D.....	134
TABLEAU 40 : SYNTHESE DES DEPENSES PREVISIONNELLES PAR OBJECTIF.....	135
TABLEAU 41 : SYNTHESE DES DEPENSES PAR TYPE DE MESURE.....	135
TABLEAU 42 : MOYENS RETENUS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	136
TABLEAU 43 : CONTRATS NATURA 2000 NI AGRICOLES NI FORESTIERS RETENUS DANS LE DOCOB.....	140
TABLEAU 44 : CONTRATS NATURA 2000 FORESTIERS RETENUS DANS LE DOCOB.....	141
TABLEAU 45 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES SURFACIQUES.....	142
TABLEAU 46 : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES LINEAIRES.....	143

A. LE RESEAU NATURA 2000

Annexe I
Tome III

a. NATURA 2000 EN EUROPE

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « **directive Oiseaux** » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « **directive Habitats-Faune-Flore** ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- **Environ 22000 sites en Zone Spéciale de Conservation - ZSC** au titre de la directive « Habitats-Faune-Flore », soit **710 000 km²**. Ils couvrent 12,8% de la surface terrestre de l'UE.
- **Environ 5000 sites en Zone de Protection Spéciale - ZPS** au titre de la directive « Oiseaux » soit **590 000 km²**. Ils couvrent 10% de la surface terrestre de l'UE.

b. NATURA 2000 EN FRANCE

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1752 sites pour 13.3 % du territoire terrestre métropolitain** soit 6,9 M d'ha. Le domaine marin couvre 4 M ha

- **1 368 sites en ZSC (pSIC et SIC)** au titre de la directive « Habitats ». Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4,6 M d'ha.
- **384 sites en ZPS** au titre de la directive « Oiseaux ». Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4,3 M d'ha.

c. NATURA 2000 EN AQUITAINE

En Aquitaine, 153 sites ont été désignés au titre de Natura 2000. Ils traduisent toute la richesse et la diversité des milieux naturels de cette région et de la faune et de la flore qu'ils abritent.

Sur les **21 sites** que compte le département de la **Dordogne**, 8 possèdent un DocOb rédigé.

d. NATURA 2000 EN LIMOUSIN

En Limousin, 36 sites ont été désignés au titre de Natura 2000 dont 33 sites (33214 ha soit 2.2%) en ZSC et 3 sites (87466 ha soit 5,1%) en ZPS.

La **Haute-Vienne** compte **12 ZSC** (7131 ha) et **1 ZPS** (1963 ha).



B. LE DOCUMENTS D'OBJECTIFS (DOCOB)

Le DOCOB est l'outil privilégié pour atteindre les objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Chaque site doit posséder son propre DOCOB, élaboré et validé par le Comité de Pilotage du site.

Le DOCOB comporte deux niveaux de lecture distincts, du fait de sa double fonction :

- Constituer **la référence sur « l'état zéro » du site** ;
- Être **opérationnel pour la gestion du site**.

Afin d'éviter de surcharger le document de synthèse et permettre une lecture en parallèle des différentes pièces, le DOCOB a été scindé en **3 Tomes** :

- **Tome I (présent document)** : il apporte les principales informations nécessaires à la connaissance du site et à la compréhension de ses enjeux : description sommaire du site, diagnostic socio-économique et écologique, objectifs de conservation et propositions d'actions, rôle des acteurs, un lexique...
- **Tome II** : il rassemble tous les éléments cartographiques ; 
- **Tome III** : il rassemble les annexes techniques et administratives au document principal (fiches espèces, fiches habitats, comptes-rendus de réunions, cahier des charges, ...). 

LA PROPOSITION DE LA HAUTE VALLEE DE LA DRONNE AU RESEAU NATURA 2000

En **1998-99**, un inventaire des rivières à Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*) est mené sur le bassin Adour-Garonne par G. Cochet. **285 Moules perlières**, dont des juvéniles, sont trouvées entre Saint-Pardoux-la-Rivière et le Saut du Chalard. Début 2001, l'agence de l'Eau Adour Garonne a attiré l'attention du Parc, récemment créé, sur cette découverte

Une étude de la population de Moule perlière de la Dronne a été confiée en **2003** par le PNRPL à Patrice Cholet de l'Association Patrimoine Halieutique Limousin Périgord. Cette étude a donné des résultats au dessus de toute attente : **près de 15000 individus** sont dénombrés en deux mois de prospection entre le bourg de St-Pardoux-la-Rivière et Dournazac, sans que la limite amont ait été trouvée (faute de temps), ce qui représente **15% de la population nationale** répartis sur 25 km de cours, la présence de pavage et de juvéniles prouvant la reproduction de la population. La Dronne est donc maintenant identifiée comme **l'une des plus belles rivières à Moule perlière de France**.

L'importance exceptionnelle de la Moule perlière, espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat de 1992, a principalement justifié la proposition de désignation du site au réseau Natura 2000.

De plus les vallées de la Dronne et de ses affluents contiennent une grande diversité d'habitats naturels (landes, pelouses vivaces, forêts de pentes, bas-marais...) dont plusieurs sont d'intérêt communautaire, parmi lesquels 2 sont prioritaires. 12 espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat (Loutre d'Europe, Chabot, Petit Rhinolophe...) avaient également déjà été identifiées lors de la proposition du site. Ce descriptif écologique a été complété lors de l'élaboration du Document d'Objectifs.

Le périmètre du site a été délimité en intégrant les parcelles riveraines du cours d'eau sur l'ensemble de la Dronne cristalline, en s'appuyant sur des limites géographiques facilement identifiables sur le terrain (routes, chemins...) ; sur les limites de parcelles à partir de photos aériennes ; et sur les courbes de niveaux dans les secteurs forestiers, dans les gorges.

La Dronne a été intégrée jusqu'à sa source en Haute-Vienne dans le périmètre Natura 2000, ainsi que ses affluents majeurs dans une logique de cohérence des actions avec la partie aval : il est indispensable de prendre en considération les activités sur la partie amont pour agir efficacement dans un but de préservation des espèces inféodées à un cours d'eau de bonne qualité.

D'autre part, la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire est avérée sur l'ensemble du bassin versant de la Haute Dronne.

Au-delà de la source, le périmètre englobe un secteur de grand intérêt écologique (ensemble de landes de la Haute Renaudie).

Après une réunion d'information des élus a eu lieu en août 2005, le site a été **proposé comme Site d'Importance Communautaire (pSIC)** en février **2006**.

Le « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » a été déclaré officiellement **Site d'Intérêt Communautaire** sous le code « FR 7200809 » dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 15 janvier 2008 suite à la décision de la Commission du **12 novembre 2007**. C'est **le seul site Natura 2000** identifié comme **remarquable pour la Moule perlière** en France. L'arrêté du 9 juillet 2010 portant sur la désignation du Préfet de Dordogne comme Préfet coordonateur pour le SIC est paru au JO de la République Française le 11 juillet 2010.

FICHE D'IDENTITE SYNTHETIQUE DU SITE AVANT L'ELABORATION DU DOCOB

RESEAU HYDRORAPHIQUE DE LA HAUTE DRONNE



Les fonds cartographiques utilisés sur ce site sont soumis à des restrictions d'utilisation.
Pour des raisons de lisibilité, tous les noms de communes ne sont pas inscrits sur la carte.

Source : Formulaire Standard de Données (FSD) Natura 2000 - DREAL Aquitaine

- Nom officiel du site Natura 2000 : Réseau hydrographique de la Haute Dronne ;
- Numéro officiel du site Natura 2000 : FR7200809 ;
- Désignation officielle comme Site d'Importance Communautaire (SIC) : 12/11/2007 ;
- Désigné au titre de : Directive "Habitats, Faune, Flore" 92/43/CEE ;
- Localisation du site Natura 2000 : région Aquitaine (58%) - département de la Dordogne et région Limousin (42%) - département de la Haute-Vienne ;
- Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 : 2118 ha ;
- Altitude minimale : 140 m
- Altitude maximale : 537 m
- Région biogéographique : Atlantique, Continentale
- Préfet coordonateur : Préfet de la Dordogne (arrêté du 09/07/2010) ;
- Président de COPIL du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Michel JULIEN (adjoint au maire de Saint-Pardoux-la-Rivière)
- Structure porteuse : Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Opérateur : Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Prestataire technique : Conservatoire Botanique National du Massif Central ;
- Groupes de travail : Agriculture – Forêt – Milieux Aquatiques – Valorisation de la Haute Vallée de la Dronne ;
- Date de l'arrêté de composition du COPIL : 18/08/2010.

Annexes 2, 3, 4
Tome III

I. PRESENTATION GENERALE DU SITE

I.1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I.1.1. SITUATION ET LOCALISATION

Carte 1
Tome II

Le site Natura 2000 se situe au cœur du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin, implanté entre les agglomérations de Limoges, Périgueux et Angoulême. Ce territoire rural reste faiblement desservi et relativement préservé aux regards des enjeux liés aux aménagements.

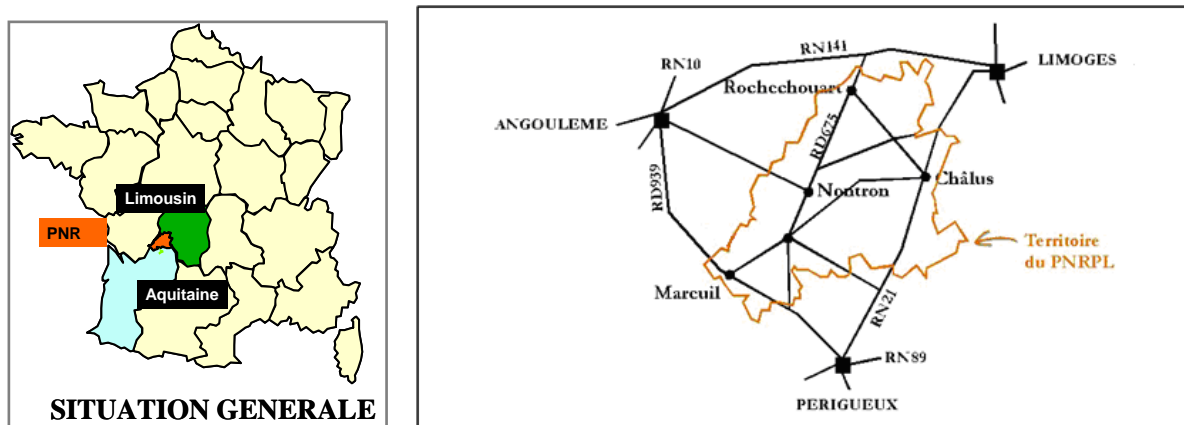


Figure 1 : Localisation du Parc naturel régional Périgord-Limousin

(Source : IGN © BD Carto – Conception : PNR PL, ENA)

Le site Natura 2000 du Réseau Hydrographique de la Haute Dronne est un **site interrégional**, partagé entre les régions Limousin (département de la Haute Vienne) et Aquitaine (département de la Dordogne). De l'amont vers l'aval, il traverse les 9 communes de Bussière-Galant (87), Saint-Pierre-de-Frugie (24), Dournazac (87), Firbeix (24), Miallet (24), Saint Saud Lacoussière (24), Champs Romain (24), Saint-Pardoux-la-Rivière (24) et Milhac de Nontron (24).

Le cours de la Dronne marque la limite entre la Dordogne et la Haute-Vienne sur les communes de Dournazac et Firbeix. La route nationale qui traverse Firbeix, principal axe routier du PNR Périgord-Limousin, relie les préfectures limousine et périgourdine. Des routes départementales secondaires permettent de circuler sur les communes du site. La ligne SNCF Limoges - Périgueux dessert quotidiennement les gares de Nexon (ville porte), Bussière Galant, La Coquille et Thiviers (ville porte), cette ligne constituant la seule desserte ferroviaire du Parc.

Le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » intègre la rivière Dronne de sa source à la confluence avec le ruisseau de Chantres à Saint-Pardoux-la-Rivière. Le périmètre prend également en compte les affluents majeurs partiellement ou totalement, tels que le ruisseau de Chantres, le ruisseau du Manet, le ruisseau de la Malencourie, le ruisseau du Dournajou ou le ruisseau du Morillou.

Le périmètre Natura 2000 va légèrement au-delà du bassin versant de la Dronne, puisqu'il englobe, en amont du site, la lande de la haute Renaudie sur le bassin versant de Vienne. La proximité de cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) avec le site Natura 2000 lui a valu cette intégration.

I.1.2. CLIMAT

Doté d'un climat globalement **tempéré**, le Périgord-Limousin est néanmoins soumis à des influences climatiques locales contrastées et constitue donc un territoire de transition, source d'une grande diversité écologique.

On note au niveau de l'analyse météorologique, mais aussi des milieux naturels et en particulier des espèces animales et végétales rencontrées, que le site Natura 2000 se situe au point de transition entre les influences climatiques **océaniques, méridionales et continentales**, affichant même un **caractère sub-montagnard**.

Les précipitations sont plus élevées que dans le reste du bassin. A la station de Nontron, la pluviométrie annuelle moyenne est de 1014 mm sur la période 1997-2003. Sur cette période, elle varie selon les années entre 900 mm (2003) et 1200 mm (2000). Ces précipitations sont importantes et bien réparties sur l'année.

	Précipitations (en mm)	Fraction (en %)
Hiver	267	26
Printemps	259	26
Eté	213	21
Automne	275	27

Tableau 1 : Répartition de la pluviométrie sur l'année - moyenne sur la période 1997-2003
(Source : station météo de Nontron)

La température moyenne annuelle, pour la période 1997-2003, est d'environ 12,6°C. Les valeurs moyennes minimales se situent en décembre et janvier avec 5,8 à 6,3°C, les moyennes maximales étant atteintes en août avec 21,5°C.

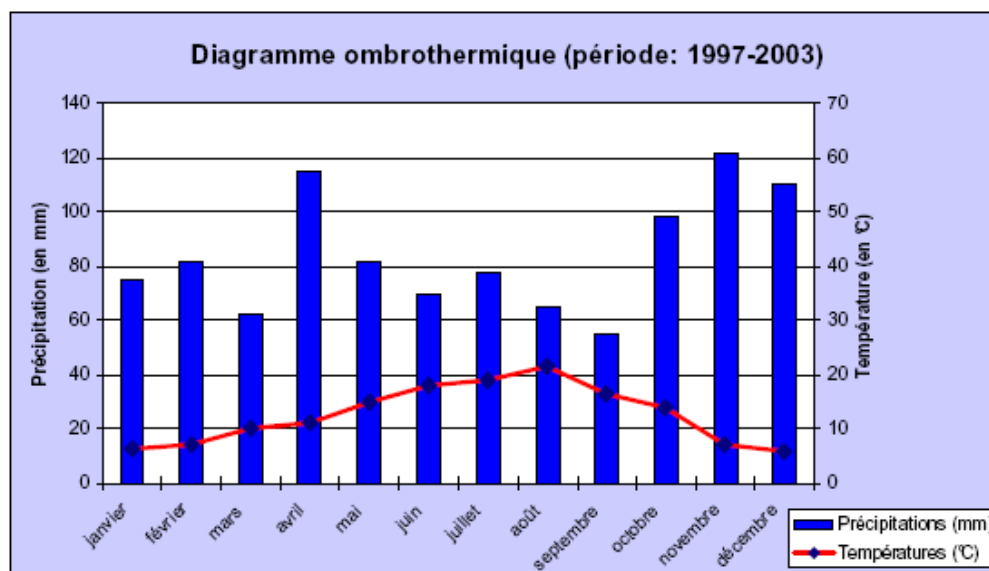


Figure 2 : Diagramme ombrothermique pour la période 1997-2003
(Source : station météo de Nontron)

I.1.3. RELIEF

Le relief du plateau est marqué par des **vallées étroites et encaissées** illustrées notamment par la Dronne sur la partie périgourdine à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière.

La lande de la Haute Renaudie en amont du site Natura 2000, située dans les Monts de Châlus, est le point culminant du site (**537 m d'altitude**) et un des points hauts du PNR Périgord-Limousin. Le point le plus bas du site se trouve naturellement à l'aval de la Dronne sur la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière à environ **140 m** d'altitude. La Dronne prend sa source au lieu-dit "Les Borderies" à **510 m** d'altitude. La pente moyenne est d'environ 0,69% mais on observe, en fonction de la géologie locale, une alternance de secteurs caractérisés par des pentes plus fortes, notamment dans les parties encaissées avec des éboulis rocheux (comme au niveau du Saut du Chalard), ou par des pentes plus douces comme c'est le cas aux alentours de Firbeix.

Les variations longitudinales de la pente et de la vitesse de la Dronne, ainsi que le contrôle transversal exercé par les versants (resserremets et élargissements) influencent la dynamique fluviale sur ces tronçons amont, générant ainsi une grande hétérogénéité des habitats naturels et des habitats d'espèces de la Directive HFF.

I.1.4. GEOLOGIE

Le site Natura 2000 repose essentiellement sur le **socle cristallin** des plateaux du Limousin. Les roches **granitiques** dures et **métamorphiques** plus tendres alternent sur le site.



Figure 3 : Le ruisseau de Chantres sur micaschistes

Ce contexte géologique du périmètre Natura 2000 est lien direct avec les exigences de la Moule perlière qui recherche impérativement des eaux cristallines. La partie aval du site Natura 2000 s'arrête logiquement lorsque le support sédimentaire apparaît franchement, influençant la qualité physicochimique des eaux et de ce fait ne permettant plus la présence des Moules perlières

I.1.5. PAYSAGE

Le site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne" se retrouve au carrefour de 4 grandes entités pédo-paysagères :

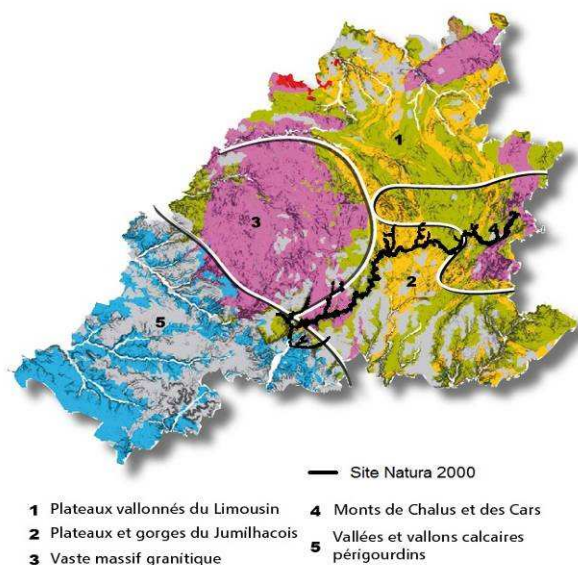


Figure 4 : Entités paysagère (source : CAUE 24 et 87)

I.1.5.1. Les Monts de Châlus et des Cars (entité n°4)

Cette entité se retrouve sur la **partie amont du site Natura 2000**, au niveau de la commune de Bussière-Galant. C'est ici que se trouve le **point culminant** du territoire du Périgord-Limousin (556 m), à l'ambiance semi-montagnarde. Ces hauteurs sont particulièrement boisées. Le **châtaignier** en est l'essence principale. C'est pourquoi, ces monts peuvent être considérés comme le berceau de la tradition des **feuillardiers**. Ces artisans du bois sont aujourd'hui encore quelques-uns à s'efforcer de maintenir ce métier vivant, à l'origine de tout un pan de la culture du Périgord-Limousin.

Les massifs des feuillardiers se situent à cheval entre la Dordogne et la Haute-Vienne et marquent la limite de partage des eaux entre les bassins versants de la Dordogne, de la Loire et de la Charente. Les prairies se développent toutefois au fond des vallons, souvent à caractères humides, d'où leur fort intérêt écologique.

I.1.5.2. Le vaste massif granitique (entité n°3)

Située au centre-ouest du Périgord Limousin, cette entité offre, du fait de la **dureté de sa roche** et donc de sa résistance à l'érosion, des **reliefs assez doux**. Cette partie ne concerne que très peu le bassin de la Dronne. Sur les têtes d'affluents rive droite, les rivières forment ici des **vallées évasées** et les versants s'élèvent lentement vers les plateaux. Ces pentes douces sont parsemées de blocs granitiques arrondis.

Logiquement, le **bâti traditionnel utilise presque exclusivement les granites**. Ce terroir, aux terres pauvres, présente un taux de boisement élevé, **avec une dominance du châtaignier**, autrefois conduit en taillis, maintenant plus répandu en taillis sous futaie, qui donne son nom au « massif des feuillardiers ».

Bien que l'agriculture soit basée sur un système agraire traditionnel de polyculture élevage diversifié, le paysage est surtout marqué par de très **vastes prairies**.

I.1.5.3. Les plateaux et gorges du Jumilhacois (entité n°2)

Située au sud-est du Périgord Limousin, cette entité majeure du site Natura 2000 se caractérise par ses plateaux très aplanis et ses **vallées étroites aux versants raides**. C'est donc un relief « en creux » qu'offre cette partie du massif cristallin constituée de gneiss facilement érodable, où les cours d'eau, telle que la Dronne, s'encaissent en **gorges profondes et sombres**.

Sur la **partie aval** de la Dronne, le **profil en « V » et les méandres** en font des espaces très refermés, formant par endroits des lieux pittoresques.

Du fait de ce relief, les cultures, principalement herbagères, se concentrent sur les plateaux alors que les pentes des vallées sont occupées par des boisements de feuillus.

Sur la **partie amont** (Miallet, Dournazac, Firbeix, St-Pierre-de-Frugie), l'entité s'identifie d'avantage au **plateau pâturé avec des vallées moins encaissées**.

I.1.5.4. Les vallées et vallons calcaires périgourdins (entité n°5)

Porte de sortie du site Natura 2000, cette entité est formée de **vallons calcaires** en berceau et de vallées ouvertes à fond plat. Elle accueille encore de riches milieux humides, parfois bordées de coteaux couverts de pelouses calcaires voire de falaises, sculptées au gré de la dureté des calcaires.

I.1.6. HYDROLOGIE ET AMENAGEMENTS HYDRO-ELECTRIQUES

Carte 4
Tome II

I.1.6.1. Contexte hydrologique

La Dronne draine un bassin-versant de 2800 km² dont la surface représente environ 11% de la surface totale du bassin de la Dordogne. Longue de 200 km, elle prend sa source sur la commune de Bussière-Galant (département de la Haute-Vienne), près du lieu-dit "les Borderies" à une altitude de 510 mètres et se jette dans **l'Isle** rive droite sur la commune de Coutras, **affluent de la Dordogne** avec une confluence à Libourne. La Dronne est assimilée à l'Unité Hydrographique de Référence (UHR) Dronne, l'une des 6 UHR définies au sein du Bassin de la Dordogne dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne 2010-2015

Le bassin versant de la Dronne inclue 3 régions, 5 départements et 214 communes. Dans sa partie amont, c'est une rivière torrentueuse classée en première catégorie piscicole, qui s'écoule sur substrat cristallin. Elle porte ici d'ailleurs le nom de "**Dronne sauvage**".

I.1.6.2. Hydrographie et hydrogéologie

Carte 5
Tome II

Sur la partie amont du bassin versant en Haute-Vienne, les sources sont nombreuses. Elles sont les émergences de petites nappes, formées par les eaux de surface infiltrées dans la partie supérieure du substratum relativement perméable.

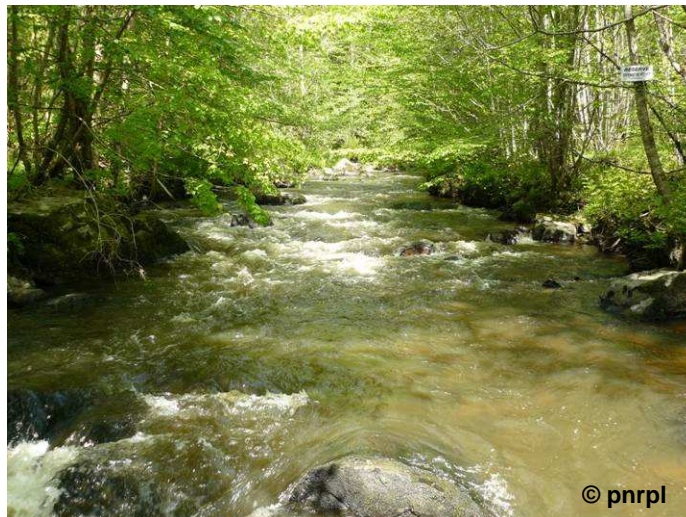
En Dordogne, les formations superficielles, représentées essentiellement par les recouvrements tertiaires et par les arènes d'altération des roches granitiques ou métamorphiques à faible perméabilité, constituent de maigres aquifères exploités essentiellement par puits domestiques ou captages de sources.

Les nappes d'eau contenues dans ces formations sont le plus souvent découpées en petites unités indépendantes de quelques km², par un réseau hydrographique dense qui recueille l'écoulement de sources à faibles débit et draine ces unités. Les nombreux étangs qui jalonnent les vallons sont alimentés à la fois par des eaux de ruissellement et par le débit d'étiage de ces petites nappes.

Les jaugeages des rivières qui prennent naissance en limite de Haute-Vienne et de la Dordogne (Isle, Dronne, Bandiat et leurs affluents) ont montré notamment que **l'écoulement total représente de 40 à 45% de la pluie annuelle**. Le débit d'étiage que l'on peut assimiler à l'écoulement des nappes est de l'ordre de 25 à 30% du débit mesuré.

I.1.6.3. La Dronne sauvage

Le bassin versant de la Dronne au dessus de Saint-Pardoux-la-Rivière représente **158 km²**, et demeure morphologiquement allongé et étroit. L'hydrographie y est très dense (0,90 km de rivière/km²) avec des cours d'eau au caractère torrentiel. Sur cet important réseau de rivières, le site Natura 2000 comprend **117 km de rivière dont 54 km de la rivière Dronne**. La **largeur** du lit de la Dronne augmente de la source à Saint-Pardoux-la-Rivière pour atteindre **jusqu'à 15 m**, le plus souvent à proximité des écluses. Le tracé du lit est relativement sinueux, avec des secteurs de méandres bien marqués.



Carte 6
Tome II

Figure 5 : La Dronne sur Saint-Pardoux-la-Rivière

I.1.6.4. Ouvrages sur le cours d'eau et leurs impacts

La présence de **nombreux seuils de moulins** (une quinzaine) sur la Dronne classée en Natura 2000 est une problématique importante au regard de la continuité écologique (libre circulation des poissons notamment) et du transport des sédiments. Aucun de ces ouvrages n'a fait l'objet d'aménagements tels que des systèmes de passes à poissons. Ce sont d'importantes **barrières** pour les populations de **moules perlières**, dépendantes de la **bonne circulation des truites fario**.

Les seuils sont de plus responsables d'un **ralentissement** de l'eau en amont sur plusieurs centaines de mètres, ce qui accentue les phénomènes de **sédimentation** sur une surface importante. Les effets de colmatage des fonds, de **réchauffement** de l'eau et d'**eutrophisation** du milieu bloquent totalement les capacités d'accueil de moules perlières sur ces zones très dégradées.



Figure 6 : Seuil du Moulin du blé sur la Dronne



Figure 7 : Etat très envasé de la Dronne à l'amont du seuil du Moulin du blé

Au-delà des ouvrages tels que les seuils des anciens moulins, les reconnaissances de terrain lors du diagnostic de la Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de communes de Périgord Vert réalisée par le PNR Périgord-Limousin en 2007, ont permis de relever un **certain nombre de petits seuils** créés le plus souvent dans le but de remonter le niveau d'eau amont. L'objectif est notamment d'obtenir une hauteur d'eau nécessaire à l'abreuvement du bétail ou aux pompages en rivière. Ces aménagements peuvent, suivant leurs hauteurs, créer des obstacles aux déplacements des populations piscicoles, ainsi qu'un impact non négligeable sur la dynamique fluviale.

La Dronne à l'amont de la confluence avec le Dournaujou est un cours d'eau classé avec liste d'espèces (§ I.10.1.2). Cette réglementation nationale impose aux propriétaires d'aménager leurs ouvrages pour permettre la franchissabilité par les truites fario, ici sur la Dronne amont. Si cette mise aux normes n'est pas faite, le seuil doit être effacé.

Le classement des cours d'eau est en cours de révisions. La Dronne reste un cours d'eau à enjeu fort, qui conservera très certainement son statut réglementaire vis-à-vis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

I.1.7. QUALITE DE L'EAU, RISQUES ET POLLUTION

I.1.7.1. Les données physico-chimiques

Les données physico-chimiques renseignent sur la qualité de l'eau, son évolution et sa compatibilité avec les usages. Elles constituent un paramètre prépondérant de la répartition des espèces et sont un indicateur du fonctionnement de l'écosystème aquatique.

La qualité physico-chimique des eaux de la Haute Dronne fait l'objet d'un **suivi sur trois sites**. Le plus en amont est situé près du pont de Dournadille (D66) sur la commune de Dournazac ; l'un est situé à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière près du pont sur la D83 au lieu-dit « La Forge » ; et le plus à l'aval, hors du site Natura 2000, est à proximité du pont de la Varenne sur la commune de Saint-Front-la-Rivière.

I.1.7.2. Etat des lieux DCE sur les eaux superficielles du Bassin Dronne

Les masses d'eau constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). **Ces masses d'eau servent d'unité d'évaluation de la qualité des eaux**. L'état (écologique, chimique ou quantitatif) est évalué pour chaque masse d'eau. Il en existe différentes catégories :

- les masses d'eau de surface, partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve,... ;
- les masses d'eau de transition et côtières situées le long du littoral ;
- les masses d'eau souterraines, volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Le site Natura 2000 est concerné par **7 masses d'eau de surface** :

Code	Nom	Objectif état global
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	Bon état 2015
FRFRR29_1	Toponyme inconnue (rivière traversant les deux étangs à Maison Neuve sur la commune de Dournazac)	Bon état 2021
FRFRR29_2	Ruisseau de la Malencourie	Bon état 2015
FRFRR29_3	Le Dournaujou	Bon état 2015
FRFRR29_4	Le Manet	Bon état 2015
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (en partie)	Bon état 2015
FRFRR32_1	Ruisseau de Chantres	Bon état 2015

Tableau 2 : Masses d'eau de surface du site Natura 2000

Toutes ces masses ont un objectif de bon état chimique, écologique et global fixés à 2015, sauf la masse d'eau FRFRR29_1 dont l'objectif d'état écologique est fixé à 2021. Son objectif de bon état global est donc lui aussi fixé à 2021.

Masse d'eau	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte
Code	FRFR29	FRFR32
Longueur	49 km	21 km
Objectif d'état de la masse d'eau		
Objectif état global	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état écologique	Bon état 2015	Bon état 2015
Objectif état chimique	Bon état 2015	Bon état 2015
Etat de la masse d'eau (2006 – 2007)		
Etat global mesuré	Mauvais	Mauvais
Etat écologique	Moyen	Médiocre
Etat biologique	?	Médiocre
Etat chimique	Bon	Bon
IBGN	?	Très bon
IBD	?	Médiocre
IPR	?	Très bon
Etat physico-chimique	Moyen	Bon
Oxygène	Moyen	Bon
Température	Très bon	Très bon
Nutriments	Bon	Bon
Acidification	Très bon	Très bon
Pressions de la masse d'eau (2006 – 2007)		
Agricole	Moyenne (0,5 – 1 UGB/ha grandes cultures)	Moyenne (0,5 – 1 UGB/ha grandes cultures)
Domestique	Faible	Moyenne (STEP St-Pardoux)
Industrielle	Faible	Moyenne (LU France - Les tanneries de Chaumont)
Ressource	Moyenne (éclusées)	Moyenne (irrig. éclusées)
Morphologie	Forte (seuils - barrages)	Moyenne
Agricole Nitrates	Faible	Faible
Agricole Pesticides	Faible	Faible
Autres micropolluants	Faible	Moyenne (les tanneries de Chamont)

Tableau 3 : Etat des masses d'eau de la rivière Dronne sur le site Natura 2000 (Source : SIE (Système d'Information sur l'Eau) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne)

L'état des lieux, première étape de la mise en œuvre de la DCE, permet de mettre en lumière la forte dégradation des masses d'eau du bassin. L'importante pression sur les masses d'eau identifiée est due à la présence de **nombreux seuils et barrages** sur la Dronne amont. Cela impacte la qualité globale du cours d'eau (écologique, physico-chimique...).

L'objectif 2015 d'atteinte du bon état de la Dronne amont souligne l'urgence d'intervention.

I.1.7.3. Sources de dégradation de la qualité de l'eau

Les pollutions à l'échelle d'un bassin versant peuvent être de plusieurs ordres, mais se caractérisent par des conséquences néfastes, et plus ou moins réversibles, sur l'équilibre de la rivière :

- **Le piétinement par les bovins**

L'agriculture est surtout présente sur la partie amont du site Natura 2000 avec une part importante de l'élevage bovin et concerne un linéaire important de berges. On distingue deux types de points d'abreuvement :

- un abreuvement ponctuel sur des sites bien définis où le bétail peut accéder au cours d'eau ; ces secteurs présentent des linéaires de berges inaccessibles (clôtures, berges abruptes, végétations de berge...),
- un abreuvement de type généralisé qui se caractérise par un piétinement important d'une portion de berge par le bétail qui divague librement en bordure du cours d'eau ainsi que dans le lit. Ce cas est surtout observé sur les petits affluents de tête de bassin qui traversent un champ pâturé.



Figure 8 : Affluent de la Dronne piétiné de part et d'autre par des bovins



Figure 9 : Bovins recherchant la fraîcheur sous le pont d'un affluent de la Dronne

La divagation du bétail est source de perturbations multiples au niveau du fonctionnement de l'hydrosystème :

- la **déstabilisation des berges** sous l'effet du piétinement répété du bétail, souvent suivie d'un appauvrissement et d'une disparition de la végétation des berges ainsi que de la végétation aquatique.
- la **dégradation de la qualité physico-chimique** (apport d'ammonium, de matières organiques) et bactériologique (pollution fécale) de l'eau par les déjections du bétail.

Cette pollution induit des risques de pathologies dues à la consommation d'une eau contaminée, notamment par les bactéries (coliformes fécaux, streptocoques fécaux, salmonelles...) voire les cyanobactéries toxiques. Elle menace également les usages de l'eau tels que l'alimentation humaine en eau potable ou la baignade.

- le **colmatage des fonds du lit** par les fines particules, entraînant la destruction des zones de frayères à truites et portant atteinte aux invertébrés aquatiques et aux moules perlières par différents effet :
 - perturbation de la capacité de filtration des adultes par recouvrement
 - mortalité des juvéniles enfouis profondément dans le sédiment colmaté au travers duquel l'eau ne peut plus filtrer ;
 - perturbation indirecte de la reproduction par dégradation de la population de truites sauvages indispensable au stade larvaire.

- **Passages à gué**

La traversée répétée des petits cours d'eau, à gué, par des engins lourds lors des exploitations forestières, ou simplement par des quads, peut provoquer de fortes dégradations du milieu par la **mise en suspension de sédiments**. Le passage répété des bovins aura le même effet. Ces passages à gué sont très présents sur les affluents de la Dronne comme ici sur le ruisseau du Manet



Figure 10 : Passage sur le Manet

- **Traitement des parcelles**

L'acidification des sols est un processus naturel qui accompagne la décomposition des végétaux et participe à l'altération des minéraux.

L'**épandage d'engrais acidifie plus le sol**, principalement par la présence d'ions ammonium NH_4^+ , que les micro-organismes transforment en nitrates NO_3^- et par la présence de sulfates SO_4^{2-} . Pour neutraliser cette acidité, dans certains engrais on ajoute un tiers de CaCO_3 . Les variations de pH par acidification et **chaulage des terres** sont très nocives pour la vie dans les sols et dans les milieux aquatiques.

L'application de **fertilisants** en quantités excessives conduit à des pertes importantes de produit. Dans le système NPK, les **nitrates** contaminent à la fois les eaux de surface et les eaux souterraines alors que les **phosphates** ne pénètrent pas le sol et ne contaminent que les eaux de surface. Lors de l'application **d'engrais NPK**, entre le tiers et la moitié des nitrates sont entraînés et ne sont pas utilisés par les plantes. Ces pratiques de chaulage, d'épandage et de fertilisation sont régulièrement observées sur les grandes zones prairiales.

La Moule perlière, est particulièrement menacée par l'augmentation progressive des teneurs en nitrates, en phosphates et par des variations de pH. Sa reproduction devient impossible lorsque le taux de nitrates dépasse 1,7 mg/L en N, que le taux de phosphate dépasse 0,06 mg/L en P ou que le taux de calcium dépasse 10 mg/L.

- **L'accumulation des sédiments dans les étangs**

La présence de nombreux étangs sur le bassin versant de la Haute Dronne (**555 étangs identifiés à l'amont de St-Pardoux-la-Rivière**), placés trop souvent en série sur les cours d'eau, induit une **élévation de la température de l'eau** à l'aval et quelquefois une **baisse de l'oxygène** dissous des eaux, mais aussi l'**accumulation de sédiments et des produits toxiques** comme l'arsenic (présent naturellement dans le sous sol). Les sédiments et les polluants qui y sont attachés sont facilement relargués dans les cours d'eau lors des **vidanges ou curages** et peuvent provoquer des pics de pollution très importants. Enfin, la multiplicité et une gestion inadaptée des étangs participent à l'apparition de **cyanobactéries** susceptibles de produire des toxines et d'impacter les loisirs aquatiques ou l'approvisionnement en eau potable.

- **Les dépôts sauvages**

Ponctuellement, la présence de dépôts a été constatée. Ils sont souvent de petites tailles, mais des déchets en appellent d'autres. Leur nature varie : il s'agit de dépôts de gravats, de déchets verts ou encore de déchets ménagers divers encombrants. Mais le dépôt le plus important est l'ancienne décharge de St-Saud qui s'étend sur environ 2500 m² juste au-dessus de la rivière. Cette ancienne décharge domestique est aujourd'hui en grande partie recouverte par la végétation et l'accès est fermé par une clôture. Elle a fait l'objet d'une réhabilitation. Il faut cependant rester vigilant quant à l'**impact sur la qualité de l'eau**. Une ancienne décharge sauvage au bord d'un petit affluent en dessous du lieu-dit Lacouchie sur la commune de Miallet a été identifiée, ainsi que dans la zone humide du bois de Tendeix.

- **Plantations de résineux en fond de vallée**

Les résineux présents sur les berges de la Dronne et de ses affluents se trouvent sous la forme de petites plantations (quelques ha au maximum). Ces plantations sont composées principalement d'Epicéa de Sitka et dans une moindre proportion de Mélèze du Japon. L'impact n'est pas négligeable, tant sur le cours d'eau (**déstabilisation des berges, colmatage des fonds**) que sur les milieux annexes (pratiques de drainage associées aux plantations sur des milieux hydromorphes). De plus, ces plantations sont souvent malades (défoliation) car peu adaptées au milieu ou par manque de gestion sylvicole. 95 ha de plantations résineux ont été cartographiés sur le site par le CBNMC.



Figure 11 : Plantation d'Epicéa de Sitka en bordure d'un affluent de la Dronne

- **Les rejets domestiques**

L'habitat dispersé complique la mise en place de systèmes d'assainissement performants, et le risque de rejet des eaux domestiques sans traitement préalable efficace est bien réel. Chaque propriétaire d'habitation non raccordée à un réseau public d'assainissement collectif est tenu de justifier de l'existence d'un dispositif d'assainissement et de son bon fonctionnement. Afin d'aider les propriétaires concernés, les Communautés de communes des Monts de Châlus et du Pays de Jumilhac-le-Grand ont mis en place un **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**. Le SIDE (Syndicat Intercommunal Des Eaux) de la Région de Nontron s'occupe du SPANC sur les communes de Champs-Romain, Miallet et St-Saud-Lacoussière. C'est la SOGEDO (Société de Gérance de Distributions d'Eau) pour Milhac-de-Nontron et St-Pardoux-la-Rivière. Actuellement, plus de 3/4 du dispositif d'assainissement non collectif (dit autonome) du bassin versant de la Haute Dronne n'est pas aux normes (cf. DTU XP DTU 64.1).

La Dronne sert également d'exutoire à des stations d'épuration, et reçoit donc des eaux usées ayant subi un traitement mais toujours sans traitement spécifique de l'azote et du phosphore. Ces stations d'épuration sont de plusieurs types :

- Traitement par lagunage : Milhac-de-Nontron ;
- Traitement avec boues activées : Saint-Pardoux-la-Rivière, Miallet, Saint-Saud-Lacoussière, Dournazac, Firbeix, Saint-Pierre-de-Frugie ;
- Bussière-Galant : 1 station sur le bassin versant de la Dronne.
- Champs-Romain : ensemble de la commune en assainissement individuel.

Le traitement épuratoires de ces petites stations d'épuration ne sont pas toujours efficaces, et notamment pour les matières phosphorées et azotées des effluents, et par temps de pluie où les réseaux unitaires entraînent des débordements

- **Les rejets industriels**

La Tannerie de Chamont à l'entrée du bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière s'est dotée d'un système de récupération des eaux résiduaires durant l'été 2006, ce qui marque une avancée notable pour ce point noir signifié dans la fiche masse d'eau concernée (FRFR32) vue précédemment. Cette installation ne traite cependant que 70% des rejets.

Le ruisseau de Chantres est lui aussi victime de pollution non domestique, avec le constat à plusieurs reprises au niveau de sa confluence avec la Dronne de présence de mousse et de corps gras, dont l'origine exacte reste à identifier.

Des taux importants de Mercure ont été identifiés sur la Dronne à St-Front-la-Rivière à l'aval du site Natura 2000. L'origine de cette pollution n'est pas identifiée.

- **Les eaux de ruissellement**

Il s'agit des eaux pluviales qui sont déversées dans la rivière, soit de façon diffuse, soit de façon canalisée, notamment dans les bourgs. Ces eaux de ruissellement peuvent entraîner avec elles de nombreux éléments et sont à l'origine en partie de l'apport de métaux lourds dans la rivière (**lessivage des routes**). C'est le cas à Firbeix au niveau de la N.21.

- **Les pollutions toxiques naturelles**

Le haut bassin est impacté par une contamination des sédiments à l'**arsenic** s'expliquant en partie par un contexte géologique naturel très riche en arsenic.

I.1.8. LA GESTION DES DEBITS

I.1.8.1. Régime hydrologique

Il existe une **station de jaugeage sur la Dronne** au sein du périmètre Natura 2000, située sur la commune St-Pardoux-la-Rivière au niveau du pont du Manet, pour un bassin versant amont de 140 km². **Le module interannuel** (moyenne des débits moyens annuels pour la période de référence 1966-2006) de la Dronne à ce niveau est de **2.25 m³/s**.

Plus à l'aval du site Natura 2000, la station située à St-Front-la-Rivière pour un bassin versant de 158 km², donne un module interannuel de 2.43 m³/s (calculé sur 16 ans).

Le régime hydrologique d'un cours d'eau peut être défini comme la variation saisonnière de son débit habituellement représenté par le graphique de l'écoulement mensuel moyen. Pour un bassin de taille moyenne comme le bassin de la Dronne amont, il reflète étroitement les rythmes climatiques régionaux. Le bassin versant est soumis à des écoulements sous un régime tempéré océanique (de type pluvial). Il se caractérise aussi par une influence océanique marquée, avec des hautes eaux en hiver et au printemps.

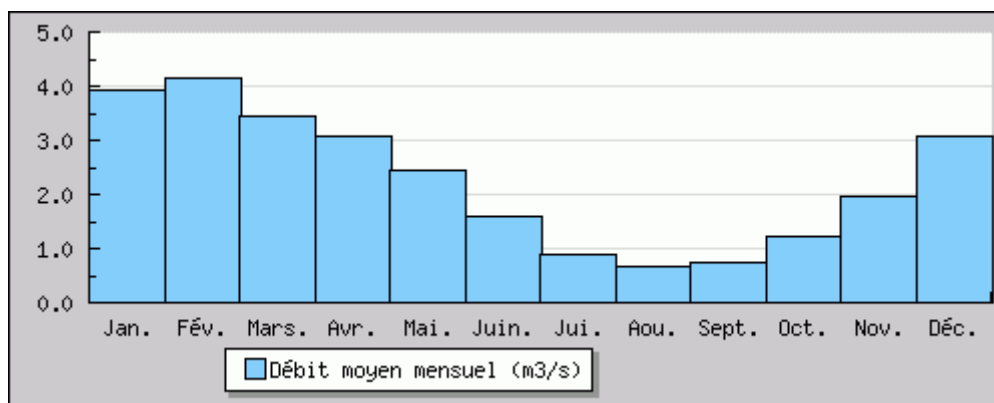


Figure 12: Diagramme des débits moyens mensuels représentant le régime hydrologique incluant la variabilité saisonnière (source : eaufrance.fr)

I.1.8.2. Le constat

- **Les étiages**

Les périodes d'étiages **généralement prononcés** durant l'été notamment au mois d'août, peuvent se prolonger jusqu'en octobre et novembre.

Le **QMNA₅** est le débit moyen mensuel minimum de fréquence de retour cinq ans. Entre 1966 à 2006, le QMNA₅ mesuré par la station du pont du Manet est de **0,31 m³/s**.

- **Les crues**

Les crues de la Dronne sont en général des **crues simples et homogènes**. Elles sont, pour l'essentiel, liées au ruissellement des averses sur la partie amont du bassin.

La forme du bassin versant influence l'allure de l'hydrogramme à l'exutoire du bassin. Ainsi la forme très particulière du bassin versant de la Dronne amont, allongé et étroit, définit un étalement progressif des crues dans le temps.

Le débit instantané maximal connu mesuré à la station du pont du Manet à Saint-Pardoux-la-Rivière est de 58,5 m³/s le 6 janvier 1982.

La crue de fréquence biennale : il s'agit de la crue de fréquence de retour deux ans (ou crue qui a une chance sur deux de se produire tous les ans). Ce débit mesuré sur la Dronne au **pont du Manet est de 20 m³/s**.

La crue est un phénomène naturel hivernal inéluctable et bénéfique, mais qui devient redoutable lorsque les débordements atteignent des zones à enjeux. Les communes identifiées comme comportant un enjeu sur le site Natura 2000 sont Miallet, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière, Dournazac avec près de 11 ha de bâti en zone inondable et une population de l'ordre de 284 personnes concernées par l'enjeu inondation. La commune la plus vulnérable est la commune de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Le Plan d'Actions de Prévention des Inondations du bassin de la Dordogne préconise notamment la préservation des zones de stockage naturel (zones humides, tourbière) sur les secteurs amont de la Dronne afin de contribuer au ralentissement dynamique des crues (PAPI Dordogne, 2006).

I.1.8.3. Des facteurs aggravants sur la Haute Dronne

- **Sur les étiages**

Alimentation en eau potable (AEP)

L'AEP représente le deuxième facteur de prélèvement d'eau du bassin, mais les besoins sont toutefois répartis de façon assez homogène sur l'ensemble de l'année. Sur ces prélèvements, tous les volumes ne sont pas consommés et une partie est ensuite restituée au milieu (rejets d'assainissement par exemple).

Industries

La pression industrielle est assez faible sur la Dronne amont. Côté industrie, les prélèvements sont également répartis tout au long de l'année et sont la plupart du temps non complètement consommés, donc restitués partiellement au milieu.

Irrigation

L'irrigation, premier consommateur d'eau du bassin versant de la Dronne, triple ses besoins en eau sur la période estivale. Sur le haut bassin versant, les surfaces irriguées restent tout de même assez faibles.

Etangs et moulins

Sur le bassin versant de la Haute Dronne, plus de 550 étangs sont recensés. Ces surfaces d'eau stagnantes se réchauffent beaucoup plus facilement et favorisent donc l'évaporation. Le débit à l'aval de l'ouvrage est donc réduit par rapport aux volumes d'eau à l'entrée.

Par ailleurs, outre ces plans d'eau, il existe un certain nombre de biefs et de vannages sur de petits affluents, qui correspondent souvent à des aménagements d'anciens moulins. Les manœuvres, mêmes très ponctuelles, sur ces vannages sont susceptibles de causer des ruptures d'écoulement aux conséquences irréversibles sur l'environnement.

- **Sur les inondations**

Des pratiques agricoles inadéquates

L'imperméabilité des sols, les terrains nus sans couvert végétal pour retenir les eaux de pluie, et la suppression des haies et des talus augmentent les ruissellements et accélèrent l'arrivée d'eau dans les cours d'eau ; ce qui augmente l'intensité et la fréquence des crues.

Des zones humides détruites et des champs drainés

Les zones humides qui permettent de stocker une partie des eaux de crue et de les restituer en période d'étiage. Leur drainage limite fortement l'infiltration des eaux de pluie dans les terrains avec comme résultante un transfert très rapide des eaux de pluie vers les rivières.

I.2. SYNTHÈSE DES DONNÉES ABIOTIQUES

Données abiotiques	Quantification	Qualification
Géologie	2 grands types de roches cristallines et des dépôts détritiques du Tertiaire.	Roches cristallines : magmatiques (granite) et métamorphiques (gneiss, micaschiste).
Climat	- Pluviométrie : 1015 mm de moyenne annuelle. - 12,6°C de moyenne annuelle.	Tempéré avec 3 influences climatiques : continentale, atlantique, méridionale.
Topographie	- entre 537 m à 140 m d'altitude ; - 0,69% de pente moyenne.	- Vallée à pente douce à l'amont ; - Vallée étroite et encaissée à l'aval.
Paysages	4 entités.	- Monts de Châlus et des Cars ; - Vaste massif granitique ; - Plateaux et gorges du Jumilhacois ; - Vallées et vallons calcaires périgourdins.
Hydrologie¹	- 40 – 45% d'apport des eaux de pluie ; - Débit moyen annuel = 2,25 m ³ /s ; - Débit moyen mensuel minimum = 0,31 m ³ /s - Crue de fréquence biennale = 20 m ³ /s.	- Important réseau des eaux de surface ; - Sous l'influence saisonnière ; - Etiages prononcées durant l'été ; - Crues simples et homogènes en hiver.
Hydrographie	- 1 bassin versant du 158 km ² dans l'emprise du site Natura 2000 ; - 117 km de rivière dont 54 km de la rivière Dronne dans le site Natura 2000.	Classé Natura 2000 : Dronne et affluents majeurs (le Chantres, la Malencourie, le Manet, le Morillou, le Dournajou).

Tableau 4 : Synthèse des données abiotiques

¹ Données prises par la station de jaugeage au pont du Manet

I.3. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

I.3.1. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES

I.3.1.1. Les ZNIEFF sur le site Natura 2000 et à proximité

- **Les ZNIEFF**

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) constitue le principal **inventaire national du patrimoine naturel**, amorcé en 1982. L'identification sur le territoire français (métropole et DOM) de ces zones, est progressivement devenue un élément majeur de notre connaissance du patrimoine naturel et une base objective pour la mise en œuvre de la politique de protection des espaces.

Les ZNIEFF sont inventoriées dans chaque région sous la conduite de la DREAL, selon une méthode nationale définie par le Muséum National d'Histoire Naturelle et réactualisée en 2004. Les résultats de cet inventaire sont ensuite validés localement par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) puis par le Muséum national.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- les ZNIEFF de type II qui correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes,
- les ZNIEFF de type I qui correspondent à des secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inventaire ZNIEFF est avant tout un outil de connaissance et de dialogue destiné à éclairer le choix des décideurs dans leurs préoccupations d'aménagement du territoire. Cet inventaire est dépourvu de valeur réglementaire en tant que tel. Cependant, il intervient intrinsèquement au niveau de sa prise en compte dans les décisions réglementaires vis-à-vis de la protection de la nature (loi du 16 juillet 1976).

2 ZNIEFF de type I sont actuellement identifiées sur le site Natura 2000 :

- **Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint-Pardoux-la-Rivière** - N° régional 2681 (541 ha)
- **Lande de la Haute Renaudie** - N° régional 94 (13 ha)

1 ZNIEFF de type I se situe sur la Dronne à l'aval du site Natura 2000 sur la commune de St-Front-la-Rivière :

- **Vallée de la Dronne à Saint-Front-la-Rivière** - N° régional 2680 (115 ha)

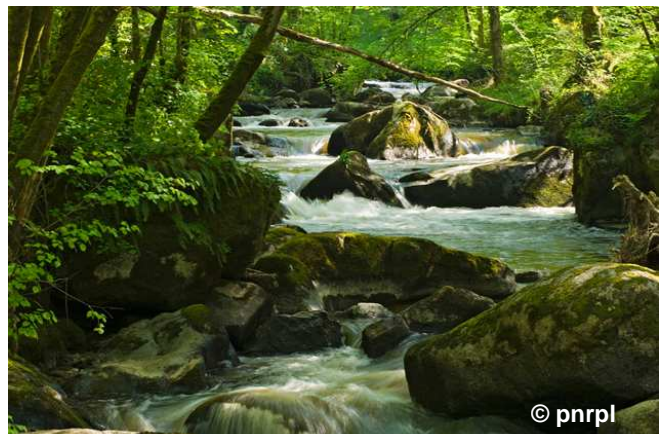


Figure 13 : La Dronne sur St-Saud-Lacoussière

- **Les ZNIEFF modernisées**

Depuis quelques années, une réactualisation de cet inventaire et des connaissances associées était devenue primordiale. Ce processus, appelé « modernisation » de l'inventaire des ZNIEFF est en cours.

L'objectif de cette modernisation est une justification scientifique plus rigoureuse de l'identification de chaque zone et de son contour, l'harmonisation et la standardisation de l'information permettant une plus large utilisation de l'inventaire, la transparence du contenu et de la réalisation de l'inventaire, garantissant une meilleure prise en compte à tous les niveaux d'utilisation.

La ZNIEFF de Type I "Gorges de la Dronne d'Arrivaux à Saint-Pardoux-la-Rivière" a vocation à être redéfinie et renommée "**Gorges de la Dronne, de Saint-Saud-Lacoussière à Saint-Pardoux-la-Rivière**" - N° régional 2681 (370,70 ha).

Une nouvelle ZNIEFF de type I a également été proposée sur la commune de Saint-Saud-Lacoussière en raison de la présence d'espèces déterminantes comme *Eriophorum polystachion*, *Drosera intermedia*, *Drosera rotundifolia* ou encore le papillon *Euphydryas aurinia* inscrit à la Directive Habitat, Faune, Flore : "**Zone humide du Bois de Tendeix**" - N° régional 2755 (10,47 ha). Cette ZNIEFF correspond à la queue du Grand Etang de St-Saud. C'est une succession de petits étangs hors d'eau permettant le développement d'une zone humide remarquable.

I.3.1.2. Les sites Natura 2000 à proximité

Sur le bassin versant de la Dronne, 7 autres sites sont inscrits au réseau Natura 2000 dont 5 concernent les cours d'eau et les milieux aquatiques. Les sites "**Vallée de la Nizonne**" code FR7200663 et "**Plateau d'Argentine**" code FR7200810 sont actuellement animés par le PNR Périgord-Limousin qui fut chargé de la rédaction des deux DOCOBs.

Le site Natura 2000 "**Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle**" code FR7200662 se prolonge sur tout le linéaire de la Dronne à l'aval de Brantôme. Son périmètre s'étend sur 5173 ha en traversant la région Aquitaine (74% de la surface) et la région Poitou-Charentes (26% de la surface). Le FSD recense des espèces remarquables inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat tels que le **Vison d'Europe (*Mustela lutreola*)**, la **Grande Alose (*Alosa alosa*)** ou la **Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)**.

Seul un linéaire de Dronne d'environ 20 km entre Saint-Pardoux-la-Rivière et Brantôme demeure sans statut. Dans une cohérence des actions en faveur de la conservation des habitats de la Dronne, il serait justifié d'intégrer ces 10% de la rivière Dronne au réseau Natura 2000.

La **Grande Mulette (*Margaritifera auricularia*)** inscrite à l'annexe IV de la Directive Habitat est également présente sur ce site. Un "Plan National d'Action pour les Nayades de France", à savoir la Grande Mulette et la Mulette perlière, est en cours de rédaction dans le but d'établir des grands objectifs pour sauver ces espèces de l'extinction.

Les actions qui seront mises en place sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » dans un objectif d'atteinte du bon état de l'écosystème « Dronne » seront également bénéfiques pour les espèces de la Directive HFF identifiées sur le site Natura 2000 aval « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

I.3.2. LES ZONES HUMIDES

I.3.2.1. Un important réseau lié au cours d'eau

L'inventaire des zones humides du territoire du Parc, réalisé en 2004-2005 par le CBNMC sur la partie limousine (maîtrise d'ouvrage DIREN Limousin) et par le Parc en régie en 2005-2006 sur la partie aquitaine (maîtrise d'ouvrage PNRPL), a permis de mettre en exergue un important réseau patrimonial de **micro-milieus humides** (moyenne de 0,46 ha) **étroitement associé au chevelu hydrographique** (fig. 22).

Sur le bassin versant de la Dronne à l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, la densité de zones humides est plus importante côté Haute-Vienne (350 ha pour 70 km², soit 5 ha de zones humides par km²) que côté Dordogne (150 ha pour 88 km² soit 1,7 ha de zones humides par km²).

Huits grandes types de milieux humides ont été répertoriés sur le territoire du PNR Périgord-Limousin et se retrouvent sur le bassin versant de la Dronne amont : les prairies humides eutrophes ; les boisements humides ; les prairies humides oligotrophes et les moliniaies ; les mégaphorbiaies ; les tourbières et bas-marais ; les landes humides ; les cariçaiies et les roselières.



Figure 14 : Prairie humide en bord de Dronne



Figure 15 : Bande de mégaphorbiaie

Les secteurs d'intérêt patrimonial sont pour la grande majorité des milieux oligotrophes (tourbières, landes humides et moliniaies) ainsi que les mégaphorbiaies. Plusieurs secteurs d'intérêt patrimonial ont été identifiés sur le bassin de la Dronne suite au travail d'inventaire, dont la tourbière de Thavaud sur la commune de Dournazac.

Sur les 2118 ha du site Natura 2000, les habitats naturels humides représentent 289 hectares (soient 13,6 % du site), dont 28 hectares sont des habitats d'intérêt communautaire.

I.3.2.2. Des zones de sources à préserver

Les zones humides présentent un enjeu biologique évidemment très important mais aussi crucial en terme de gestion de la ressource en eau. De par leur position stratégique en tête de bassins versants, ces zones humides considérées comme « ordinaires » ne doivent pas être négligées car elles participent toutes à l'équilibre des hydrosystèmes.

Trois fonctions majeures des zones humides peuvent être identifiées :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent souvent avec des paramètres de bonne qualité.
- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels » des bassins versants car elles reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- **Fonctions écologiques** : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

La richesse écologique de la vallée est avant tout due à la bonne qualité des eaux et à la préservation de certains tronçons dépourvus d'aménagements hydrauliques. Néanmoins, la vallée est perturbée dans son fonctionnement par la présence de nombreux plans d'eau (dès les sources) et de seuils sur la rivière et ses affluents. Le faciès hydromorphologique de la vallée a été perturbé et de nombreuses zones humides ont été détruites.

Il apparaît donc crucial de préserver l'existant pour garder le fragile équilibre de l'hydrosystème. Les milieux annexes, encore menacés aujourd'hui par des créations de plans d'eau, par le drainage ou l'abandon des pratiques agricoles extensives traditionnelles, doivent faire l'objet d'une attention renforcée, particulièrement en bordure immédiate des cours d'eau.



Les zones humides du bassin de la Haute Dronne sont suivies dans le cadre de la **Cellule d'Assistance Technique Zones Humides du Parc (CAT ZH)**. Les milieux oligotrophes présents (prairies à molinies, landes humides, prairies humides, tourbières) sont d'une grande richesse mais relativement rares sur le bassin. C'est pourquoi ceux-ci sont actuellement suivis pour mener des actions de préservation (sensibilisation des propriétaires au respect des milieux annexes), voire de gestion, en accord avec les propriétaires conseillé.

II. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

II.1. METHODE

Le diagnostic socio-économique a été établi dans une démarche d'enquête qui s'est faite en plusieurs étapes :

- recensement des différentes activités et données socio-économiques sur les communes du site Natura 2000 à partir de différents documents et source d'informations : statistiques INSEE, données agricoles (RGA, RPG,...), données forestière (CRPF, IFN, Corine Land Cover, diagnostic de la charte forestière de territoire du PNR Périgord-Limousin,...), rapports de présentation du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de commune des Monts de Châlus et Atlas de gestion de l'espace de la communauté de communes du Périgord Vert, diagnostic de territoire de révision de la charte du PNR Périgord-Limousin...
- entretien individuel avec plusieurs élus des collectivités locales (communes et communauté de communes), propriétaires et gestionnaires impliqués dans la gestion des espaces et/ou des espèces locaux : fédérations départementales de pêche de la Dordogne et de la Haute-Vienne, AAPPMA locales, fédération des chasseurs de la Dordogne et de la Haute-Vienne, Centre Régional de la Propriété Forestière (techniciens de secteur), l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (Services Départementaux de la Dordogne et de la Haute-Vienne).

II.2. SITUATION ADMINISTRATIVE

II.2.1. INTERCOMMUNALITES

Carte 10
Tome II

Le site Natura 2000 traverse 9 communes qui sont situées aux confins de **nombreuses entités administratives** : 2 régions, 2 départements, 2 pays, 3 communauté de communes, 9 communes...

Région	Aquitaine			Limousin
Département	Dordogne			Haute-Vienne
Pays	Périgord Vert			Ouest Limousin
Communauté de communes	Périgord Vert	Jumilhac-le-Grand	Aucune	Monts de Châlus
Communes	Champs-Romain	St-Pierre-de-Frugie	Firbeix	Bussière-Galant
	Miallet			
	Milhac-de-Nontron			
	St-Pardoux-la-Rivière			Dournazac
	St-Saud-Lacoussière			

Tableau 5 : Intercommunalités du site Natura 2000

... mais également 2 structures intercommunales dites à compétences rivières - la Communauté de communes du Périgord Vert et le Syndicat Intercommunal de Mise en VAleur de la Dronne (SIAMIVAD) - et le Parc naturel régional Périgord Limousin.

Annexe 5
Tome III

Le site Natura 2000 est présent en Haute-Vienne seulement sur 2 des 9 communes traversées. Mais ces 2 communes - Bussière-Galant et Dournazac - représentent une part non négligeable de la surface inscrite au réseau européen (42%). 52% du site est gouvernée par la Communauté de commune du Périgord Vert ; 5% par la commune de Firbeix et 1% par St-Pierre-de-Frugie de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand.

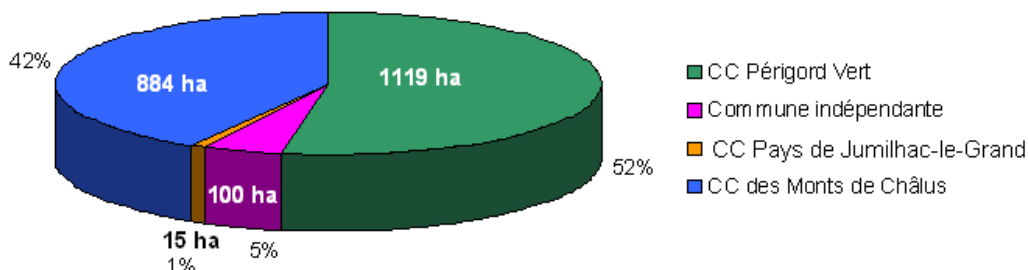


Figure 16 : Répartition de la surface du site Natura 2000 suivant les Communauté de communes

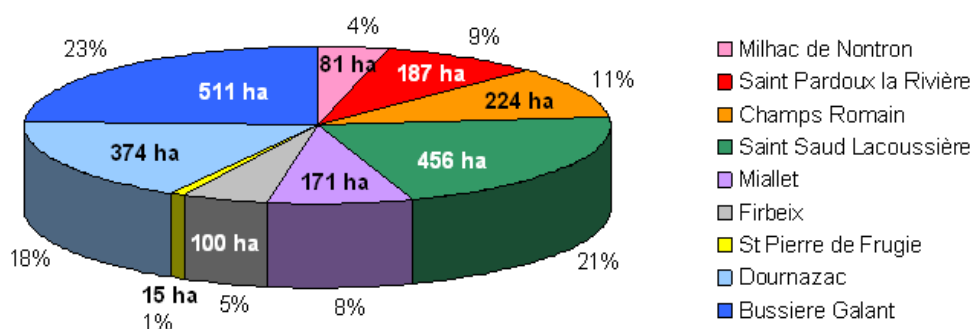


Figure 17 : Répartition de la surface du site Natura 2000 suivant les communes

II.2.2. STRUCTURES INTERCOMMUNALES A COMPETENCES RIVIERES

II.2.2.1. La Communauté de communes du Périgord Vert

Dans l'optique de restaurer les milieux, de maintenir les habitats et les différentes espèces végétales et animales qui y sont inféodées, de préserver la ressource en eau, d'assurer la protection des personnes et des biens, la Communauté de communes du Périgord Vert, a pour compétence d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Dronne et de ses affluents.

Ces actions restent conformes aux compétences d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la collectivité fournis par la délibération correspondante définissant ses statuts et aux dispositions de l'article L.211-7 traitant de l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux.

Ainsi, 36.2 km de Dronne sont inclus sur les 6 communes constituant la communauté de communes : St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Champs-Romain, St-Front-la-Rivière (la seule hors du périmètre Natura 2000), Miallet, Milhac-de-Nontron. La communauté de communes exerce concrètement sa compétence depuis maintenant plusieurs années, avec l'appui du Parc, et actuellement dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration d'Intérêt Générale.

II.2.2.2. Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en Valeur de la Dronne (SIAMIVAD)

Avec des objectifs similaires, le SIAMIVAD s'est constitué antérieurement sur les communes de Bussière-Galant, Dournazac, Saint-Pierre-de-Frugie, Firbeix et Miallet. Miallet, se retrouvant inclus sur le territoire de compétences des deux structures à compétence rivière de la Dronne amont, s'est récemment retiré du SIAMIVAD. Le linéaire de Dronne concerné représente aujourd'hui 25.3 km. Après avoir mené les travaux de restauration de la Dronne après la tempête de décembre 1999, le SIAMIVAD va maintenant porter l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel dans le cadre d'une DIG.

Nom	Longueur de Dronne	Communes adhérentes	Moyens
Communauté de commune du Périgord Vert	36.2 km dont 28.6 km en Natura 2000	6 communes dont 5 concernées par Natura 2000 (Champs-Romain, St-Front-la-Rivière, St-Pardoux-la-Rivière, St-Saud-Lacoussière, Miallet, Milhac-de-Nontron)	Assistance à maître d'ouvrage assurée par le PNR Périgord-Limousin pour la conception et le suivi de la mise en œuvre de projets
SIAMIVA Dronne	25.3 km	4 communes adhérentes : 2 en Haute-Vienne (Bussière-Galant et Dournazac) et 2 en Dordogne (Firbeix, St-Pierre-de-Frugie)	

Tableau 6 : Syndicats de rivière sur le site Natura 2000

Ces deux syndicats de rivière sont assistés par le PNR Périgord-Limousin dans la conception et le suivi de projets, au travers de la mise à disposition de son technicien rivière (financé en partie par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne), qui assure la réalisation de diagnostics, le montage de dossiers DIG, la consultation d'entreprises et le suivi de travaux, ainsi que le suivi courant des rivières et les relations avec les riverains.

II.2.3. LE PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, qui s'organise depuis 1998 autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine.

Au terme de 10 années, le Parc est entré en procédure de révision de Charte. Un bilan de l'action du Parc a été fait sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de la première charte. C'est à partir de ce bilan et de l'évolution du territoire qu'a été construit le nouveau projet de Charte, qui a été approuvé par les collectivités mais est en attente de validation par l'Etat pour que le label du territoire puisse être reconduit.. Ainsi, le projet de charte 2010-2022 du Parc Périgord-Limousin propose 5 axes déclinés en 17 orientations :

- Axe 1: Améliorer la qualité de l'eau et des hydrosystèmes à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord-Limousin
- Axe 2 : Préserver la biodiversité du Périgord-Limousin
- Axe 3 : Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord-Limousin dans une perspective de développement durable
- Axe 4 : Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord-Limousin
- Axe 5 : Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord-Limousin

II.3. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE GLOBAL

II.3.1. POPULATION

Carte 11
Tome II

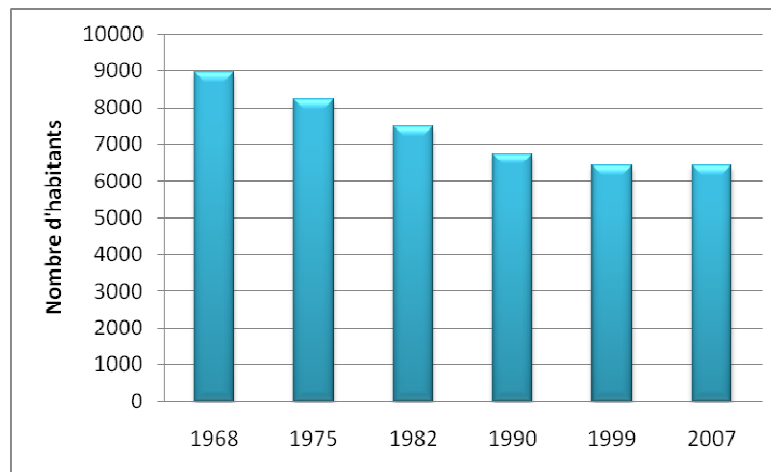


Figure 18 : Evolution de la population totale sur les communes du site Natura 2000 entre 1968 et 2007 (source : INSEE, 2010)

Les communes du site Natura 2000 ont subi un fort **déclin démographique** observé entre 1968 et 1999, d'environ 30%, mais aujourd'hui la tendance est à la stabilisation. Ce sont les deux communes situées aux extrémités du site Natura 2000 (Bussière-Galant et St-Pardoux-la-Rivière) qui affichent les plus fortes populations des 9 communes concernées. Avec respectivement 1392 et 1149 habitants recensés en 2007, Bussière-Galant et St-Pardoux-la-Rivière ont également les plus fortes densités de population.

En effet, Saint-Pardoux-la-Rivière présente une densité de 48.2 habitant/km² contre 25.8 hab/km² pour Bussière-Galant dont le territoire est bien plus vaste. La plus petite commune, en nombre d'habitants, est Champs-Romain avec 317 habitants en 2007.

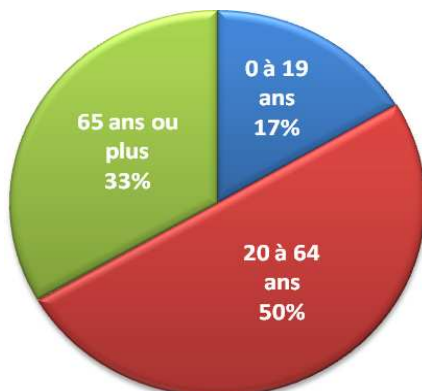


Figure 19 : Population par tranche d'âge en 2007 sur les communes du site Natura 2000

(source : INSEE, RP 2007 exploitation principale)

Les communes du site Natura 2000 s'inscrivent ainsi dans une **démographie à tendance vieillissante** (33% des habitants ayant plus de 65 ans). Les jeunes de moins de 19 ans ne représentent que 17% de la population locale. Malgré tout, le territoire accueille de nouveaux habitants, en majorité des retraités ou des personnes sans activités, et un nombre non négligeable de migrants européens. Ces nouveaux arrivants participent en partie à la revitalisation du territoire.

II.3.2. L'EMPLOI

Le tissu d'entreprise se caractérise par une importance des très petites entreprises ; en effet, plus de 80% des établissements présentent moins de 10 salariés.

Fin 2007, l'emploi salarié se concentrait sur les communes du site Natura 2000 à 51% dans les services (les associations sont désormais prises en compte dans les statistiques), à 26% dans l'Industrie, à 16% dans la construction et 7% dans le commerce. Les données de la figure 27 ne concernent que l'emploi salarié. Elles n'illustrent donc pas ici l'importance du secteur lié à l'agriculture et de la filière bois abordés par la suite. Il faut noter le véritable boom du secteur des services avec une progression de 43.5% d'emplois en 5 ans relevée à l'échelle du PNR Périgord-Limousin (2000-2005) et a contrario, une perte d'emploi dans le secteur industriel, de 19.5% sur la même période.

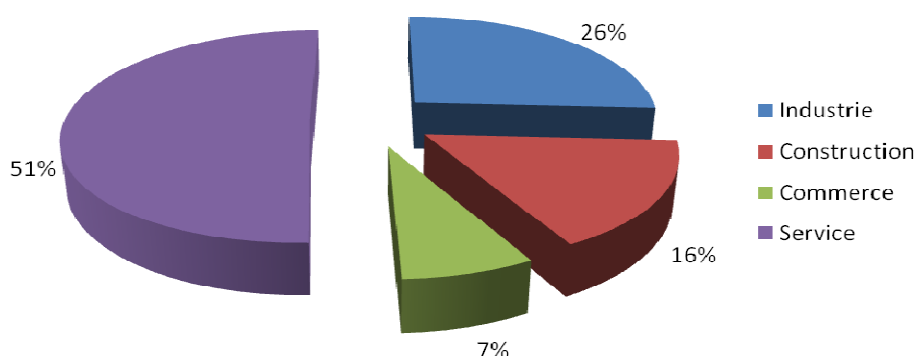


Figure 20 : Postes salariés par secteur d'activité (hors agriculture, défense et intérim) au 31 décembre 2007 sur les communes du site Natura 2000 (source : INSEE, CLAP)

Les salariés de l'industrie sur les communes de Saint-Pardoux-la-Rivière (120) et de Bussière-Galant (58) représentent plus de 85% des salariés de l'industrie de l'ensemble des communes du site. Miallet affiche le plus grand nombre de salariés (33) dans la construction.

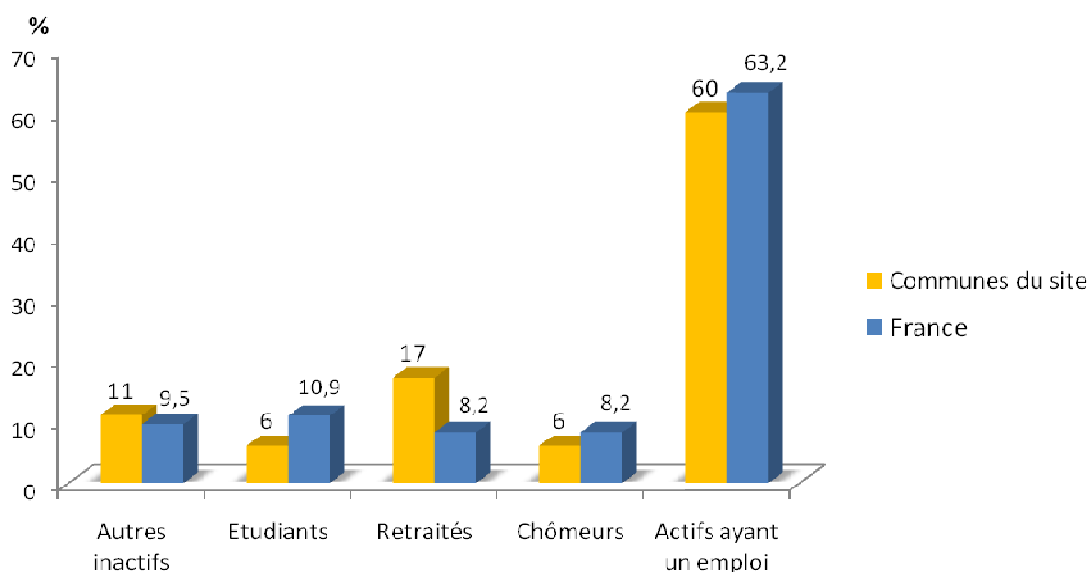


Figure 21 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2007 sur les communes du site Natura 2000 (source : INSEE, RP2007 exploitation principale)

La figure 26 permet de se rendre compte de la répartition de la population de 15 à 64 ans suivant le type d'activité. La comparaison par rapport aux chiffres nationaux laisse apparaître un important écart de valeurs concernant la part des jeunes retraités, plus importantes sur les communes du site Natura 2000.

II.3.3. LE LOGEMENT

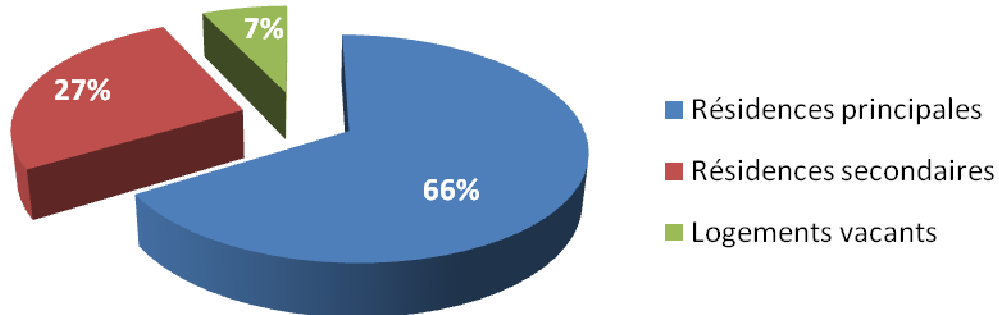


Figure 22 : catégories de logement sur les communes du site Natura 2000 en 2007
(Source : INSEE, RP2007 exploitations principales)

Sur les communes du site Natura 2000, 66% des logements sont des résidences principales, 27% des résidences secondaires et 7% des logements vacants.

En 40 ans (1968-2007), ces communes ont connu une hausse de 8.5% de logement en passant de 3880 à 4613, ce qui reste très faible. Cependant, sur ce territoire comme à l'échelle du PNR périgord-Limousin, l'accroissement de l'ensemble des logements s'explique en grande partie par l'augmentation considérable du nombre de résidences secondaires à partir des années 75. Depuis 1968, le **nombre de logements secondaires à quasiment triplé** en passant de 454 à 1230.

La croissance des résidences secondaires s'explique pour partie par le phénomène de rénovation d'anciens corps de fermes ou vieilles bâtisses. Cet engouement pour les "vieilles pierres" est largement nourri par l'afflux d'étrangers du Nord de l'Europe : Anglais, Allemands et Hollandais.

II.4. LES ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI ET ARCHEOLOGIQUE

Annexe 6
Tome III

II.4.1. LE PATRIMOINE LIE A L'EAU

La vallée de la Haute Dronne garde le **souvenir de nombreuses activités industrielles**. Les vestiges d'un important patrimoine industriel, d'anciennes **minoteries et forges** évoquent un pan entier d'une économie liée à l'énergie hydraulique et aujourd'hui disparue. L'usage de cette force a été très important par le passé avec des dizaines de moulins et forges jusqu'à la fin du XIXe siècle. L'usage intensif d'autrefois explique que les rivières du bassin soient très artificialisées.

La plupart des moulins n'a pas survécu aux mutations économiques des 19^{ème} et 20^{ème} siècles. S'il existe encore quelques rares moulins en activité, certains ont été transformés en résidences principales ou secondaires, et beaucoup se matérialisent sous la forme de ruines cachées dans la végétation, de seuils et d'étangs anciens barrant les rivières.

Les **lavoirs** font également partie du patrimoine bâti lié aux rivières. Certains sont mis en valeur comme dans le bourg de Saint-Pardoux-la-Rivière.

Une **quinzaine de bonnes fontaines** ont également été recensées de la haute vallée.



Figure 23 : Moulin rénové sur la commune de Miallet



Figure 24 : Moulin abandonné

Nombre de seuils ne sont plus utilisés ou sont à l'abandon. Leur présence peut répondre à un aspect patrimonial et paysager ou au rôle de maintien d'un plan d'eau. Peu d'entre eux sont encore équipés de turbines pour la production d'hydroélectricité. En activité ou pas, la succession de ces nombreux seuils sur l'axe Dronne engendre des impacts importants sur la dynamique fluviale et la libre circulation des poissons (§ 1.1.6.4)

II.4.2. LES AUTRES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Terre de pierres et d'histoire, le Périgord-Limousin recèle aussi un patrimoine culturel et historique riche, d'une grande diversité et reflet d'une histoire millénaire. Ainsi, d'autres éléments intéressants du patrimoine bâti ont été localisés, aux alentours de la Dronne.

De **nombreux châteaux** ressortent du paysage de la vallée de la Dronne : le château de Firbeix du XVIII^{ème} ; le château de Montcigoux à St-Pierre-de-Frugie ou encore le château de Montbrun (classé Monument Historique) en limite du site Natura 2000, à côté du Dournaujou.

Des **chapelles, abbayes et prieurés** sont plus ou bien préservées

Sur la commune de Dournazac, le **site classé du Grand Puyconnieux** (fig. 21) culmine à 498 m et offre un très large panorama sur le Sud de la Haute-Vienne.



M. Combe © pnrpl

Figure 25 : Château de Montbrun



© pnrpl

Figure 26 : Lavoir de Saint-Pardoux-la-Rivière

D'autres éléments patrimoniaux sont inventoriés : **dolmens, souterrains médiévaux, maisons fortes** ainsi que 2 **sites archéologiques** à proximité du ruisseau de Chantres.

II.5. AGRICULTURE

II.5.1. UNE FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DES EXPLOITATIONS

L'agriculture, malgré la **baisse du nombre d'exploitants** illustrée par la figure 32, occupe encore une place importante sur le territoire Périgord-Limousin et notamment sur les communes du site Natura 2000. En effet, la Surface Agricole Utile (S.A.U.), avec 11.678 ha, occupait encore en 2000 environ 40% du territoire des communes du site Natura 2000. Les communes de Bussière-Galant et de Dournazac ont subi les diminutions les plus importantes du nombre d'exploitations (- 40%).

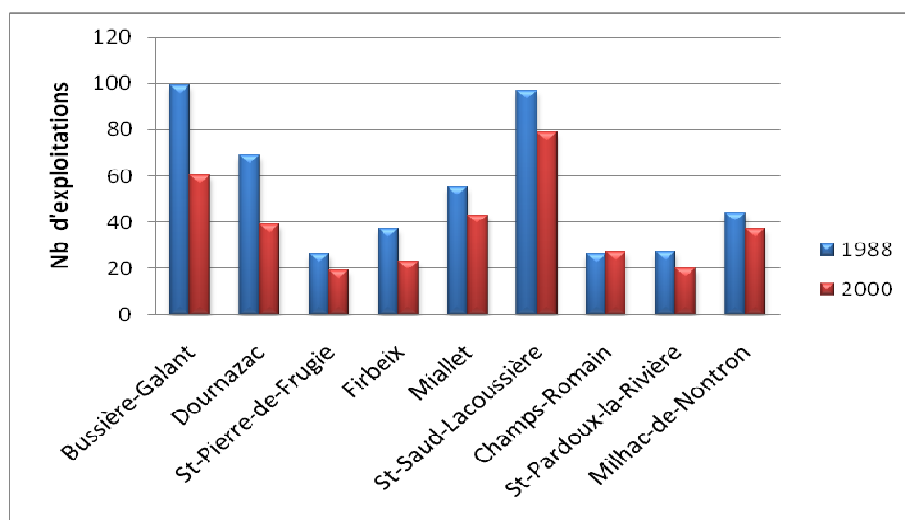


Figure 27 : Evolution du nombre d'exploitations entre 1988 et 2000 sur les communes du site Natura 2000 (source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000)

II.5.2. DES EXPLOITATIONS DE PLUS GRANDE TAILLE

Année	Exploitations sièges		SAU (ha)	
	1988	2000	1988	2000
Total	480	347	13035	11678
Exploitation bovine	288	190	9467	9090
Pourcentage	60%	55%	73%	78%

Tableau 7 : Proportion de l'élevage bovin sur les communes du site Natura 2000 (Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000)

En 1988, 288 exploitations (60%) étaient concernées par l'**élevage bovin** qui occupait déjà 73% de la SAU sur les communes du site Natura 2000. En 2000, pour une même surface affiliée à l'élevage bovin, seulement 190 exploitations demeuraient.

Ces chiffres laissent transparaître une diminution du nombre d'exploitations, qui va de pair avec une extension de la surface utilisée par celles-ci. Les agriculteurs, moins nombreux, ont **des cheptels beaucoup plus importants**. Sur les communes du site Natura 2000, les éleveurs bovins sont passés de 53 bêtes à 85 bêtes en moyenne par exploitation entre 1988 et 2000.

L'élevage est la principale production agricole sur les communes du site Natura 2000, notamment l'élevage bovin-viande de race limousine. L'élevage ovin, après avoir connu une embellie dans les années 70, est aujourd'hui en régression. A contrario, **l'élevage de volailles est en très forte augmentation**. En bref, le territoire n'échappe pas à l'augmentation souhaitée de la spécialisation des exploitations, associée à une quête du productivisme.

II.5.3. LES CHIFFRES SUR LE SITE NATURA 2000

Catégories	Dordogne	Haute-Vienne	Somme
Nombre d'exploitations	52	43	95
Nombre de GAEC ²	15	9	24
Nombre d'EARL ³	2	1	3
Nombre de SCEA ⁴	2	0	2
Nombre d'îlots PAC concernés par N2000	119	163	282
SAU totale strictement classée en N2000 (ha)	155,56	352,07	507,63
SAU totale des îlots concernés par N2000 (ha)	963,61	962,78	1926,39
Moyenne des îlots PAC concernés par N2000 (ha)	8,37	6,38	
Mode des îlots PAC concernés par N2000 (ha)	3,71	0,63	
SAU moyenne des exploitations concernées par N2000 (ha)	82,05	72	

Tableau 8 : Statistiques des îlots déclarés en SAU sur le site Natura 2000 en 2007
(source : Relevé Parcellaire Graphique, 2007)

Sur le site Natura 2000, 52 exploitations sont concernées sur la partie périgourdine et 43 sur la partie haut-viennoise. L'exploitation individuelle reste prédominante sur le site Natura 2000 (70%) mais le développement de certaines structures suite à l'évolution de la PAC et l'installation de nouveaux actifs agricoles conduisent à une création croissante de sociétés.

119 îlots PAC sont inclus entièrement ou en partie dans le périmètre Natura 2000 en Dordogne et 163 îlots PAC côté Haute-Vienne.

Le mode des îlots PAC concernés par Natura 2000 signifie que côté Dordogne, les îlots concernés entièrement ou en partie par Natura 2000 seront majoritairement proches de 3,71 ha ; ils sont majoritairement de 0,63 ha côté Haute-Vienne. L'important écart entre la moyenne et le mode signifie qu'il y a des îlots de très grandes tailles concernés (pour une faible partie) par Natura 2000 (taille maximale = 53 ha).

Avec 508 ha en SAU sur les 2118 ha du site Natura 2000, **24% du site Natura 2000 sont déclarés en SAU. Environ 70% de la SAU du site Natura 2000 se situe en Haute-Vienne.** Cette donnée permet de prévoir que les MAE T pourront surtout s'engager sur la partie amont du site Natura 2000.

² GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en commune

³ EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

⁴ Société Civile d'Exploitation Agricole

Groupements de cultures	Surface (ha)
Blé tendre	1,13
Maïs grain et ensilage	17,53
Orge	14,1
Autres céréales	55,65
Tournesol	0,48
Gel	2,14
Prairies permanentes	178,56
Prairies temporaires	119,04
Divers	57,57
Indéterminée	61,43
Somme	507,63

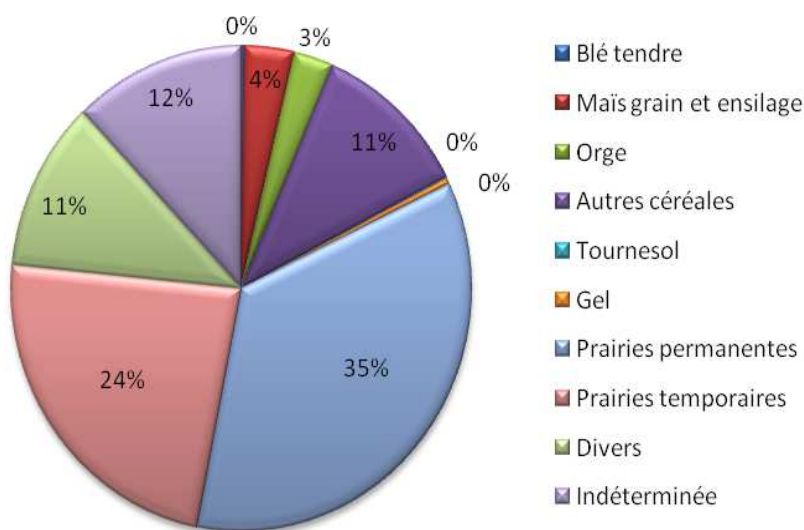


Figure 28 : Proportions des groupements de cultures en SAU sur le site Natura 2000 en 2007
(source : Relevé Parcelaire Graphique, 2007)

Sur le site Natura 2000, différents groupements de cultures sont identifiées sur la SAU. 18 % de la surface est mise en culture pour obtenir des céréales. **Mais la grande majorité (59 %) est laissée en prairies permanente ou temporaire, servant de pâture au bétail.**

II.6. SYLVICULTURE

Pour établir le diagnostic du volet forestier, les données utilisées sont celles de l'Inventaire Forestier National (IFN) de 2002 côté Limousin et de 1992 côté Aquitaine ; ainsi que les données cadastrales de 2002 côté Limousin et de 2003 côté Aquitaine.

Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) du Limousin a également réalisé une description des caractéristiques forestières de chaque commune de la partie haute-viennoise du Parc naturel régional dans le cadre d'un plan de développement de massif (mai 2009).

II.6.1. OCCUPATION DES SOLS

La surface forestière sur les communes du site Natura 2000 est d'environ 12000 ha. Le taux de boisement moyen est de 44%. Il est maximal sur Milhac-de-Nontron avec un taux avoisinant les 56 % et minimal à Dournazac avec environ 31% de boisement. Les autres communes du site Natura 2000 se situent entre 42% et 48% de taux de boisement.

Sur le site Natura 2000, la forêt représente 1308 ha soit 62% du site. Le chêne est majoritairement représenté. Quelques plantations ont été cartographiées par le CBNMC en 2010 : 64 ha de châtaigniers et 95 ha de résineux.

II.6.2. LA PROPRIETE FORESTIERE

Les forêts du bassin versant de la Dronne amont sont essentiellement privées. Il n'y a pas de forêt domaniale sur le site, et la part surfacique des **forêts publiques** y est de **2%**.

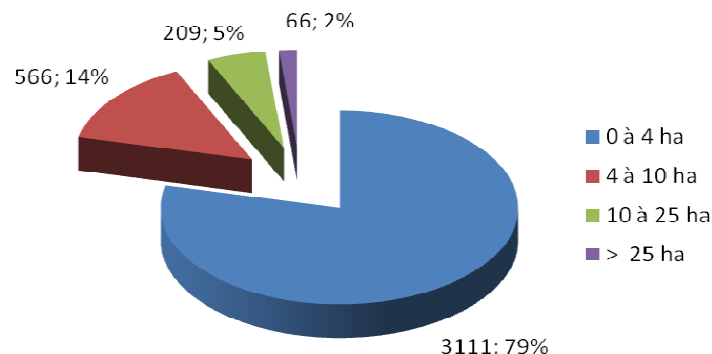


Figure 29 : Proportion des propriétaires selon la surface possédée sur les communes du site Natura 2000

Sur les communes du site Natura 2000, 79% des propriétaires ont moins de 4 ha. La surface forestière moyenne par propriétaire est de 3 ha.

A la multiplicité de propriétaires forestiers s'ajoute un morcellement important.

Les CRPF conduisent de nombreuses actions pour les regroupements de chantiers forestiers. Certaines coopératives ou entreprises de travaux forestiers font de même. Des initiatives existent au niveau des départements et régions pour favoriser la constitution de propriétés forestières de grandes surfaces et d'un seul tenant (appui technique, aide financière...).

Enfin, les propriétaires forestiers peuvent se regrouper dans des syndicats, ou dans des Groupements pour le Développement Forestier. Le territoire du Parc compte 2 GDF (le GDF Nord Dordogne et le GDF Sud-ouest Haute-Vienne : 26 propriétaires pour Bussière-Galant et Dournazac), lieux d'échanges et d'initiatives importants pouvant être des relais locaux précieux pour la mise en place d'actions de valorisation

II.6.3. LES DOCUMENTS DE GESTION DURABLE DES FORETS

Sur les communes du site Natura 2000, des territoires bénéficient d'un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS : document de gestion simplifié volontaire) ou d'un Plan Simple de Gestion (PSG : document obligatoire pour les propriétés de plus de 25 ha en plusieurs tènements, comportant notamment les orientations de gestion et le programme des interventions sur 15-20 ans – cf. loi n°2010-874). Bussière-Galant n'est pas spécifié dans le tableau suivant car aucun document de gestion durable n'est appliqué sur le bassin versant de la Dronne.

COMMUNES	CBPS		PSG	
	Nombre	Surface (ha)	Nombre	Surface (ha)
DOURNAZAC	1	10,5	4	218
CHAMPS ROMAIN	9	53,1	4	114,8
FIRBEIX	4	17,2	1	20,8
MIALET	3	13,2	5	139,9
MILHAC DE NONTRON	22	108,9	5	175,1
ST PARDOUX LA RIVIERE	7	35,4	3	211,5
ST PIERRE DE FRUGIE	4	36,8	1	40,5
ST SAUD LACOUSSIERE	13	91,6	10	412,6

Tableau 9 : Caractéristiques des documents de gestion durable des forêts présents sur tout le territoire des communes du site Natura 2000

Depuis le 1^{er} août 2010, tout propriétaire forestier en site Natura 2000 qui dépose un PSG doit fournir simultanément une note attestant que les coupes et travaux prévus au PSG n'auront pas d'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, sauf s'il demande et obtient l'agrément de son PSG au titre de l'article L.11 du code forestier auprès du CRPF. Cet agrément dote la forêt d'une Garantie de Gestion Durable.

II.6.4. L'ECONOMIE DU BOIS SUR LE TERRITOIRE

Sur les communes du site Natura 2000 sont présentes **51 entreprises de la filière forêt-bois**, dont l'activité est industrielle ou semi-industrielle. Elles représentent **185 emplois directs**.

Ce site Natura 2000 très forestier (62% de la surface) détient toutes les compétences et le savoir-faire à proximité pour mettre en œuvre les techniques d'exploitation douce, prenant en compte l'enjeu « cours d'eau », qui pourront être contractualisée lors de la phase d'animation. Ce réseau de la filière forêt-bois a déjà été sollicité pour la réalisation de débardage sur les bords de Dronne programmée dans la Déclaration d'Intérêt Générale sur la Communauté de communes du Périgord Vert.

II.7. LA CHASSE

Sur les communes du site Natura 2000, les chasseurs se sont organisés autour de 3 Associations Communales de Chasse Agréées (A.C.C.A.) et 36 sociétés de chasse, fédérées par la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC).

Pour assurer l'organisation technique de la chasse (Art. L 422-2 du Code de l'Environnement), le territoire de l'ACCA recouvre par principe la totalité des territoires de la commune. Pour favoriser le développement de la faune sauvage, chaque ACCA doit mettre au moins 10% de son territoire en réserve de chasse, où tout acte de chasse est en principe interdit. Les chasseurs peuvent également constituer des groupements de chasseurs plus ou moins importants sur des territoires définis.

Commune	ACCA	Nombre de sociétés de chasse
Bussière-Galant	oui	2
Dournazac	oui	5
Firbeix	non	3
Saint-Pierre-de-Frugie	oui	6
Miallet	non	3
Saint-Saud-Lacoussière	non	2
Champs-Romain	non	8
Saint-Pardoux-la-Rivière	non	2
Milhac-de-Nontron	non	3
TOTAL	3	34

Tableau 10 : Nombre d'associations de chasse sur les communes du site Natura 2000 (Source : FDC de la Dordogne et de la Haute-Vienne)

Pour assurer le développement durable des populations de gibier et préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques, des plans de chasse et plans de gestion sont établis et fixent les modalités de chasse et notamment le nombre minimum et maximum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse.

Suite aux importantes croissances des populations de grands gibiers en partie dues à l'application des plans de chasse, les attributions de tir du **Cerf**, du **Chevreuil** et du **Sanglier** n'ont cessé d'augmenter au cours des trente dernières années. A l'image du territoire du PNR Périgord-Limousin, **ces trois espèces de grand gibier sont bien présentes sur les communes du site Natura 2000.**

Communes	Réalisation Cerf	Réalisation Chevreuil	Réalisation Sanglier
Bussière-Galant	13	75	4
Dournazac	5	87	13
Saint-Pierre-de-Frugie	64	67	23
Firbeix	7	47	28
Miallet	5	64	43
Saint-Saud-Lacoussière	23	146	61
Champs-Romain	9	60	31
Saint-Pardoux-la-rivière	4	34	52
Milhac-de-Nontron	28	60	118
Somme	158	640	373

Tableau 11 : Constat de tirs Grands Gibiers en 2008-2009 sur les communes du site Natura 2000 (Source : FDC de la Dordogne et de la Haute-Vienne)

II.8.1. DYNAMIQUE SUR LE SITE

La pêche constitue l'usage principal et la fréquentation de la Dronne par les pêcheurs est visible, notamment par la présence de petits chemins longeant la Dronne. **La Dronne amont est classée en première catégorie piscicole** (salmonidés dominants), ce qui implique une certaine réglementation des pratiques de pêche (type d'appât, nombre de lignes) et des dates de pêche (du 13 mars au 19 septembre en 2010 pour la truite fario), ce qui laisse la période de reproduction sans pression halieutique. En 2010, 6 truites fario peuvent être capturées par jours et par pêcheur avec une taille minimale de 23 cm en Haute-Vienne et 25 cm et Dordogne.

Les pêcheurs sont fédérés autour des Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) de Dordogne et de Haute-Vienne sur le bassin versant de la Dronne. Localement, ils sont représentés par **7 AAPPMA** (Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique).

Communes du site	Nom de l'AAPPMA	Nb total de cartes en 2009
Bussière-Galant	L'AAPPMA de Bussière-Galant	87
Dournazac	L'Amicale des pêcheurs de Dournazac	30
St-Pierre-de-Frugie	Les Fervents de la Valouse	190
Miallet, Firbeix	Le Bambou de Miallet	85
St-Saud-Lacoussière Champs-Romain	Les Gaules St-Saudaises	150
St-Pardoux-la-Rivière	La Protectrice	103
Milhac-de-Nontron	Le Bambou Milhacois	80

Tableau 12 : Nombre de cartes de pêche par AAPPMA en 2009
(Source : FDAAPPMA 24 et 87)



Figure 30 : Pêche de sauvetage de la Fédération de pêche 87 assistée de l'AAPPMA de Dournazac



Figure 31 : Truite fario capturée au cours d'une pêche de sauvetage et relâchée plus à l'aval du secteur des travaux

Ces AAPPMA sont assez actives. Les Gaules St-Saudaises a agit aux côtés de la Protectrice afin d'essayer de trouver une solution aux problèmes de pollution de la tannerie de Saint-Pardoux-la-Rivière. **Les bénévoles des AAPPMA participent à l'entretien des rivières et à l'enlèvement d'embâcles.** Ils participent également aux pêches électriques et aux pêches de sauvetage avec la FDPPMA concernée.

L'état actuel du réseau hydrographique du bassin versant de la Haute Dronne ne permettant pas une reproduction optimale des truites fario, **d'importants lâchers de truites sont effectués chaque année**. Des truites fario à différents stades de développement sont introduites dans la Dronne et ses affluents majeurs afin de soutenir les populations sauvages. Ce soutien de population sauvage par des lâchers de **truites dites "souche Dronne"** est intégré dans un programme de recherche Genesalm (§ II.7.2.2).

Cependant, des **truites arc-en-ciel** supérieures à la maille (25 cm) sont également lâchées en rivière et en étang avant l'ouverture de la pêche sur ce bassin versant, dans un simple objectif halieutique. Mais la concurrence alimentaire (*Truite fario* plus agressive) et le risque d'hybridation entre les deux espèces sont faibles.

II.8.2. LE PROGRAMME GENESALM

Le programme GENESALM (2006-2008) a été élaboré conjointement par le Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture (CIPA) dans le cadre de sa démarche de développement durable, et l'Union Nationale des Pêcheurs de France (UNPF) dans le cadre du Club de la Charte des Salmonidés de Repeuplement (CCSR).

Ce programme, aux enjeux à la fois économiques et écologiques, a pour but d'aider à l'élaboration :

- d'une stratégie globale, contrôlable, déclinant les différents cas de figures compris entre la restauration de populations en voie de disparition et l'empoissonnement pour la pêche de loisir, à destination des différents acteurs impliqués dans la gestion de cette ressource génétique, sa multiplication et sa diffusion (associations, professionnels, structures de recherche et développement, pouvoirs publics).
- d'une proposition d'appui technique aux écloseries travaillant pour le repeuplement.

Pour tenter de conserver le patrimoine génétique de la souche Dronne de salmonidés, des truites fario sont récupérées sur le bassin versant de la Dronne et par reproduction artificielle, des alevins (génération F1) vont être obtenus et élevés dans la salmoniculture de la FDPPMA de la Dordogne à Brantôme. Les premières truites fario génitrices, ne pouvant se garder en captivité, sont alors relâchées sur le bassin de la Dronne et la génération F1 sera quant-à elle conservée pour en obtenir une génération F2 de truites fario qui, elle, servira à aleviner la Dronne et ses affluents (Manet, Malencourie).



Figure 32 : Pisciculture de la Fédération Départementale de Pêche de Dordogne à Brantôme

Entre 80 000 et 100 000 alevins sont introduits sur le bassin versant de la Dronne entre Miallet et Ribérac chaque année. **A l'amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, ce sont entre 20000 et 30000 alevins par an qui sont lâchés en rivière.**

La FDPPMA de la Haute-Vienne récupère des alevins de souches Dronne élevés à Brantôme pour les introduire sur la Dronne à l'amont de Miallet.

Ces campagnes annuelles d'alevinages semblent avoir des **effets positifs à cours terme sur l'augmentation des effectifs de truites fario**, d'après le suivi d'alevins marqués. Ce phénomène pourrait donc permettre un meilleur succès reproducteur des moules perlières. Malgré les efforts démontrés par la mise en place du programme GENESALM, il n'est pas possible de juger de **l'impact génétique** sur les populations de truites fario car aucun suivi n'a été mis en place. Compte tenu des caractéristiques géologiques du lieu d'implantation de la pisciculture départementale, il conviendrait également de s'interroger sur l'adaptation aux eaux acides de la Dronne cristalline, et à la symbiose avec les glochidies de **Moules perlières intolérantes à l'ion calcium**, de truites élevées dans une eau alcaline. Il y a donc un risque potentiel d'altérer les affinités entre les populations locales de Moule perlière et celles des Truites fario...

Ces méthodes de soutien des populations ne peuvent remplacer une reproduction naturelle des truites fario, seulement possible sur une rivière bien conservée. La restauration et la conservation des habitats aquatiques sont les solutions les plus durables : toutes les opérations permettant d'améliorer la qualité globale du cours d'eau seront favorables à la Truite fario ainsi qu'aux espèces de la Directive HFF du site Natura 2000.

II.9. ETANGS

II.9.1. ETAT DES LIEUX SUR LE BASSIN VERSANT

Les étangs du PNR Périgord-Limousin sont tous artificiels. Les plans d'eau les plus récents, aux berges souvent abruptes et dépourvues de végétation, présentent souvent un intérêt biologique limité.

Pour le bassin versant de la Dronne, c'est sur la tête de bassin que l'on dénombre le plus d'étangs. Les étangs du haut bassin de la Dronne liés à l'emprise du site Natura 2000, c'est à dire les étangs présents en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière, sont au nombre de **555 pour un bassin versant de 158 km²**. On retrouve alors une densité de **3,5 étang/km²** en amont de Saint-Pardoux-la-Rivière. Ces étangs d'une surface moyenne de 5000 m² s'étendent au total sur **273 ha**.

L'étude diachronique réalisée par le PNR PL dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Périgord Vert a dévoilé une progression de plus de 2.000 % du nombre de plans d'eau entre 1856 et 2001 sur le bassin versant de la Haute Dronne, pour une **surface totale en augmentation de plus de 300%**. Les nombreux plans d'eau créés sont de petites unités au regard des plans d'eau déjà présents en 1856 (Etang de la Chateline, Etang de Feuyas ou bien le Grand Etang de St-Saud-Lacoussière par exemple).

A l'époque médiévale, les fonctions des étangs sont multiples : réserve de pêche, réserve d'eau, étang associé à un moulin. Après l'assèchement de nombreux étangs depuis la renaissance pour faire face à des épidémies ou pour rechercher de nouvelles surfaces agricoles, la presque totalité des plus anciennes réserves d'eau avait disparu. Depuis les années 70, a eu lieu le boom des étangs à vocations de loisirs (pêche, chasse, baignade...) souvent principalement créés sur des zones humides (qui ont la même surface moyenne de 0,5 ha). Ces étangs privés sont devenus si nombreux, et ont un tel **impact sur les milieux et la qualité de l'eau** (cyanobactéries notamment) qu'il est aujourd'hui indispensable de stopper les nouveaux aménagements, de gérer leur usage et leur entretien, et dans l'idéal d'en diminuer le nombre par des **effacements pertinents**.



Figure 33 : Etangs en chapelets sur Bussière-Galant

II.9.2. IMPACTS

L'impact prévisible concerne les modifications du régime hydrologique sur le fonctionnement de l'écosystème aquatique, notamment par rapport à la physico-chimie, les vidanges et les pertes de fonctionnalité ainsi que le peuplement piscicole. Un tableau récapitulatif présenté page suivante synthétise les incidences prévisibles liées à la présence des plans d'eau sur les têtes de bassin.

Incidences prévisibles	
Régime hydrologique	Impact en particulier pour les têtes de bassin suite à l'interception des ruissellements, susceptible d'aggraver fortement les étiages des ruisseaux, voire de les assécher totalement en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - des modalités de gestion du volume stocké dans le plan d'eau (prélèvements d'eau, surverses...) ; - du captage des eaux de ruissellement ; - des phénomènes d'évaporation ; - de l'effet cumulatif.
Physico-chimie	Dégradation prévisible de la qualité physico-chimique de l'eau en aval du point de restitution en fonction : <ul style="list-style-type: none"> - du temps de renouvellement ; - de l'élévation prévisible de la température ; - des risques d'eutrophisation (voire de dystrophie = cyanobactéries).
Vidange	Les opérations de vidange présentent des risques importants de : <ul style="list-style-type: none"> - colmatage du lit en aval (dysfonctionnement de l'écosystème important lié à l'apport de matières en suspension (MES = sédiments fins accumulés dans le plan d'eau) ; - impact important lié au déficit d'oxygène dissous.
Pertes de fonctionnalité et peuplement piscicole	<ul style="list-style-type: none"> - Incidences directes sur le cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> - l'habitat, - les frayères (colmatage), - l'éclosion (MES – Matières En Suspension). - Possibilités pour les poissons du plan d'eau de rejoindre le cours d'eau (déversoir de crue, vidange, risques de submersion par les crues...) ; - Nature du peuplement piscicole attendu dans le plan d'eau et risques d'introduction d'espèces non présentes dans le cours d'eau ou d'espèces exotiques (Ecrevisses américaines ; Grenouille taureau ; Perche soleil ; Grand Lagarosiphon ;...) - Rupture de la continuité écologique ; - Risques sanitaires.

Tableau 13 : Les incidences des plans d'eau sur les têtes de bassin
(Source : état initial et prévision d'impact sur le milieu aquatique – collection mise au point)

II.10. TOURISME ET LOISIRS

Carte 16
Tome II

II.10.1. LA BAINNADE

Deux sites de baignade sont recensés (répertoriés au niveau européen en vertu de la Directive « baignade » de 2006) sur le bassin versant de la Haute Dronne : l'étang des Ribières (espace Hermeline) de Bussière-Galant et l'étang communal de Saint-Saud-Lacoussière (Grand Etang), classés tous les deux de bonne qualité en 2009.

La mise en œuvre de cette Directive a débuté en 2008 avec le recensement des zones de baignade. Elle se prolonge en 2010 par la mise en place du contrôle sanitaire par les collectivités et en 2011 par l'élaboration des profils de baignade (étude de vulnérabilité des zones de baignade aux différentes sources de pollutions) par les collectivités. L'objectif de cette Directive est, qu'à la fin de la saison balnéaire 2015, l'ensemble des zones de baignade soit au moins de qualité suffisante.



Figure 34 : Etang des Ribières à Bussière-Galant

II.10.2. LES SENTIERS AUTOUR DE LA DRONNE

Il existe aux alentours du site Natura 2000 de nombreux circuits pédestres aménagés et fléchés (fig. 44). Sur la communauté de communes du Périgord Vert, ce sont plus de **100 kilomètres de chemins aménagés** qui sillonnent la vallée de la Dronne amont, dont une partie de la voie verte reliant St-Pardoux-la-Rivière à Thiviers.

Les conseils généraux de la Dordogne et de la Haute-Vienne ont mis en place ces itinéraires dans le cadre d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (P.D.I.P.R.). L'objectif est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique des randonnées pédestres et équestres. Elles visent également à pérenniser ces chemins dans le futur. Le GR (Grande Randonnée) 436 traverse également le bassin de la Dronne.



Figure 35 : Accès à la Voie Verte Saint-Pardoux-la-Rivière - Thiviers

Ces circuits traversent des passerelles et longent partiellement la Dronne en différents endroits. Ailleurs, l'accès à la Dronne est limité, principalement à cause de la végétation et de la topographie, mais aussi par le statut privé de nombreux chemins, restreignant le passage des randonneurs qui « devinent » la rivière sans pouvoir réellement la découvrir

Communes	Circuits de randonnée
Bussière-Galant	Sentier des sources de la Dronne
Dournazac	Circuit de Montbrun
	Circuit de Thavaud
	Sentier du Puyconnieux (Guide Dakota)
Saint-Pierre-de-Frugie	Boucle des trois châteaux
Firbeix	Boucle de Boursaneix
Miallet	Boucle des Trois Cerisiers
Saint-Saud-Lacoussière	Boucle de la Dronne
	Boucle de la Valade
Champs-Romain	Promenade du Saut du Chalard
	Boucle du tacot (Guide Dakota)
Saint-Pardoux-la-Rivière	Voie Verte entre Thiviers et St-Pardoux sur l'ancienne voie ferroviaire
	Boucle de Puypelat
	Boucle de Bordessoule
	Boucle de la Dorie
Milhac-de-Nontron	Boucle de Chantres

Figure 36 : Sentiers de randonnées du bassin versant de la Dronne

Il existe **un seul site aménagé** pour la découverte de la Dronne : **le Saut du Chalard à Champs-Romain**, qui est très fréquenté. Le chemin descend jusqu'à la Dronne où se trouve une petite cascade. Un sentier de découverte de la richesse patrimoniale du site a été créé en 2002, par la Communauté de communes du Périgord Vert, avec l'appui du Parc, sous la forme d'un balisage et d'un petit guide. Cette réalisation a été possible grâce à l'accord du propriétaire du site, et grâce à l'appui financier de l'Etat et de la Région Aquitaine.

Le PNR Périgord-Limousin tente de sensibiliser le grand public sur les enjeux du bassin versant de la Dronne amont : **3 sorties animées** ont été proposées en 2010.



Figure 37 : Sortie animée sur la végétation des bords de Dronne



Figure 38 : Saut du Chalard à Champs-Romain

La **route de Richard Cœur-de-Lion** balisée sur 180 km rassemble 14 sites, principalement des châteaux forts ouverts au public, dont le château de Montbrun aux abords du Dournajou.

La Dronne est également traversée par la voie historique de Vézelay. Le tracé qu'empruntent aujourd'hui les pèlerins de **Saint-Jacques de Compostelle** passe par la N21 sur le pont de la Dronne au niveau de Firbeix/Dournazac.

Entre la gare Bussière-Galant et Châlus existe le **vélo-rail** du Pays des Feuillardiers qui emprunte une ancienne voie de chemin de fer sur 6 km et longe à distance la Dronne.

II.10.3. LE RAID MULTISPORTS

Tous les ans depuis 2001, un **raid multisports** est organisé sur une journée par l'association "Sans borne du Diable", auparavant dénommé "Raid Périgord Extrême". Ce raid se déroule durant une journée du mois de juin sur la Communauté de communes du Périgord Vert entre Firbeix et Saint-Pardoux-la-Rivière. Sur un parcours de plus de 110 km, environ 100 concurrents parcourent la vallée de la Dronne à pied, en VTT, à la nage (étang de Saint-Saud-Lacoussière) et en canoë.

La Dronne est principalement voir uniquement descendue en canoë lors du raid multisports des Sans bornes du Diable.

Lors de ce raid, une descente sportive de 50 à 100 canoës est effectuée sur environ 8 km de Dronne.

En 2003, soit dès la découverte de l'importance de la population de Moules perlières de la Dronne, le PNR Périgord-Limousin avait engagé une médiation auprès des organisateurs du Raid vis-à-vis des impacts potentiels de cette manifestation sur les Moules perlières (§ II.10.4).

L'objectif proposé par le Parc en 2003 était de transférer l'épreuve de canoë sur la rivière Côte toute proche et ne présentant pas la même sensibilité, ou à défaut de déplacer plus à l'aval le départ du parcours, afin d'éviter les secteurs de grande densité de Moules perlières sans trop perturber la manifestation. C'est la deuxième option qui a été retenue.

Depuis, la manifestation se déroule tous les ans sur le site Natura 2000, sur le tronçon "Moulin de la Dorie – Saint-Pardoux-la-Rivière" qui renfermait lors de l'inventaire de 2003 environ 350 individus dont des juvéniles, soit bien plus que plusieurs rivières françaises et européennes qui font actuellement l'objet de toutes les attentions (mesures de protection juridiques, programmes financiers européens...).

En 2011, le niveau de la Dronne était tellement bas que les organisateurs ont accepté de remplacer l'épreuve de canoë par une épreuve de course à pied.

II.10.4. LE CANOË

La Haute vallée de la Dronne reste très peu fréquentée par les céistes contrairement à la Dronne aval.

La descente en canoë de la Dronne amont sur les tronçons à Moule perlière en période d'étiage, pourrait avoir un impact sur la population de Moule perlière traversée. Par déchaussement, les individus de Moule perlière pourraient se retrouver piégés dans les retenues d'eau à l'aval. Des impacts mortels pourraient également se faire par fracturation des coquilles lors du racle des canoës ou des pagaies.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, l'intérêt d'une pratique sportive du canoë kayak sur la haute Dronne est directement lié au niveau d'eau. Ceci implique qu'une pratique sur la Dronne à l'étiage demeure risquée pour les moules perlières.

II.11. LES OUTILS DE PROTECTION REGLEMENTAIRE

II.11.1. LA CLASSEMENT DE LA DRONNE

Le code de l'environnement prévoit le classement des rivières selon leur intérêt écologique (de l'article 2 de la loi 1919 au sens au sens du 1° du I de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement).

II.11.1.1. Cours d'eau réservés

Ce sont les cours d'eau pour lesquels **aucune autorisation ou concession n'est donnée pour entreprises hydrauliques nouvelles**. Pour les entreprises existantes à la date de promulgation de la loi du 15 juillet 1980, le renouvellement de l'acte de concession ou d'autorisation pourra être accordé, sous réserve que la hauteur du barrage ne soit pas modifiée. La liste des cours d'eau réservés est fixée par décret en Conseil d'Etat.

La Dronne, sur tout son cours est un cours d'eau réservé depuis le décret n°87-635 du 28 juillet 1987.

II.11.1.2. Cours d'eau classés (Circulation des poissons migrateurs)

La liste des tronçons de cours d'eau classés au titre de l'article L. 432-6 du Code de l'Environnement a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité de ces obstacles, en particulier par les poissons migrateurs.

Des arrêtés ont fixé dans un second temps la liste des espèces migratrices par cours d'eau (Truite fario pour la Dronne amont) où « tous les ouvrages existant doivent comporter des **dispositifs assurant la circulation des poissons migrateurs**. L'exploitant de l'ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs. **Les ouvrages existants doivent être mis en conformité**, sans indemnité, avec les dispositions du présent article dans un délai de cinq ans à compter de la publication d'une liste d'espèces migratrices par bassin ou sous-bassin fixée par le ministre chargé de la pêche en eau douce et, le cas échéant, par le ministre chargé de la mer. »

La Dronne et ses affluents majeurs sont **classés** sur les deux départements

La Dronne de la source jusqu'à la confluence avec le Dournaujou, ainsi que le Morillou, la Reille et le Dournaujou sont **classés avec liste d'espèces** par l'arrêté du 21 août 1989.

Nom	Codes cours d'eau classé avec liste d'espèces (Truite fario)	Code cours d'eau classé
La Dronne, tout son cours	-	1219_P7--0250_1
La Dronne et ses affluents	2078_P7--0250_1 (Dronne amont de la confluence avec le Dournaujou)	1268_P7--0250_1
Le Morillou	2078_P7000540_1	-
La Reille	2078_P7000550_1	-
Le Dournaujou	2078_P7010500_1	-

Tableau 14 : Cours d'eau classés du bassin versant amont de la Dronne

Carte 17
Tome II

Annexe 9
Tome III

II.11.2. TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales puissent, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, communiquer, et que les espèces végétales puissent se reproduire et se disperser.

La **trame verte** est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons. Elle est complétée par une **trame bleue** formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau, servant de déplacement aux espèces liées à la présence de l'eau.

Ces trames prennent notamment en compte les cœurs de biodiversité identifiés (ZNIEEF, Réserves Naturelles, sites NATURA 2000...) pour constituer un réseau de corridors écologiques autour de ces zones.

La **trame bleue** est constituée de cours d'eau et de zones humides et comprend :

- les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux nécessitant une protection contre tout nouvel obstacle à la continuité écologique,
- ceux sur lesquels il est nécessaire d'assurer le maintien ou la restauration de la continuité écologique,
- et les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité.

Les cours d'eau qui doivent être prioritaires pour le maintien ou la restauration de la continuité écologique sont ceux répondant au moins à l'un des 3 critères suivants :

- ceux en très bon état écologique ;
- ceux qui jouent un rôle de réservoir biologique nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant, identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- ceux qui nécessitent une protection complète des poissons migrateurs amphihalins.

D'autre part, la trame bleue est constituée de zones humides dont la préservation ou la restauration est nécessaire :

- à l'atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixent les SDAGE dans chacun des 10 districts hydrographiques nationaux et des 3 districts internationaux,
- ou à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux,
- ou à une exigence particulière définie pour les zones inscrites au registre des zones protégées dans les SDAGE,
- ou enfin à la préservation de la biodiversité et des milieux associés.

Les zones humides jouent un rôle particulièrement important pour la trame verte et bleue parce qu'elles sont en forte relation fonctionnelle à la fois avec les milieux aquatiques et terrestres et jouent un rôle important pour leur biodiversité.

Le Réseau hydrographique de la Haute Dronne est donc prioritaire dans l'application de la politique « trame verte et bleue » sur le territoire du Parc et des deux Régions concernées. Les actions majeures à mettre en œuvre sur ce secteur dans l'application de la politique émergente sont :

- Effacement ou aménagement de seuils ;
- Effacement ou dérivation d'étangs ;
- Restauration et préservation des zones humides.

II.11.3. LE SDAGE DU BASSIN ADOUR – GARONNE

II.11.3.1. Introduction

Le SDAGE fixe pour le bassin Adour – Garonne les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée des ressources en eau dans l'intérêt général, en prenant en compte les nouveaux enjeux de la politique de l'eau, à savoir l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) et les conclusions du Grenelle de l'environnement. De ce fait, il s'impose aux décisions de l'Etat en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme, ...) et aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Le nouveau SDAGE 2010-2015 (2^e génération) et le Programme De Mesures (PDM) qui lui est associé sont entrés en vigueur le 22 décembre 2009 après approbation par le préfet coordonnateur de bassin.

II.11.3.2. Objectifs

6 grandes orientations ont guidé la révision du SDAGE de 1996 et intègrent les objectifs de la DCE et du SDAGE précédent :

- A : créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- B : réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques
- C : gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- D : assurer une eau de qualité pour les activités et usagers respectueux des milieux aquatiques ;
- E : maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- F : privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

3 axes ont été identifiés prioritaires pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les grandes orientations du SDAGE du bassin Adour-Garonne et particulièrement les orientations B et C, rejoignent totalement le programme d'action qu'il faudra mettre en œuvre sur le site Natura 2000 de la Haute Dronne, afin d'agir efficacement pour la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire identifiés.

II.11.3.3. Statut des masses d'eau

• *Réservoir biologique*

« Ce sont des cours d'eau, ou parties de cours d'eau ou canaux au sens du 1^o du I de l'article L. 214-17 qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. »

A partir de cette identification, le préfet coordonnateur de bassin établira une liste de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne pourra être accordée pour la

construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. Le renouvellement de concessions ou de l'autorisation d'ouvrages existants sur ces cours d'eau sera également subordonné à des prescriptions.

Code	Nom de la masse d'eau
FRFR29	La Dronne de sa source au confluent du Manet (inclus)
FRFR29_2	Ruisseau de la Malencourie
FRFR29_3	Le Dournaujou
FRFR29_4	Le Manet
FRFR32	La Dronne du confluent du Manet au confluent de la Côte (en partie)
FRFR32_1	Ruisseau de Chantres

Tableau 15 : Masse d'eau du bassin versant de la Dronne amont classée en réservoir biologique

- **Axe grands migrateurs amphihalins**

Les axes à grands migrateurs amphihalins représentent le potentiel de développement de ces espèces migratrices amphihalines dans le bassin Adour Garonne identifié par les COGEPOMI (Comité de Gestion des Poissons Migrateurs), dans l'état des connaissances actuelles. **La Dronne de Ribérac à la source en a le statut.**

II.11.4. LE SAGE ISLE – DRONNE

II.11.4.1. Introduction

Concernant les mesures de gestion sur le bassin versant de la Dronne, il existe un **Plan de Gestion des Etiages** (PGE Isle Dronne), qui au regard des différentes mesures recommandées par le SDAGE Adour Garonne, doit permettre la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques en période d'étiage, notamment sur les cours d'eau déficitaires où de forts prélèvements estivaux sont observés.

Concernant le bassin versant de la Haute Dronne dans le PGE Isle-Dronne, un Débit d'Objectif d'Etiage complémentaire (DOC) de 240 L/s et un Débit d'Objectif de Crise complémentaire (DCR) de 100 L/s sont définis

Suite au Plan de Gestion des Etiages mis en œuvre depuis 2005 sur le bassin versant Isle-Dronne, les élus d'EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) soutenus par les Départements, les Régions, et l'Agence de l'eau Adour-Garonne ont adopté une délibération de principe pour porter la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur ce même bassin afin de prendre en compte tous les aspects de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques (qualité, étangs, seuils, zones humides, inondations ...). Début 2010, a débuté la phase d'émergence du SAGE avec la consultation des collectivités et des Comités de Bassin sur la définition du périmètre et de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette phase donnera lieu à deux arrêtés préfectoraux (1^{er} semestre 2011) :

- Un arrêté inter préfectoral approuvant le périmètre d'action du SAGE,
- Un arrêté préfectoral définissant la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE), composée d'élus, d'usagers et de membres de l'Etat.

Le SAGE Isle-Dronne devra se conformer aux exigences des espèces et des habitats de la Directive HFF identifiés sur le site Natura 2000 lors de sa rédaction, selon le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

II.11.5. DECLARATION D'INTERET GENERAL : TRAVAUX DE RESTAURATION DES COURS D'EAU

II.11.5.1. Définition du caractère d'intérêt général de l'opération

La Dronne appartient au domaine privé en amont de Coutras et au domaine public en aval. La Dronne et ses affluents sur le territoire du PNR PL sont des cours d'eau non domaniaux. Sur les eaux non domaniales, les propriétaires riverains sont propriétaires du lit et des berges et ont un droit d'usage sur les eaux ; la reconnaissance de ce droit de propriété est assortie d'obligations à la charge du riverain.

L'article L.215-14 du Code de l'environnement rappelle que « *le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives* ».

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, sans remettre en cause le droit d'usage attribué au propriétaire riverain, en fixe les limites par la prise en compte de l'eau en tant que bien commun, donc pouvant être utilisée par tous, **en respectant à la fois le droit des tiers et l'intérêt général (article L210-1 du Code de l'environnement).**

En ce sens et dans un souci d'action concertée, la LEMA donne aux collectivités territoriales et à leurs groupements la possibilité de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des berges, définies par L.215-14 du code de l'environnement. Cette substitution est rendue légitime par une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.), établie par arrêté préfectoral pris après enquête publique et a une durée de validité de cinq ans renouvelable (art. L215-15).

II.11.5.2. SIAMIVA de la Dronne

La Dronne amont, depuis sa source à Bussière-Galant jusqu'à Miallet aurait dû faire l'objet d'un programme de restauration en 2000. La tempête de fin décembre 1999 a compromis ce projet et a été suivie de travaux d'enlèvement des embâcles sur la quasi totalité du cours amont de la Dronne.

Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général de ces travaux d'enlèvement d'embâcles prévoyait que ces travaux d'urgence devraient être suivis dès l'année suivante de travaux de restauration. Ceci afin de remettre en état les berges et la végétation rivulaire, ainsi qu'à finir l'enlèvement des embâcles par des moyens adaptés aux secteurs sensibles.

Le SIAMIVAD (Syndicat intercommunal pour l'aménagement et la mise en valeur de la Dronne) a donc souhaité engager une étude de terrain destinée à définir ce programme de restauration. Cette étude, financée et encadrée par le PNR Périgord-Limousin pour le compte du SIAMIVAD, a été réalisée par l'Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord (APHLP).

La coopération PNR Périgord-Limousin/SIAMIVAD s'est donc renforcée en 2001, avec l'élaboration par le PNR Périgord-Limousin pour le compte du SIAMIVAD d'un programme de restauration douce de la rivière, puis l'assistance administrative pour l'obtention des financements, la consultation des entreprises et l'établissement du marché, et enfin la maîtrise d'œuvre des travaux, qui se sont achevés en janvier 2005.

Les grands objectifs d'intervention étaient donc :

- Restaurer les conditions d'écoulement des eaux (enlèvement sélectif d'embâcles par débardage à cheval ou de façon manuelle) ;
- Restaurer manuellement la végétation des berges et en préparer l'entretien pérenne (recépage, élagage, débroussaillage, abattage sélectif d'arbres pour conserver des habitats diversifiés et plantations en berges...) ;
- Lutter contre le colmatage du lit (notamment dans un but de préservation des moules perlières présentes sur la partie aval), en limitant les érosions de berge importantes, par emploi des techniques de génie végétal après retalutage (plantations d'hélophytes, fascines d'hélophytes, fascines de saules, bouturage de saules, lits de branchages, caissons végétalisés...).

Aujourd'hui, se profile la nécessité de définir un plan de gestion pluriannuel de la rivière, notamment pour travailler à l'amélioration de la continuité écologique et assurer une gestion de qualité à cette rivière de grande sensibilité écologique, conformément aux objectifs du DOCOB et de la DCE. Le partenariat PNR Périgord-Limousin/SIAMIVAD perdure dans le cadre de l'établissement, en 2011, de la DIG sur ce territoire de compétence.

II.11.5.3. Communauté de communes du Périgord Vert

En 2003, la Communauté de communes a souhaité disposer d'un diagnostic préalable à des travaux de restauration de la rivière, suite notamment à plusieurs contacts avec le Parc au sujet de sensibilité particulière « Moule perlière », et à des demandes de rapprochement du SIAMIVAD. Un premier diagnostic a été réalisé en 2004 par une stagiaire de DESS encadrée par le PNR PL et mise à disposition de la Communauté de commune, puis largement complété en 2006-2007 par le technicien rivières du Parc, pour déboucher sur la réalisation du dossier de Déclaration d'Intérêt Général sur le secteur de compétence (ne couvrant alors pas la commune de MIALLET, encore adhérente au SIAMIVAD)

Cette DIG arrêtée pour 2008-2013 concerne :

- La Dronne du lieu dit "Bois des Vieilles Forges" sur la commune de Miallet, à l'aval du lieu dit "le Sablon" situé sur la commune de Saint-Front-la-Rivière,
- ainsi que 3 de ses principaux affluents en Dordogne que sont : la Malencourie, le Manet et le ruisseau de Chantres.



Figure 39 : Ripisylve replantée en 2005 sur le territoire du SIAMIVAD



Figure 40 : Débardage à cheval sur le bassin versant de la Dronne

II.12. LES OUTILS DE GESTION ET DE PROTECTION CONTRACTUELS

Annexe 10
Tome III

II.12.1. LA CHARTE FORESTIERE DU PNR PERIGORD-LIMOUSIN

Le lien de la Charte forestière de territoire (CFT) du PNR Périgord-Limousin avec le site Natura 2000 a été prévu. Certaines actions de la CFT, par exemple la formation des professionnels à l'intervention en situation de cours d'eau, pourront être conduites sur le site Natura 2000 en lien avec l'animateur du site pour sensibiliser au mieux les acteurs du territoire.

II.12.2. LES PLANS NATIONAUX D'ACTION

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont la formulation de la politique de l'état en matière de conservation d'espèces, mis en œuvre par le MEEDM. Chaque plan est propre à une espèce ou à un ordre dont le statut de conservation est défavorable.

Ces documents d'orientation présente dans une première partie une synthèse des connaissances scientifiques existant sur le taxon concerné ; l'état et la hiérarchisation des menaces qui concernent ce taxon et le bilan des actions de conservation mises en œuvre.

La seconde partie concerne la stratégie de conservation, établie pour cinq ans, qui doit définir les actions à mettre en œuvre pour enrayer les menaces touchant le taxon. Un groupe de travail composé d'experts rédige le plan d'actions qui est présenté au CNPN par le Ministère. Une fois validé, le plan est mis en œuvre par un opérateur nommé par le MEEDM.

Groupe d'espèces	Espèces	DREAL coordinatrice ou coordination Ministère
Mammifères	Loutre	Limousin
	Chiroptères	Franche Comté
Oiseaux	Milan royal	Champagne - Ardenne
	Chouette chevêche	Ministère
	Autour des palombes	Corse
	Pies-grièches	Lorraine
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune	Lorraine
Mollusques	Naïades	Centre
Insectes	Odonates	Nord-Pas-de-Calais
	Maculinea	Auvergne
Flore	Flûteau nageant	Ministère
	Plantes messicoles	Ministère

Tableau 16 : Listes des espèces identifiées sur le site Natura 2000 faisant l'objet d'un Plan National d'Action

II.12.3. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Afin de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de **protection**, de **gestion** et **d'ouverture au public** des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Pour mettre en œuvre cette politique, le Département peut instituer une **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles**, dite " T.D.E.N.S. " qui s'applique à la totalité du territoire du département (article L 142-2) et créer des zones de préemptions (article L 142-3). Le Conseil Général de la Dordogne a donc décidé par délibération n° 215 du 8 juin 1989 d'instituer la taxe au taux de 0,5 % et ce, à compter du 1er juillet 1989.

Depuis l'institution de cette taxe, le Département de la Dordogne a notamment :

- mis en place des actions d'aménagement et d'entretien des berges des cours d'eau et rivières du Département ;
- acquis et aménagé des sites dont il est propriétaire (retenue de MIALLET sur le bassin versant de la Côte) ;
- soutenu les démarches de protection, restauration et mise en valeur de sites d'intérêt écologique dont il n'est pas propriétaire ;
- procédé à la mise en œuvre du P.D.I.P.R.

Cette politique en faveur des Espaces naturels sensibles s'appuie sur la constitution progressive d'un **réseau de sites naturels d'intérêt patrimonial**, ouverts au public, et concourant au développement d'un tourisme de pleine nature et de découverte du patrimoine de qualité. Sur le bassin versant de la Dronne amont, trois sont mentionnés dans la liste des ENS du CG 24.

- Sites ou territoires d'intérêt secondaires : Zones humides et bocagères de la vallée de la Dronne
- Sites ou territoires d'intérêt local : Etang de Saint-Saud-Lacoussière ; Gorges de la Dronne.

Côté Haute-Vienne, le Conseil Général dénomme « Espaces Natures et Découvertes » le réseau d'espaces naturels sensibles du département accessibles aux visiteurs : le site inscrit du **Grand Puyconnieux** sur la commune de Dournazac en fait partie.

II.13. LES DOCUMENTS D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE : PLU ET CARTES COMMUNALES

La loi SRU (Solidarité et Renouveau Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, introduisent une nouvelle démarche pour l'aménagement du territoire, offrant aux communautés territoriales des outils de réflexion et de gestion fondés sur les droits d'occupation des sols.

Les cartes communales sont des documents d'urbanismes dont peuvent se doter les communes non couvertes par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) La carte communale constitue un véritable document d'urbanisme qui délimite les zones d'application du règlement d'urbanisme.

Comme le PLU, qui remplace le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), la carte communale doit respecter les principes de l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme et doit être compatible avec :

- Les Schémas de Cohérence Territoriale ;
- Les Schémas de Secteur ;
- Les Plans de Déplacement Urbain ;
- Les Programmes Locaux d'Habitat ;
- Les Chartes de Parcs Naturels Régionaux.

Carte 18
Tome II

Par délibération en date du 13 avril 2010, le conseil communautaire de la communauté de communes des Monts de Châlus a décidé la mise en révision simplifiée du P.L.U. intercommunal sur l'intégralité du territoire communautaire.

Les communes des communautés de communes du Périgord Vert et du Pays de Jumilhac-le-Grand, ainsi que la commune de Firbeix, se sont dotées de cartes communales, qui font l'objet de révisions régulières. ;.

Les documents d'urbanismes doivent se conformer aux exigences des espèces et des habitats de la Directive HFF identifiées sur le site Natura 2000 lors de leur rédaction, selon le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

II.14. SYNTHESE DES DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification
Régions	2	Aquitaine et Limousin.
Départements	2	Haute-Vienne (884 ha soit 42%) et Dordogne (1234 ha soit 52%).
Pays	2	Ouest Limousin (87) et Périgord Vert (24).
Communautés de communes	3	Monts de Châlus (87) ; Pays de Jumilhac-le-Grand (24) et Périgord Vert (24).
Communes	9	- (87) Bussière-Galant et Dournazac ; - (24) Champs-Romain, Firbeix, Miallet, Milhac-de-Nontron, St-Pardoux-la-Rivière, St-Pierre-de-Frugie, St-Saud-Lacoussière.
Structure à compétence rivière	2	Comcom du Périgord Vert (24) et SIAMIVAD (24 et 87).
Habitants des communes	6330 habitants en 2007	17% entre 0 et 19 ans / 50% entre 20 et 64 ans / 33% de 65 ans ou plus.
Parc naturel régional	1	- PNR Périgord-Limousin.
Espaces Naturels Sensibles	3	- Zones humides et bocagères de la vallée de la Dronne (24) ; - Etang de St-Saud-Lacoussière (24) ; - Gorge de la Dronne (24)
APB	0	/
ZNIEFF	2	- Gorges de la Dronne d'Arrivaux à St-Pardoux-la-Rivière (24) ; - Lande de la Haute Renaudie (87).
Site inscrit ou classé	0	/
Zones humides	290 ha	- Gazons amphibies, tourbières, bas-marais, landes humides, mégaphorbaies, saulaies, aulnaies-frênaies... - Animation d'une cellule d'assistance technique zones humides par le PNR.
Réserves de pêche	2	- Portion de Dronne et du Manet (2,5 km). - Le Chantres à St-Pardoux-la-Rivière (1,5 km).
SDAGE	1	Bassin Adour-Garonne (2010-2015).
SAGE	1	Bassin Isle-Dronne (en cours d'élaboration par EPIDOR).
DIG	2	- Comcom du Périgord Vert (24) ; - En projet sur le territoire du SIAMIVAD (24 et 87).
Cours d'eau classés	7	La Dronne et ses affluents majeurs (24 et 87).
Cours d'eau classés avec liste d'espèces	4	La Dronne (uniquement 87), le Morillou, la Reille, le Dournajou.
Réservoirs biologiques	5	La Dronne, la Malencourie, le Dournajou, le Manet, le ruisseau de Chantres.
PLU	1	Comcom des Monts de Châlus (87).

Tableau 17 : Synthèse des données administratives

II.15. SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS HUMAINES ET DE L'OCCUPATION DES SOLS

Thème	Quantification	Qualification
Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - 95 exploitations sur le site dont 29 sociétés (GAEC, EARL ; SCEA) ; - 508 ha en SAU sur le site soit 24% de la surface du site - 70% de la SAU du site en Vienne. 	<ul style="list-style-type: none"> - Forte baisse du nombre d'exploitation depuis 1968 - 60 % des exploitations en bovin ; 20% en autres animaux (ovins, volailles) ; - Fort abandon des surfaces pâturées
Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - 1300 ha de forêt sur le site. - 186 ha de plantation sur le site (surtout châtaigniers, résineux) - Projets de développement de plusieurs km de voiries et places de dépôts. 	<ul style="list-style-type: none"> - 98 % en propriété privée ; - Nombreuses entreprises d'exploitation forestière à proximité du site. - Animation de la charte forestière du territoire du PNR Périgord-Limousin
Urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> - 4613 logements sur les communes du site en 2007 : faible densité. - Habitat dispersé dans la vallée. 	<ul style="list-style-type: none"> - 66% de résidences principales - 27 % de résidences secondaires - 7 % de logements vacants
Patrimoine bâti	Plusieurs dizaines de sites	Moulins, forges, châteaux, chapelles, prieurés, souterrain médiéval, maisons fortes, lavoirs...
Industrie	Peu d'industries	Une tannerie en bord de Dronne
Décharges sauvages	20 sur le bassin versant	Déchets ménagers et industriels
Carrière	1 ancienne carrière	Inexploitée
Seuils et barrages	18 sur la Dronne	<ul style="list-style-type: none"> - Activités économique autrefois développée autour des moulins et forges. - Forte densité de seuils
Etangs	<ul style="list-style-type: none"> - 70 étangs sur le site N2000 - 555 étangs sur le bassin versant amont soit 3,5 étangs/km² et 273 ha. 	<ul style="list-style-type: none"> - 2 étangs de baignade communaux sur le site - Etangs majoritairement à vocation de loisirs ; - + de 80 % des étangs ont créés après 1970.
Chasse	<ul style="list-style-type: none"> Sur les communes du site - 3 ACCA et 34 sociétés de chasse. - réalisation 2008-2009 : 158 Cerfs, 640 Chevreuils et 373 Sangliers. 	<ul style="list-style-type: none"> - Chasse au petit gibier (Lapin, Bécasse des bois...) et grand gibier (Cerf, Chevreuil, et Sanglier).
Pêche	<ul style="list-style-type: none"> Sur les communes du site - 7 AAPPMA ; - 725 cartes de pêches en 2009. 	<ul style="list-style-type: none"> - Cours d'eau de première catégorie. - Lâchers de Truites arc-en-ciel. - Alevinage en Truites fario souche Dronne (entre 20 000 et 30 000 sur le BV amont) ;
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> - 2 bases de loisirs avec baignade sur le site ; - 1 vélo-rail ; - 100 km de sentiers dans la vallée ; - 1 site aménagé (Saut du Chalard). - nombreux gîtes, hôtel et restaurants 	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquentation en augmentation ; - Volonté de développer le « tourisme vert ».
Canoë Kayak	1 manifestation par an	Raid multisports : descente de 50 à 100 canoës sur environ 8 km de Dronne.

Tableau 18 : Synthèse des activités humaines et de l'occupation des sols

III. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

III.1. HABITAT NATURELS ET MILIEUX

III.1.1. METHODOLOGIE

Les études sur les végétations de la vallée étaient peu nombreuses (CHANET, 2000 ; LAGORSSE, 2007). Le Parc naturel régional Périgord-Limousin (PNR Périgord-Limousin) a donc confié en 2010 au Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC) la réalisation d'une étude visant à caractériser, inventorier et cartographier de manière fine les habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 (CHABROL et MADY, 2010).

La méthodologie adoptée pour ce travail respecte la méthodologie nationale « *Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du réseau Natura 2000* » (CLAIR et al. 2005).

Les communautés végétales ont été étudiées à partir de **110 relevés phytosociologiques** réalisés par le CBNMC. Leur analyse a permis de caractériser les différents habitats naturels et semi-naturels présents sur le site d'étude.

III.1.2. ORGANISATION DES GROUPEMENTS FORESTIERS

Le manque de temps sur le terrain a obligé le CBNMC à photo-interpréter à plusieurs reprises les végétations comme cela est prévu dans la méthodologie nationale. La photo-interprétation a été réservée aux vallées boisées d'aspect homogènes. Une partie de la carte de végétation devra donc être accompagnée d'une expertise de terrain complémentaire pour s'assurer de l'identité des végétations recensées avant la signature de contrats Natura 2000. La partie photo-interprétée du site couvre 357,5 ha, soit près de 17 % de la surface totale du site. La figure suivante présente l'organisation générale des groupements forestiers observés dans la partie périgourdine du site. Des modifications peuvent survenir selon l'exposition des versants, l'orientation de la vallée et l'ampleur des terrasses alluviales.

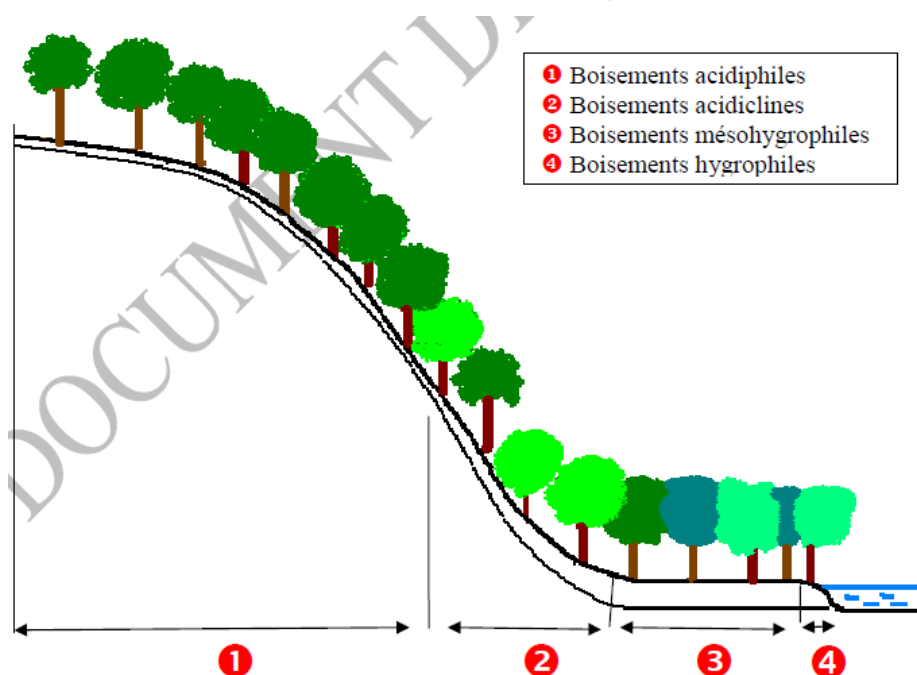


Figure 41 : Organisation générale des groupements forestiers de la vallée de la Dronne (source : CBNMC)

III.1.3. ETAT DE CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DES HABITATS

De manière générale, les habitats rencontrés sont souvent en mauvais état de conservation. Dans le cas des prairies et des landes, les milieux sont souvent en cours d'ourlification ou d'enfrichement, témoignant ainsi d'un état d'abandon et de déprise agricole.

Dans le cas des boisements, ils sont jeunes, pas toujours bien structurés ou appauvris. Ces observations de terrain du CBNMC ont souvent été corroborées par les dires des habitants rencontrés au gré des prospections qui ont souvent indiqué que la **vallée était essentiellement ouverte et non boisée avant la guerre de 1939-1945**.

De même, de nombreux boisements sont non entretenus depuis la tempête de 1999. Des plantations résineuses demeurent également non entretenues depuis de longues années (non éclaircies, arbres chétifs, arbres tombés ou en équilibre...), surtout en bord de Dronne.



Figure 42 : Evolution des landes de la Haute Renaudie entre 1995 (à gauche) et 2006 (à droite)
(Source : IGN)

Carte 19
Tome II

Annexes 14
Tome III

III.1.4. HABITATS RECENCES

Au total, **110 habitats génériques** (121 types de végétations élémentaires (hors habitats artificiels et anthropisés) différents ont été recensés et cartographiés sur le site. La typologie CORINE Biotope et Natura 2000, les surfaces occupées par les différents types de milieux et leur représentativité par rapport à l'ensemble du site d'étude sont indiquées dans le Tome III.

III.1.5. HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Parmi les 110 habitats génériques caractérisés et cartographiés sur le site, **18 habitats génériques** (correspondant à 25 habitats élémentaires et 43 groupements végétaux) **sont identifiés comme étant d'intérêt communautaire. Parmi ces 18 habitats génériques reconnus comme d'intérêt communautaire, 5 habitats génériques sont prioritaires.** Ces 5 habitats communautaires prioritaires occupent une surface minoritaire dans le site par rapport aux 14 autres habitats communautaires (respectivement 0,4 % de la surface totale contre 3,2 %). **Au total, les habitats relevant de la Directive occupent 75.8 ha soit environ 3,6 % de la surface totale du site Natura 2000.**

Parmi les groupements d'intérêt communautaire prioritaires, la pelouse vivace acidiline à Brize intermédiaire et Épiaire officinale (habitat 6230*) est la mieux représentée (0,16 % de la surface totale du site soit 3,41 hectares). La **hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur** à Canche flexueuse et Callune commune (habitat 9120-2), d'intérêt communautaire, est l'habitat de la Directive le mieux représenté (1 % du site soit 21,4 hectares).

La haute vallée de la Dronne comporte une faible proportion d'habitats relevant de la Directive, comparée à d'autres sites Natura 2000 inventoriés et cartographiés par le CBN Massif central. Ce constat s'explique par les faits suivants :

- **forte représentation dans la moitié amont du site** (partie essentiellement Haut-Viennoise) de **pâtures mésophiles à mésohygrophiles** de l'alliance du Cynosurion cristati Tüxen 1947 pour les milieux ouverts et de **chênaies pédonculées-charmaies acidiclinales à neutroclines** de l'alliance du Carpinion betuli Issler 1931 pour les milieux boisés. Ces habitats ne sont pas concernés par la Directive ;
- **forte représentation dans la moitié aval** (partie Dordogne) de **chênaies pédonculées-charmaies acidiclinales à neutroclines** rattachées à l'alliance du *Carpinion betuli* Issler 1931. Cet habitat n'est pas concerné par la Directive.

Dans l'ensemble de la vallée, les habitats ouverts sont souvent touchés par la déprise agricole et les habitats forestiers sont la plupart du temps en mauvais état de conservation suite aux tempêtes des dernières années. Les habitats de la Directive sont également impactés par ces principaux facteurs de dégradation.

Bien que leurs surfaces occupées dans le site soit faible, nous avons cependant observé une **diversité** notable des habitats relevant de la Directive. Plusieurs d'entre eux sont originaux dans le site et possèdent une forte valeur patrimoniale, mais ne s'observent malheureusement que **ponctuellement** et la plupart du temps sur de petites surfaces :

	Nombre d'habitats	Surface dans le site (ha)	% / surface totale du site
Habitats génériques d'intérêt communautaire non prioritaires	13	66.8	3,2
Habitats génériques d'intérêt communautaire prioritaires	5	9,0	0,4
Total habitats génériques d'intérêt communautaire	18	75.8	3,6
Habitats ne relevant pas de la Directive	92	2042.9	96,4
Total	110	2118.7	100,0

Tableau 19 : Bilan des surfaces des différents habitats du site Natura 2000

Un habitat, non concerné par la Directive mais très intéressant pour son rôle fonctionnel et pour la diversité floristique qu'il héberge est ponctuellement bien représenté en fond de vallée : la Frênaie riveraine mésohygrophile de l'alliance du *Fraxino excelsioris- Quercion roboris* Rameau 1996 *nom. inval.*

Le détail des surfaces et pourcentages de chaque habitat relevant de la Directive est donné dans les tableaux des pages précédentes.

N° Fiche	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Code N2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut	Corine biotopes		Inscrit au FSD initial	Surface	
					Codes	Libellés		ha	%
1	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletea uniflorae</i>)	3110	Gazons amphibies vivaces	IC	22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales	X	1.44	0.07
2	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflora</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	IC	22.31	Communautés amphibies pérennes septentrionales		0.01	0.00
3	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	IC	22.44	Tapis immergés de Characées		0.02	0.00
4	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	IC	22.41	Végétation flottant librement	X	0.04	0.00
5	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	IC	24.41 24.43	Végétation flottant librement Végétations enracinées flottantes	X	1.14	0.05
6	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>	4020	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	IC/PR	31.11	Landes humides atlantiques méridionales	X	1.62	0.08
7	Landes sèches européennes	4030	Landes sèches atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée	IC	31.23	Landes atlantiques à <i>Erica</i> et <i>Ulex</i>	X	2.21	0.10
8	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	Pelouses vivaces atlantiques acidoclines à acidiphiles	IC/PR	35.1	Gazons atlantiques à Nard raide et groupements apparentés		3.71	0.17
9	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue	IC	37.312	Prairies acidiphiles à Molinie	X	15.67	0.74
10	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	6430	Mégaphorbiaies hydrophiles	IC	37.1 37.7	Communautés à Reine des prés et communautés associées Lisières humides à grandes herbes	X	7.57	0.36
11	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510	Pelouses maigres de fauche	IC	38.2	Prairies à fourrage des plaines	X	5.80	0.27

PR : prioritaire – IC : intérêt communautaire

N° Fiche	Nom de l'habitat générique selon la typologie Natura 2000	Code N2000	Nom de l'habitat selon ses caractéristiques locales	Statut	Corine biotopes		Inscrit au FSD initial	Surface	
					Codes	Libellés		ha	%
12	Tourbières hautes actives	7110	Tourbière à Bruyère à quatre angles	IC/PR	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles		0.01	0.00
13	Tourbières de transition et tremblantes	7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laiche ampoulée	IC	54.531	Tourbières tremblantes acidiclinales à <i>Carex rostrata</i>		0.13	0.01
14	Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospore blanc	IC	54.6	Communautés à <i>Rhynchospora alba</i>		0.01	0.00
15	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)	9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	IC	41.12	Hêtraie atlantiques acidiphiles	X	31.25	1.47
16	Hêtraie du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	Chênaie-Hêtraie collinéenne acidiclinal à Jacinthe des bois	IC	41.132	Hêtraies à Jacinthe des bois		1.47	0.07
17	Tourbières boisées	91D0	Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	IC/PR	44.A12	Bois de Bouleaux à Sphaignes et à Laïches		1.16	0.05
18	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon	IC/PR	44.32	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à débit rapide	X	2.50	0.12

TOTAL 75.77 3.6

PR : prioritaire – IC : intérêt communautaire

Tableau 20 : Liste des habitats d'intérêt communautaire recensés et représentativité sur le site



III.2. ESPECES VEGETALES

Annexes
12,15 et 17
Tome III

III.2.1. METHODOLOGIE

Les données sur les espèces végétales du site Natura 2000 sont également fournies par le CBNMC après leurs prospections de 2010 (CHABROL et MADY, 2010). Ce dernier travail s'appuie sur le précédent inventaire des espèces végétales à statuts du CBNMC (CHABROL, 2005).

Au cours des **110 relevés phytosociologiques**, ce sont plus de **270 espèces végétales** qui ont été identifiées sur le site Natura 2000.

III.2.2. ESPECE VEGETALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Une seule espèce végétale d'intérêt communautaire a été identifiée sur le site Natura 2000. Il s'agit du **Flûteau nageant - *Luronium natans (L.) Raf.*** (Alismatacées) - Fiche espèce N°1 (cf. Tome III - annexe 2) - Code Natura 2000 : 1831.

Dans le site Natura 2000, l'espèce a été découverte lors des prospections du CBNMC en 2010 en contexte forestier au sein d'une boire connectée en aval à la Dronne, en aval du pont de Dournadille (commune de Dournazac). L'espèce, inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat, sur la liste rouge nationale et protégée en France, est rare en Haute-Vienne. Elle est **très menacée dans sa station actuelle** par le comblement de la pièce d'eau qu'elle occupe (accumulation de matière organique due à la ripisylve dense qui surplombe la station).

III.2.3. AUTRES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES

En plus du flûteau nageant, 12 espèces végétales vasculaires présentant un statut de protection et/ou de menace ont été recensées sur le site en 2010 :

- 4 espèces protégées en France ;
- 5 espèces bénéficiant d'une protection régionale ;
- 2 espèces protégées en Dordogne et 1 espèce protégée en Haute-Vienne ;
- 4 espèces inscrites au tome II du Livre rouge national.

Les inventaires ayant été axés sur les végétations, des stations supplémentaires ou de nouveaux taxons remarquables peuvent encore être découverts dans le site.

		PN	PR	PD	LRN
<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine odorante		Aq		
<i>Bromus secalinus</i>	Brome faux-seigle				Tome II
<i>Drosera intermedia</i>	Rosolis intermédiaire	An. II			Tome II
<i>Drosera rotundifolia</i>	Rosolis à feuilles rondes	An. II			Tome II
<i>Eriophorum polystachion</i>	Linaigrette à feuilles étroites			24	
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois			24	
<i>Littorella uniflora</i>	Littorelle à une fleur	An. I			Tome II
<i>Phyllitis scolopendrium</i>	Scolopendre			87	
<i>Potentilla palustris</i>	Potentille des marais		Aq		
<i>Ranunculus omiophyllus</i>	Renoncule de Lenormand		Aq		
<i>Scirpus sylvaticus</i>	Scirpe des bois		Aq		
<i>Utricularia australis</i>	Urticulaire citrine		Aq ; Li		
TOTAL		3	5	3	4

Légende : PN : Protection Nationale (Annexes I et II)
PR : Protection Régionale (Aq : Aquitaine ; Li : Limousin)
PD : Protection Départementale (24 : Dordogne ; 87 : Haute-Vienne)
LRN : Livre rouge national (Tome I et II)

Carte 23
Tome II

Tableau 21 : Autres espèces végétales à statut sur le site Natura 2000

III.2.4. ESPECES VEGETALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

La problématique des espèces exotiques envahissantes est devenue une préoccupation de plus en plus forte depuis une dizaine d'années. Une attention particulière devra être apportée à ce sujet par l'animateur du site. A l'heure actuelle, au moins quatre espèces pouvant porter atteinte à la diversité végétale du site sont recensées :

		Répartition
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'Himalaya	Sur Firbeix et à l'aval
<i>Lagarosiphon major</i>	Grand Lagarosiphon	1 site sur Bussière-Galant
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil	1 site en bord de Dronne sur St-Saud
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge	Partie aval du site N2000
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique	Ponctuellement à l'aval du site N2000
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Bords de routes et stations d'épuration
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	Présence régulière
<i>Sporobolus indicus</i>	Sporobole d'Inde	Le long des routes

Tableau 22 : Espèces végétales exotiques envahissantes sur le site Natura 2000

Annexe 16
Tome III

III.3. ESPECES ANIMALES

A l'issue des recherches bibliographiques et des études complémentaires effectuées, **346 espèces animales ont été inventoriées sur le site, dont certaines présentent une grande valeur patrimoniale** s'ajoutant à la diversité floristique de la haute vallée de la Dronne.

III.3.1. METHODOLOGIE

L'essentiel des informations concernant le site sont issues des différentes études :

- Suivi de la Moule perlière en 2003 sur la Dronne par l'APHLP pour le PNR PL ;
- Etudes entomologiques : DECAUX E. – SEL, 1998 ; SLO, 2008 ;
- Suivis mammalogiques : plusieurs inventaires édités par le GMHL sur la partie haut-viennoise du PNR PL (sur les chiroptères entre 2008 et 2010 ; sur la Loutre d'Europe en 2005 ; sur les micromammifères en 2009, sur la genette des bords de Dronne en 2010) ; suivi chiroptères de 2003 sur la partie aquitaine du PNR PL par le PNR PL, le GCA et le CREN Aquitaine ;
- Etudes avifaunistiques : LPO en 2001 sur le canton de Jumilhac sous MO PnrPL, et SEPOL en 2006 sur les landes de la Haute-Renaudie ;
- Suivi du Sonneur à ventre jaune par le GMHL en 2006 ;
- Suivis piscicoles (FDAAPPMA 24 et 87 ; ONEMA).

Ces études sont complétées par les données internes du PNR PL, accumulées par les agents du service environnement et des naturalistes locaux (KIME D. ; FELI F...).

De plus, le PNR PL a réalisé un suivi en 2010 des écrevisses du bassin de la Haute Dronne en partenariat avec le Service Départementale 24 de l'ONEMA la FDAAPPMA 87.

III.3.2. ESPECES ANIMALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les espèces animales d'intérêt communautaire sont des espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore. Leur conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (Z.S.C.).

La bibliographie et les prospections de terrain de 2010 ont permis de mettre en évidence **15 espèces animales d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe II de la Directive HFF**. Elles sont répertoriées dans le tableau suivant.

4 espèces sont à rajouter au Formulaire Standard de Données (FSD), à savoir le Cuivré des marais, le Lucane cerf-volant, la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein.

Cartes 24,
26, 27 et 28
Tome II

Annexe 12
Tome III

N° Fiche	Nom scientifique	Nom commun	Code N 2000	Annexe IV Directive HFF ⁵	Annexe V Directive HFF ⁶	Protection nationale	Inscrit au FSD initial	Présence sur le site
	MOLLUSQUE							
2	<i>Margaritifera margaritifera</i>	Moule perlière	1029	X		X	X	15000 individus
	CRUSTACE							
3	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	1092		X	X	X	Présence à confirmer
	POISSONS							
4	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	1096			X	X	Faible densité, localisé
5	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	1163				X	Bien présent
	INSECTES							
	Odonate (Libellule)							
6	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	1044			X	X	3 sites d'observation
	Lépidoptères (papillons)							
7	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	1060	X		X		1 adulte observé
8	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	1065			X	X	Observation régulière
	Coléoptère							
9	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	1083					Observation régulière
	AMPHIBIEN							
10	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	1193	X		X	X	5 sites d'observation
	MAMMIFERES							
	Chiroptères (chauves-souris)							
11	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	1303	X		X	X	3 individus sur 2 gîtes
12	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	X		X		25 individus sur 3 gîtes
13	<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	1323	X		X		1 individu
14	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin	1307	X		X	X	1 dizaine d'individus
15	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	1324	X		X	X	1 vingtaine d'individus
	Mustélide							
16	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	1355	X		X	X	Sur Dronne et affluents

Tableau 23 : Espèces animales de l'annexe II de la Directive HFF sur le Réseau hydrographique de la Haute Dronne

⁵ Annexe IV de la Directive HFF : espèce qui nécessite une protection stricte

⁶ Annexe V de la Directive HFF : espèce dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation peuvent faire l'objet de mesure de gestion

III.3.3. AUTRES ESPECES ANIMALES REMARQUABLES

De même que pour les espèces végétales, de nombreuses espèces animales « à statut » ont été identifiées sur le site : espèces de l'annexe IV et V de la Directive « Habitats-Faune-Flore », inscrites sur les listes rouges d'espèces menacées, protégées au niveau national et/ou mondial.

L'Annexe 18 présente l'ensemble des espèces animales recensées sur le site et leurs statuts respectifs.

III.3.3.1. Les autres espèces de la Directive Habitats-Faune-Flore

En plus des 15 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive HFF, **14 espèces relèvent uniquement de l'annexe IV** (espèce qui nécessite une protection stricte) et **6 espèces de l'annexe V** (espèce dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion) de la Directive HFF.

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale	Annexe IV de la Directive HFF	Annexe V de la Directive HFF
MAMMIFERES				
Carnivores				
<i>Martes martes</i>	Martre des pins	Chassable		X
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	Chassable		X
<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	X		X
Chauves-souris				
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	X	X	
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	X	X	
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	X	X	
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	X	X	
<i>Pipistrellus commune</i>	Pipistrelle commune.	X	X	
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	X	X	
<i>Plecotus sp</i>	Oreillard roux ou gris	X	X	
REPTILES				
<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	X	X	
<i>Natrix natrix</i>	Couleuvre à collier	X	X	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	X	X	
AMPHIBIENS				
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	X	X	
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte	X	X	
<i>Pelophylax sp</i>	Grenouille verte	X		X
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	X	X	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	X		X
<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré	X	X	
POISSONS				
<i>Barbus barbus</i>	Barbeau fluviatile			X

Tableau 24 : Autres espèces animales relevant de l'annexe IV ou V de la Directive HFF

En tenant compte des espèces d'intérêt communautaire, un total de 23 espèces animales inscrites à l'annexe IV et de 7 espèces animales à l'annexe V caractérise le site.

III.3.3.2. Les mammifères

46 espèces de Mammifères ont été inventoriées sur le site, dont 13 chauves-souris. Celles-ci confèrent au site une importance particulière, étant donné la régression notable que connaissent les Chiroptères en France et dans toute l'Europe. Le site Natura 2000 accueille en effet de petits effectifs de chauves-souris en hibernation sous des ponts et des aqueducs, dans des bâtiments et des vieux arbres. Mais le site Natura 2000 est également un terrain de chasse de chiroptères, découverts en gîte d'été ou en vol par détection des ultrasons durant les campagnes de prospections du GMHL, du GCA et du PNR PL.

La **Genette commune** est particulièrement bien étudiée par le GMHL en 2010 sur la partie amont du site Natura 2000, puisqu'un mâle a été équipé d'un collier émetteur. Son domaine vital s'étend le long de la Dronne.

La haute vallée de la Dronne est un territoire où le **Campagnol amphibie** est bien présent. Ce petit rongeur est menacé en raison de la disparition de ses habitats humides.

III.3.3.3. Les oiseaux

En plus de ces espèces de la Directive HFF, le site accueille 11 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux.

Nom scientifique	Nom commun	Protection nationale
<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe	X
<i>Athene noctua</i>	Chouette chevêche	X
<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	X
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	X
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	X
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	X
<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	X
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	X
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	X
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	X
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	X

Tableau 25 : Espèces relevant de l'annexe I de la Directive Oiseau

La vallée de la Haute Dronne présente par ailleurs une grande diversité d'oiseaux, avec **105 espèces observées**, dont la plupart sont protégées au niveau national. La présence emblématique du **Cincle plongeur** sur la Dronne souligne bien le caractère torrentiel et semi-montagnard de ce cours d'eau.

III.3.3.4. Les reptiles

Les conditions thermophiles des landes sèches incluses dans le périmètre Natura 2000 favorisent la présence de plusieurs espèces de reptiles. **6 espèces autochtones** ont été inventoriées au total, dont 2 lézards et 4 serpents.

III.3.3.5. Les amphibiens

La vallée de la Haute Dronne offre une importante surface et diversité de milieux humides et aquatiques, nécessaire à la reproduction des amphibiens. Cela explique l'importante diversité (**10 espèces autochtones**) et densité apparente d'amphibiens. En plus des amphibiens inscrits en annexe de la Directive HFF, mentionnés précédemment, notons la présence de la salamandre tachetée, du triton palmé et du crapaud commun.

III.3.3.6. Les poissons

- **Bilan piscicole**

20 espèces de poissons sont notées dans les inventaires effectués durant les campagnes de pêches électriques des FDAPPMA concernées et de l'ONEMA. Le site Natura 2000 se situe en zone de source (zone à truites), qui se caractérise par la présence d'espèces bien spécifiques aux conditions imposées à l'état normal. Ce cortège s'exprime ici par la présence de la Truite fario, de la Lamproie de Planer, du Vairon, du Chabot et de la Loche franche. Mais d'une part les faibles densités de Truite fario, et d'autres part la forte présence de Cyprinidés et d'espèces exotiques, témoignent d'un **fonctionnement hydrologique perturbé**. En effet, le grand nombre d'étangs et de barrages multiplie le nombre de zones d'eaux stagnantes favorables à ces espèces, et la gestion piscicole qui est faite de certains étangs aggrave la situation. Il faut cependant noter la présence de l'**Anguille européenne** sur la partie périgourdine du site Natura 2000. Cette espèce est en danger critique d'extinction à l'échelle mondiale.

- **La Truite fario indispensable à la Moule perlière**

Bien que la Truite fario ne soit pas inscrite à l'annexe II de la Directive HFF, il est indispensable de se préoccuper de l'état des populations de cette espèce hôte des larves de Moule perlière appelées glochidies.

Actuellement, **la Truite fario se reproduit difficilement dans la Dronne**. Il est impératif d'améliorer la situation en agissant sur les causes de la dégradation du milieu pour assurer la reproduction de la Moule perlière, et donc sa pérennité dans la Dronne.

III.3.3.7. Les insectes

Au total **57 espèces de Lépidoptères** ont été recensées sur le site Natura 2000, réparties dans 8 familles. Seuls le Cuivré des marais et le Damier de la Succise sont protégés. Selon l'étude réalisée par la Société Entomologique du Limousin pour le Parc (Decaux – SEL, 1998), le Miroir (*Heteropterus morpheus*) serait « à protéger » sur le PNR PL car très rare au sein de ce territoire. Les espèces suivantes sont des espèces considérées comme sensibles : l'Argus frêle (*Cupido minimus*) ; l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus icarus*) ; le Mégère (*Lasiommata megera*) et la Grisette (*Carcharodus alceae*).

Les **27 espèces d'Orthoptères** listées sur le site ont été pour la plupart inventoriées sur la lande de la Haute Renaudie et sur la zone humide du bois de Tendeix en 1998 (Decaux – SEL, 1998). Si aucune espèce d'Orthoptères ne fait l'objet d'une protection nationale en France, certaines sont menacées à l'échelle régionale :

- Criquet des Ajoncs (*Chorthippus binotatus*), Ephippigère des vignes (*Ephippiger ephippiger*) et Sténobothre nain (*Stenobothrus stigmaticus*) sur la site de la Haute Renaudie.
- Criquet verdelet (*Omocestus viridulus*), Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et Grillon des marais (*Pteronemobius heydenii*) sur la zone humide du bois de Tendeix.

21 espèces d'Odonates ont été identifiées sur le site et principalement sur la partie haut-viennoise durant les recherches de la Société Limousine d'Odonatologie en 2008.

Les autres groupes d'insectes n'ont pas fait l'objet d'un véritable inventaire, mais 19 espèces ont été répertoriées et principalement des Coléoptères (12 espèces).

III.3.3.8. Les Myriapodes

Ce site Natura 2000 est l'un des rares à détenir un inventaire sur les Myriapodes. Ces données ont été fournies par D. Kime, référent national de ce sous-embranchement. **9 espèces de Chilopodes** et **18 espèces de Diplopodes** ont été identifiées.

III.3.4. ESPECES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces exotiques envahissantes sont considérées, après la destruction des habitats, comme la **deuxième cause de perte de la biodiversité**. Les problèmes engendrés sont multiples : compétition avec les espèces autochtones, problèmes de santé publique avec la transmission de maladies, impacts sur les activités humaines par les dégâts occasionnés aux cultures ou aux infrastructures, dont les coûts économiques sont importants (Genovesi & Shine, 2003).

III.3.4.1. Grenouille taureau - *Rana catesbeiana*

La Grenouille taureau (*Lithobates catesbeianus*) est une espèce exotique envahissante introduite en France en 1968 à proximité de Bordeaux.

Depuis 2006, le Parc Périgord-Limousin a engagé sur son territoire un programme d'éradication de la Grenouille taureau. Les risques engendrés, sur les autres amphibiens, par cette espèce (compétition, prédation et apport de maladie) rendaient d'autant plus importante la mise en place d'un tel programme.

L'un des deux noyaux d'implantation de la Grenouille taureau sur le territoire du Parc est le bassin versant de la Dronne en Dordogne, et plus précisément des étangs sur les communes de St-Saud-Lacoussière et de Champs-Romain. Ces sont plus d'une vingtaine de plans d'eau qui sont colonisés sur ce bassin versant.

Diverses actions ont été mises en place sur les sites en fonction des besoins :

- Tirs des individus métamorphosés (en collaboration avec l'ONEMA Dordogne) ;
- Piégeage des têtards en cas de forte densité de ces derniers ;
- Ramassage des pontes ;
- Veille écologique dans un rayon d'1Km autour des sites infestés.



Figure 43 : Grenouille taureau adulte



Figure 44 : Têtard de Grenouille taureau pêché sur un étang à St-Saud

Ce sont plusieurs centaines d'individus métamorphosés et plusieurs milliers de têtards qui ont été détruits sur le bassin versant de la Dronne. Les actions mises en place ont évité une dispersion de l'espèce en maintenant cette dernière sur sa zone initiale de localisation. Il convient cependant de rester vigilants, une seule année sans intervention remettrait en cause l'ensemble du programme. L'inscription du site au réseau Natura 2000 renforce le besoin d'intervention sur ces populations de Grenouille taureau. Un Plan National d'Action concernant cette espèce devrait prochainement être défini ; il conviendra de s'y raccrocher.

III.3.4.2. Ecrevisses américaines

Introduites en Europe plus ou moins récemment suivant les espèces, les écrevisses allochtones ont rapidement colonisé les milieux aquatiques. Elles sont dorénavant bien présentes en France et notamment sur le bassin versant de la Dronne. Les prospections « écrevisses » en 2010 nous ont permis d'identifier 3 espèces exotiques envahissantes : l'**Ecrevisse américaine** (*Orconectes limosus*), l'**Ecrevisse rouge de Louisiane** (*Procambarus clarkii*) et l'**Ecrevisse signal** (*Pacifastacus leniusculus*). Leur développement est favorisé par la présence de nombreux étangs. Ces espèces concurrencent directement les espèces autochtones et en particulier l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) grâce à une meilleure résistance à la dégradation du milieu et à un meilleur potentiel reproducteur, mais également parce qu'elles sont porteuses saines d'un champignon parasite (*Aphanomyces astaci*) responsable de la Peste des Ecrevisses (Aphanomycose) chez les espèces autochtones.



Figure 45 : Ecrevisse rouge de Louisiane

III.3.4.3. Autres espèces exotiques

Sur le site Natura 2000, d'autres espèces animales exotiques envahissantes furent recensées en 2010. Le **Ragondin** (*Myocastor myocastor*), originaire d'Amérique du Sud, est bien présent sur tout le réseau hydrographique. Cette espèce est accusée en particulier de dégradation et de mise à nu des berges favorisant leur érosion progressive. Les nombreux étangs du bassin versant ont également favorisé la prolifération d'espèces piscicoles exotiques et leur dispersion en rivière après des vidanges de plan d'eau peu sécurisées. Il s'agit notamment de la **Perche soleil** (*Lepomis gibbosus*) et du **Black-bass à grande bouche** (*Micropterus salmoides*).

Les populations de **Spirilin** (*Alburnoides bipunctatus*) augmentent d'année en année dans la rivière Dronne mais son impact potentiel est méconnu. Le **Poisson chat** (*Ameiurus melas*) est présent dans certains plans d'eau mais non répertorié en cours d'eau. Les lâchers annuels de **truites arc-en-ciel** (*Oncorhynchus mykiss*) à vocation halieutique sont potentiellement impactants sur les populations de Truite fario qui occupent la même niche écologique, et sont seules à même de porter les larves de Moule perlière. La **Corbicule** (*Corbicula fluminea*) est une palourde asiatique d'eau douce envahissante trouvée sur la Dronne à St-Pardoux. Les interactions avec les bivalves sont peu connues. La **Tortue de Floride** (*Trachemys scripta elegans*) est également notée dans la bibliographie du site Natura 2000. Cette espèce exotique reste à surveiller mais l'on ignore encore l'impact que peut avoir cette tortue sur les peuplements d'Amphibiens.

III.4. HABITATS D'ESPECES

III.4.1. DESCRIPTION DES HABITATS D'ESPECES

5 habitats d'espèces ont été identifiés sur le site Natura 2000 : réseau hydrographique ; milieux humides et semi humides ; milieux secs ouverts ; milieux forestiers ; bâti et cavités favorables aux chiroptères.

IV. ENTITES ET ENJEUX DE CONSERVATION

IV.1. TRAVAIL PAR ENTITES

IV.1.1. DECOUPAGE DU SITE EN ENTITES DE CONCERTATION

Pour certains sites, notamment les plus étendus, mais également ceux qui s'avèrent complexes et hétérogènes, il peut être opportun de découper l'espace concerné en plusieurs entités. Ce sont de grands ensembles géographiques qui se distinguent par des critères physiques, administratifs ou encore d'occupation du sol (activités agricoles, industrielles, ...). Dans le cas présent, le périmètre du site Natura 2000 est resserré sur le réseau hydrographique majeur de la vallée de la Dronne. **L'enjeu premier du site étant la conservation de l'habitat d'espèce Moule perlière, soit l'atteinte d'un bon état global de la rivière Dronne, la réflexion doit se faire sur l'ensemble du site Natura 2000.** En effet, le chevelu du bassin versant de la Dronne lie chaque zone du site Natura 2000 et donc les activités qui y sont pratiquées. **Le site Natura 2000 n'a donc pas été dissocié en plusieurs entités de concertation.**

IV.1.2. REGROUPEMENT DES HABITATS EN ENTITES DE GESTION

Les phases d'inventaire et de cartographie permettent, si cela s'avère nécessaire, de définir des sous-ensembles homogènes. Pour cela, on peut s'appuyer sur les résultats issus de la typologie des habitats, leur localisation sur le site, en lien avec les activités humaines.

IV.1.2.1. Eaux courantes et eaux stagnantes

La superficie des eaux stagnantes favorisées par les seuils et barrages d'étangs témoigne de l'importante perturbation du réseau hydrographique en zone de source. Les eaux courantes sont à favoriser dans l'intérêt des espèces d'intérêt communautaire identifiées.

IV.1.2.2. Herbiers aquatiques et amphibiens

Les plantes aquatiques flottant librement à la surface de l'eau, les herbiers aquatiques enracinés et les gazons amphibiens constituent cet ensemble. La perturbation de la qualité physique (modification des débits, granulométrie des fonds...) et chimiques (chargement en azote, phosphore, divers polluants organiques ou minéraux) des eaux et des fonds peuvent modifier la composition des herbiers. Plusieurs espèces exotiques à caractère envahissant (Jussie, Elodées, Lagarosiphon...) peuvent se rencontrer dans ces herbiers.

IV.1.2.3. Roselières, cariçaies et tourbières

Ces formations, en faible proportion sur le site, sont très sensibles à l'assèchement. Sans aucun entretien, les cariçaies et les tourbières peuvent évoluer rapidement vers des stades d'atterrissement et d'enfrichement conduisant à une moliniaie homogène peu à peu envahie par des arbustes pour la tourbière, et vers une saulaie pour la cariçaie.

IV.1.2.4. Pelouses et prairies

Ce sont les milieux ouverts recensés de types pelouses vivaces, prairies humides et pâtures mésophiles, dont le mode de gestion va consister à maintenir l'ouverture de ces milieux semi-naturels pour garantir une conservation satisfaisante de ces habitats remarquables et des nombreuses espèces qu'ils abritent. **Le maintien de ces milieux nécessite une**

intervention technique d'entretien dont les modalités dépendent avant tout des pratiques agricoles existantes ou à remettre en place (fauche, pâturage, gyrobroyage...).

IV.1.2.5. Landes et fourrés

La strate arbustive (landes, fourrés) est dominante dans ces milieux de transition dans la dynamique de végétation entre espaces ouverts et fermés. Le maintien de ces milieux nécessite, comme pour les milieux ouverts, une intervention technique d'entretien par des pratiques agricoles. La gestion doit y être très extensive pour que les espèces arbustives puissent s'exprimer, notamment les espèces de bruyère. Cependant, dans un souci de maintien des habitats d'intérêt communautaire, le développement des espèces de fourrés et d'ourlets (fougère aigle, bourdaine, prunellier) pourra être limité.

IV.1.2.6. Boisements naturels

Cette entité rassemble les milieux dits "fermés" où la strate arborescente prédomine. Elle constitue une formation stable en expansion qui résulte principalement sur le site d'un abandon des pratiques de bûcheronnage, fauche ou de pâturage. On y retrouve aussi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (hêtraie-chênaie acidiphile ; Lucane cerf-volant, Chiroptères, etc.) dépendants du maintien des essences autochtones de feuillus.

IV.1.2.7. Terres agricoles et paysages artificiels

Elles correspondent aux secteurs aménagés et/ou profondément modifiés par l'activité humaine : zones habitées, carrières, jardins, zones rudérales, plantations ou encore cultures. La nature de l'occupation du sol sur cet ensemble nécessite une approche de gestion particulière qui la distingue des zones plus "naturelles" rencontrées sur le reste du site. Dans une perspective de développement optimal de la biodiversité sur le site, un équilibre délicat de gestion sera à trouver entre espaces ouverts / semi-ouverts / fermés / espaces aménagés sur le site, en fonction des objectifs de gestion fixés.

IV.2. ENJEUX DE CONSERVATION

IV.2.1. INFLUENCE DES ACTIVITES ANTHROPIQUES

Tous les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau tels que les rejets des eaux usées domestiques ou industrielles (cf. § 1.1.7.3) impactent les populations d'espèces dépendantes d'un milieu aquatique cristallin de bonne qualité physico-chimique. Les espèces d'intérêt communautaire de tête de bassin versant, telles que la Moule perlière, le Chabot, la Lamproie de Planer, l'Écrevisse à pattes blanches ou l'Agrion de Mercure, demandent une eau fraîche, courante et très peu chargée en éléments organiques. Il est nécessaire d'agir sur ces facteurs aggravants pour améliorer et conserver la qualité de la Dronne et des affluents, ce qui sera très favorable aux espèces précédemment citées.



Figure 46 : Moule perlière couverte d'algues développées suite à l'eutrophisation du milieu

IV.2.1.1. Les seuils et étangs

Les obstacles au libre écoulement des eaux altèrent fortement le fonctionnement de l'écosystème « Dronne » (cf. § I.1.6.4) et impactent donc les espèces de la Directive HFF ainsi que la Truite fario et d'autres espèces des zones de sources. L'effacement total des seuils, là où c'est possible, est préconisé en priorité pour restaurer pleinement la dynamique fluviale. En dernier recours, l'arasement partiel ou la mise en place de passes à poissons doivent être réalisés.

De même pour **les plans d'eau** (cf. § II.8.2), il est nécessaire d'équiper les plans d'eau pour rétablir la continuité écologique et au mieux de les **effacer pour en réduire, outre l'impact local, l'impact cumulé sur la qualité physicochimique et le régime des eaux**. Si le plan d'eau est maintenu, il primordial d'en avoir une gestion douce et raisonnée.

Le plus efficace et le **moins coûteux** sur le long terme reste la suppression totale des obstacles à l'écoulement, plutôt que leur aménagement et leur gestion continue.

L'application aux seuils et étangs de mesures favorables aux espèces du site Natura 2000 contribuera de fait à une réduction des problèmes d'eutrophisation des eaux et de prolifération de cyanobactéries toxiques, et sera donc favorable au maintien des activités de baignade (plans d'eau de Bussière-Galant et Saint Saud) et de l'usage des eaux de surface pour l'abreuvement du bétail.

IV.2.1.2. Patrimoine bâti

Le patrimoine bâti est surtout important pour les Chiroptères qui peuvent y trouver refuge. L'entretien des ponts, des aqueducs et des combles d'habitations, de granges ou d'églises doit prendre en compte les exigences des espèces pour avoir le moins d'impacts possibles.

IV.2.1.3. L'agriculture

Globalement, l'agriculture extensive (pas de produit phytosanitaire, fauche tardive, faible pression de pâturage) permet aux habitats ouverts d'intérêt communautaire de se maintenir. L'activité agricole est d'ailleurs **essentielle au maintien de ces habitats** pour limiter leur fermeture. Mais une trop forte pression en termes de pâturage, piétinement ou intrants sur les parcelles exploitées confère un caractère très impactant à cette activité vis-à-vis des espèces et des habitats d'intérêt communautaire.

IV.2.1.4. Sylviculture

De manière générale, ce sont les bonnes pratiques sylvicoles qui sont préconisées en cas d'exploitation forestière dans la haute vallée de la Dronne, pour limiter une perturbation trop forte et brutale de l'écosystème et éviter la dégradation des cours d'eau. Les passages à gué des engins forestiers lors des chantiers peuvent avoir un impact direct très important sur les Moules perlières.

En cas de plantation, les essences les plus impactantes pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans la vallée sont les résineux et les peupliers.

IV.2.1.5. La chasse

La pratique chasse interagit assez faiblement avec les enjeux du site Natura 2000 au regard des espèces présentes. Mais il peut être intéressant de travailler en collaboration avec les chasseurs, notamment en ce qui concerne la lutte contre les espèces invasives (Ragondin, Grenouille taureau).

IV.2.1.6. La pêche

Les méthodes de soutien des populations ne peuvent remplacer une reproduction naturelle de Truites fario, seulement possible sur une rivière bien conservée. La restauration et la conservation des habitats aquatiques sont les solutions les plus durables, et à bénéfices multiples : toutes les opérations permettant d'améliorer la qualité globale du cours d'eau seront favorables à la Truite fario ainsi qu'aux espèces de la Directive HFF du site Natura 2000. Un travail en relation étroite avec le monde de la pêche pourra être mené dans ce sens. Concernant les pratiques de pêche avec déplacement directement dans le lit du cours d'eau, une sensibilisation serait à mener pour l'évitement des secteurs à forte densité de Moule perlière.

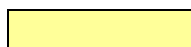
IV.2.1.7. Le tourisme

Par le phénomène de piétinement et de dérangement, la fréquentation non raisonnée du site peut avoir des conséquences néfastes sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cependant, la sensibilisation des usagers de la haute vallée de la Dronne autour de la richesse patrimoniale du site Natura 2000 peut accroître la prise de conscience des enjeux et faciliter la mise en œuvre des mesures de restauration et de gestion.

IV.2.1.8. Le canoë kayak

La pratique de ce sport en période d'étiage présente un risque très important d'atteinte aux populations de Moule perlière bien présentes sur ce secteur, par différents phénomènes : piétinement, frottements d'embarcations, coups de pagaies pouvant entraîner le « déchaussement » et la dérive des individus adultes, l'écrasement des adultes et juvéniles.... Il est nécessaire, dans une logique de préservation durable de cette espèce sur la Dronne, que l'ensemble de l'aire de distribution soit exclue du parcours de canoë.

Code N 2000	Habitats	ACTIVITES ANTHROPIQUES						
		Seuils et étangs	Bâti	Eaux usées (Industrie / habitation)	Dépôts sauvages	Agriculture	Sylviculture	Tourisme et loisirs
3110	Gazons amphibies vivaces	Envasement, ensablement, variation des débits, développement d'espèces envahissantes	Construction	Rejet de métaux lourds et autres polluants = eutrophisation	Rejet de métaux lourds et autres polluants	Fertilisation, phytosanitaires, piétinement par le bétail, drainage, pompage	Ecrasement, plantation	Piétinement
3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux							
3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>							
3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur							
3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	Modification du régime hydraulique					Ecrasement, Plantation de résineux	Piétinement
4020*	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée		Construction		Rejet de métaux lourds et autres polluants	Abandon, drainage	Plantation	Piétinement
4030	Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée					Abandon, chaulage		
6230*	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles					Abandon, forte pression de pâturage, drainage, chaulage, mise en culture		
6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue					Abandon, fertilisation, retournement		
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles							
6510	Pelouses maigres de fauche							
7110*	Tourbières à Bruyères à quatre angles	Modification du régime hydraulique		Rejet de métaux lourds et autres polluants	Rejet de métaux lourds et autres polluants	Drainage, chaulage, mise en culture	Plantation de résineux et de peupliers	Trop fort piétinement
7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laïche ampoulée	Eutrophisation, ennoisement				Abandon, drainage, mise en culture	Plantation	Piétinement
7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospore blanc		Construction		Rejet de métaux lourds et autres polluants		Coupes fortes, plantation, tassement du sol	Piétinement
9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur							
9130	Chênaie-hêtraie collinéenne acidiclinal à Jacinthe des bois							
91D0*	Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	Modification du régime hydraulique						
91E0*	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon							



Impact potentiel faible



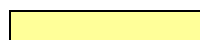
Impact potentiel moyen



Impact potentiel fort

Tableau 26 : Impacts négatifs des activités humaines sur les habitats d'intérêt communautaire

		ACTIVITES ANTHROPIQUES											
Code N 2000	Espèces	Seuils et étangs	Bâti	Eaux usées (Industrie / habitation)	Dépôts sauvages	Agriculture	Sylviculture	Chasse	Pêche	Tourisme	Canoë kayak		
1831	Flûteau nageant	Eutrophisation, colmatage des fonds, rupture de corridor, développement d'espèces concurrentes	Rejet de matériaux durant la construction ou restauration du bâti (ponts, aqueducs...)	Rejets de métaux lourds, orthophosphates et autres polluants	Rejets de métaux lourds et autres polluants	Fertilisation, chaulage, pesticides, piétinement par le bétail, drainage, recalibrage	Coupes fortes, traversée de cours d'eau, plantation de résineux en bord de cours d'eau	Piétinement	Piétinement	Piétinement	Ecrasement, déchaussement		
1029	Moule perlière								Piétinement, lâcher de truites arc-en-ciel				
1092	Ecrevisse à pattes blanches								Braconnage				
1096	Lamproie de Planer												
1163	Chabot												
1044	Agrion de Mercure							Dégradation de la qualité de l'eau					
1355	Loutre d'Europe						Braconnage	Dérangement	Dérangement	Dérangement			
1060	Cuivré des marais			Rejets de métaux lourds et autres polluants	Rejets de métaux lourds et autres polluants	Abandon, Pesticides, drainage, fauche précoce, pâturage intensif							
1065	Damier de la Succise												
1193	Sonneur à ventre jaune					Drainage	Ecrasement			Ecrasement			
1083	Lucane cerf-volant												
1303	Petit Rhinolophe		Restauration, comblement d'entrée de gîte, traitement du bois					Abandon du pâturage, Pesticides, vermifuge, drainage	Coupes fortes, pesticides, enrésinement, monoculture, destruction d'arbres sénescents.			Dérangement	Dérangement
1308	Barbastelle d'Europe												
1323	Murin de Bechstein												
1307	Petit Murin												
1324	Grand Murin												

 Impact potentiel faible

 Impact potentiel moyen

 Impact potentiel fort

Tableau 27 : Impacts négatifs des activités humaines sur les espèces d'intérêt communautaire

Code N 2000	Habitats et Espèces	ACTIVITES HUMAINES					Tourisme et loisirs
		Seuils et étangs	Bâti	Agriculture	Sylviculture		
3110	Gazons amphibies vivaces	Eaux calmes faiblement chargées en matières organiques					Sensibilisation
3130	Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux						
3140	Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>						
3150	Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur						Connaissance et gestion (pêche)
3260	Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes						
4020*	Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée			Pâturage extensif sans intrant			Sensibilisation
4030	Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée						
6230*	Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles						
6410	Prairies acidiphiles à Molinie bleue						
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles						
6510	Pelouses maigres de fauche						
7110*	Tourbières à Bruyères à quatre angles						Sensibilisation
7140	Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laïche ampoulée						
7150	Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospora blanc						
9120	Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur					Maintien / conservation	Sensibilisation
9130	Chênaie-hêtraie collinéenne acidiline à Jacinthe des bois					Coupe des résineux	
91D0*	Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue						
91E0*	Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon						Sensibilisation
1831	Flûteau nageant			Pâturage extensif sans intrant	Précaution en bord de cours d'eau et en zones humides	Sensibilisation	
1029	Moule perlière						
1092	Ecrevisse à pattes blanches						
1096	Lamproie de Planer						
1163	Chabot						
1044	Agrion de Mercure						
1355	Loutre d'Europe	Territoire de chasse				Sensibilisation	
1060	Cuivré des marais						
1065	Damier de la Succise						
1193	Sonneur à ventre jaune					Sensibilisation	
1083	Lucane cerf-volant			Gîtes de repos et de reproduction	Pâturage extensif sans intrant		
1303	Petit Rhinolophe						
1308	Barbastelle d'Europe						
1323	Murin de Bechstein						
1307	Petit Murin						
1324	Grand Murin						

Impact légèrement favorable
 Impact favorable
 Impact très favorable

Tableau 28 : Impacts positifs des activités humaines sur les habitats et les espèces

IV.2.2. HIERARCHISATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

IV.2.2.1. Méthodologie

Ce travail consiste à apprécier l'importance des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire en les hiérarchisant. Cette analyse qualitative s'appuie sur les recommandations des cahiers d'habitats, les conclusions du rapport de décembre 2009 sur l'état de conservation des habitats et des espèces de la Directive HFF au niveau biogéographique national du MNHN. Elle intègre d'une part des paramètres de rareté et de vulnérabilité (menaces, état de conservation...) des habitats et des espèces sur le site, et des considérations à des échelles plus larges d'autre part (portée locale, régionale...).

IV.2.2.2. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des habitats

Carte 22
Tome II

Etat de conservation	Surface	
	ha	%
Inconnu	3,9	5,2
Bon	18,5	24,4
Moyen	39,5	52,1
Mauvais	7,3	9,6
Très mauvais	6,6	8,7
TOTAL	75,8	100,0

Tableau 29 : Etat de conservation des habitats d'intérêt communautaire

24,4 % des habitats relevant de la Directive sont jugés en bon état de conservation. Ces derniers sont majoritairement représentés par des Hêtraies-chênaies collinéenne à Houx (habitat 9120-2), observées notamment sur les communes de Firbeix et Dournazac autour et en aval de l'étang de Feuyas ainsi que sur la commune de St-Saud-Lacoussière. Les autres habitats également en bon état de conservation et bien représentés sont les prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) surtout représentés dans la moitié amont du site de manière dispersée et les pelouses vivaces acidiclinales à Brize intermédiaire et Épiaire officinale (habitat 6230) observées sur les communes de Firbeix et Bussière-Galant.

52,1 % des habitats relevant de la Directive sont jugés en état de conservation moyen. Cet état concerne essentiellement des Hêtraies-chênaies collinéenne à Houx (habitat 9120-2).

9,6 % des habitats relevant de la Directive sont jugés comme étant en mauvais état de conservation. Cet état concerne une partie des prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) et des pelouses vivaces (habitat 6230).

8,7 % des habitats relevant de la Directive sont jugés comme étant en très mauvais état de conservation. Cet état concerne une partie des prés hygrophiles acidiphiles oligotrophes à mésotrophes à Jonc à fleurs aiguës (habitat 6410-6) et des landes humides à Ajonc nain et Bruyère ciliée (habitat 4020-1).

La principale menace qui impacte les habitats de la Directive dans la vallée de la Dronne et de ses affluents est l'abandon des systèmes pastoraux (déprise agricole), ce phénomène étant particulièrement accentué sur la commune de Dournazac. La plupart des habitats en mauvais ou très mauvais état de conservation sont restaurables. Ces derniers devront faire l'objet d'une attention particulière auprès de l'animateur du site (CHABROL et MADY, 2010).

Habitat	Code	Evaluation globale par domaine		Etat de conservation sur le site	Représentativité sur le site (%)	Intérêt patrimonial pour le site
		Atlantique*	Continental			
Gazons amphibies vivaces	3110	DM	DM	Favorable	0.07	Moyen
Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux	3130	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i>	3140	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur	3150	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes	3260	DI	DI	DI	0.05	Moyen
Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée	4020*	DM	DI	DM	0.08	Fort
Lande sèche atlantique à Ajonc nain et Bruyère cendrée	4030	DM	DM	DM	0.10	Fort
Pelouses vivaces atlantiques acidiclinales à acidiphiles	6230*	DM	DI	DM	0.17	Fort
Prairies acidiphiles à Molinie bleue	6410	DM	DM	DI	0.74	Fort
Mégaphorbiaies hydrophiles	6430	DM	DI	Favorable	0.36	Fort
Pelouses maigres de fauche	6510	DM	DM	DI	0.27	Fort
Tourbière à Bruyère à quatre angles	7110*	DM	DM	DM	0.00	Faible
Tourbière de transition acidiphile à Sphaignes et Laîche ampoulée	7140	DM	DM	Favorable	0.01	Moyen
Végétation pionnière des tourbières dénudées à Rhynchospore blanc	7150	DM	DM	Favorable	0.00	Moyen
Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur	9120	Favorable	Favorable	Favorable	1.47	Moyen
Chênaie-Hêtraie collinéenne acidiclinal à Jacinthe des bois	9130	DI	DM	Favorable	0.07	Moyen
Boulaie oligo-mésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue	91D0*	DM	DI	DM	0.05	Faible
Aulnaie-Frênaie riveraine collinéenne à Houblon	91E0*	DM	DM	DI	0.12	Fort

DM : Défavorable à mauvais

DI : Défavorable inadéquate

* : Habitat prioritaire

Tableau 30 : Evaluation de la valeur patrimoniale des habitats inscrits à l'Annexe I de la directive Habitats – Faune - Flore

IV.2.2.3. Hiérarchisation de la valeur patrimoniale des espèces

Espèce	Code	Evaluation globale par domaine		Etat de conservation sur le site	Statut Liste rouge nationale	Intérêt patrimonial pour le site
		Atlantique*	Continental			
Moule perlière	1029	DM	DM	DM	Vulnérable	Exceptionnel
Ecrevisse à pieds blancs	1092	DM	DM	Présence à confirmer	Vulnérable	Moyen
Lamproie de Planer	1096	Inconnu	Inconnu	DI	Préoccupation mineure	Moyen
Chabot	1163	Favorable	Favorable	DI		Moyen
Agrion de Mercure	1044	DM	DM	DI	En danger	Fort
Cuivré des marais	1060	DI	Favorable	Inconnu	En danger	Moyen
Damier de la Succise	1065	DM	DI	Favorable	En danger	Fort
Lucane cerf-volant	1083	Favorable	Favorable	Favorable		Faible
Sonneur à ventre jaune	1193	DM	DM	DI	Vulnérable	Fort
Petit Rhinolophe	1303	DI	DI	DI	Vulnérable	Moyen
Barbastelle d'Europe	1308	DI	DI	DI	Vulnérable	Moyen
Murin de Bechstein	1323	Inconnu	Inconnu	DI	Quasi-menacée	Moyen
Petit Murin	1307	DM	DM	Inconnu	Vulnérable	Moyen
Grand Murin	1324	Inconnu	Inconnu	DI	Vulnérable	Moyen
Loutre d'Europe	1355	Favorable	Favorable	Favorable	En danger	Moyen
Flûteau nageant	1831	DI	DM	DM	A surveiller	Fort

DM : Défavorable à mauvais

DI : Défavorable inadéquate

Tableau 31 : Evaluation de la valeur patrimoniale des espèces inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore

L'enjeu premier du site Natura 2000 est la Moule perlière. Cette espèce extrêmement menacée à l'échelle nationale, est remarquablement bien présente sur la Dronne. Seulement, son potentiel reproducteur sur ce site est très faible, ce qui rend cette espèce dans un état de conservation très défavorable. L'inscription du réseau hydrographique de la Haute Dronne au réseau Natura 2000 doit permettre d'agir prioritairement et rapidement pour une conservation de cette espèce.

Les 4 espèces à fort enjeu pour le site sont l'Agrion de Mercure, le Damier de la Succise, le Sonneur à ventre jaune et le Flûteau nageant.

La présence de l'Ecrevisse à pieds blancs est trop incertaine pour la classer en enjeu fort sur le site.

Le Lucane cerf-volant, espèce relativement commune, n'est pas considéré comme prioritaire.

IV.2.3. SYNTHESE DES ELEMENTS PATRIMONIAUX

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification
Habitat de l'annexe I de la Directive 92/43	18 habitats dont 5 prioritaires
Espèces de l'annexe II de la Directive 92/43	15 espèces animales 1 espèce végétale
Espèces de l'annexe IV de la Directive 92/43	23 espèces animales
Espèces de l'annexe V de la Directive 92/43	7 espèces animales
Espèces de la Directive Oiseaux	11 espèces
Espèces végétales à statut de protection ou de menace	13 espèces
Espèces animales à statut de protection ou de menace	157 espèces

Tableau 32 : Synthèse des éléments patrimoniaux du site Natura 2000

A ces précédentes données s'ajoutent de nombreuses espèces remarquables, mais également un intérêt paysager, culturel et pédagogique forts.

V. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

V.1. OBJECTIFS PRINCIPAUX

Un document d'objectifs doit définir des objectifs de développement durable qui permettront d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site Natura 2000.

En effet, un des objectifs essentiels de la directive Habitats, Faune, Flore est **la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages** au sein des périmètres Natura 2000 qui doivent garantir l'intégrité et la cohérence du site.

La directive entend par "conservation" un ensemble de mesures requises pour maintenir ou rétablir les habitats naturels et les populations d'espèces dans un état favorable.

Mais l'objectif premier sur la haute vallée de la Dronne est bien de préserver l'exceptionnelle population de Moule perlière identifiée.

La mise en œuvre de ces objectifs nécessite de plus **un accompagnement à travers une mission d'animation et de communication sur le site.**

- **Objectif 1 (A) : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne**
- **Objectif 2 (B) : Conserver et accroître l'intérêt écologique du site**
- **Objectif 3 (C) : Optimiser la gestion et le suivi du site**
- **Objectif 4 (D) : Communiquer et animer le Document d'Objectifs**

V.2. OBJECTIFS OPERATIONNELS

Les objectifs opérationnels viennent préciser et détailler chaque objectif général afin d'orienter le choix des actions de gestion :

A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne
A1	Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique
A2	Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau
A3	Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire
B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site
B1	Restaurer et conserver les boisements
B2	Restaurer et conserver les milieux ouverts
B3	Restaurer les micro-habitats aquatiques
B4	Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire
C	Optimiser la gestion et le suivi du site
C1	Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site
C2	Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat
D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs
D1	Animer et coordonner le DOCOB
D2	Développer des outils de communication en lien avec le site
D3	Sensibiliser et développer l'implication locale

Tableau 33 : Objectifs principaux et objectifs opérationnels du site

VI. MESURES DE GESTION

Le programme d'action et les moyens prévus ont été discuté et retenu au cours des différentes réunions du Comité de Pilotage et des groupes de travail.

Annexes 20 à
29 Tome III

VI.1. ACTIONS ET MOYENS PREVUS

VI.1.1. UNE DEMARCHE CONTRACTUELLE

Les objectifs de conservation des habitats et des espèces se devant d'être indépendants des objectifs de production agricole ou sylvicole, deux types de contrat ont été définis par l'Etat. L'orientation de l'ayant droit des parcelles par la structure animatrice du Document d'Objectifs, vers l'un ou l'autre des contrats, se fait en fonction du statut agricole ou non des parcelles.

Type de Surface	Dispositifs du PDRH	Code
Surface Agricole Utile	MAE territorialisée	214-11
Surface forestière	Investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre des contrats Natura 2000	227
Surface ni agricole ni forestière	Contrats de gestion pour les sites Natura 2000 non agricoles et non forestiers	323-B

Tableau 34 : Dispositifs d'action sur le site Natura 2000

La **charte Natura 2000** est également outil contractuel applicable sur les parcelles comprises dans un site Natura 2000. Elle constituée d'une liste d'engagement contribuant à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces définis dans le DOCOB et poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000. Elle contient des **engagements de gestion courante et durable** des terrains et espaces et peut renvoyer à des pratiques sportives ou de loisirs respectueux des habitats naturels et des espèces.

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et inversement. De la même façon, un adhérent à la charte Natura 2000 du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et inversement.

VI.1.2. LE REGIME D'EVALUATION DES INCIDENCES

L'évaluation des incidences est l'outil qui doit permettre de concilier un équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

La directive Habitats institue ces mécanismes obligatoires d'évaluation des plans et projets non liés à la gestion du site mais susceptibles de l'affecter de façon significative (Article VI de la Directive).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation des incidences.

VI.2. DESCRIPTION DES OPERATIONS DE GESTION

Tableau 35 : Liste des actions à mettre en œuvre

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- A – Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	- A.1 – Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique	A.1.a	1
		Restauration de la diversité physique des cours d'eau	A.1.b	1
		Limitation du piétinement des berges par le bétail	A.1.c	1
		Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes	A.1.d	1
		Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	A.1.e	1
		Restauration de frayères	A.1.f	2
	A.2 – Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	A.2.a	1
		Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains	A.2.b	1
		Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau	A.2.c	1
		Résorption des dépôts sauvages	A.2.d	2
	- A.3 – Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière	A.3.a	3

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- B – Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.1 – Restaurer et conserver les boisements	Maintien des arbres morts et sénescents	B.1.a	1
		Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire	B.1.b	1
		Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	B.1.c	1
		Travaux d'éclaircie en forêt	B.1.d	2
	- B.2 – Restaurer et conserver les milieux ouverts	Restauration des milieux ouverts	B.2.a	1
		Entretien les milieux ouverts de manière extensive	B.2.b	2
		Restauration et entretien des mégaphorbiaies	B.2.c	1
		Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	B.2.d	2
	- B.3 – Restaurer les micro- habitats aquatiques	Création et restauration de mares	B.3.a	1
		Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	B.3.b	2
	- B.4 – Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire	B.4.a	2
		Limitation ou suppression des espèces indésirables	B.4.b	2
		Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux	B.4.c	2
		Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire	B.4.d	1
		Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site	B.4.e	2

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB	Code Actions	Priorité*
- C - Optimiser la gestion et le suivi du site	- C.1 – Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	C.1.a	1
		Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies	C.1.b	2
		Suivi de la qualité de l'eau	C.1.c	2
	- C.2 – Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables	C.2.a	2
		Appui des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	C.2.b	2
		Révision du périmètre du site Natura 2000	C.2.c	2
- D - Communiquer et animer le Document d'Objectifs	- D.1 – Animer et coordonner le DOCOB	Animation du Document d'Objectifs	D.1.a	1
	- D.2 – Développer des outils de communication en lien avec le site	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)	D.2.a	2
		Diffusion annuelle d'une lettre de liaison	D.2.b	3
		Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site	D.2.c	3
		Aménagement d'un sentier d'interprétation	D.2.d	3
	- D.3 – Sensibiliser et développer l'implication locale	Organisation de sorties découverte avec le grand public	D.3.a	3
		Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants	D.3.b	3
Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public		D.3.c	3	

* 1 : action prioritaire pour la conservation du site ; 2 : action secondaire pour la conservation du site ; 3 : action complémentaire pour la conservation du site

ACTION A.1.a	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<p>La révision des classements des cours d'eau et donc de la Dronne au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Art. L. 214-17 1° et 2° du code de l'environnement) devrait lui permettre de retrouver dans les 5 ans une meilleure transparence vis-vis de la continuité écologique et ainsi d'agir sur le paramètre de plus déclassant pour son état actuel, la morphologie. La Dronne amont est considérée comme prioritaire dans la mise en œuvre du Programme de Mesures du bassin Adour-Garonne.</p> <p>La mise en œuvre de cette action passe par une prise de contacts avec les propriétaires des ouvrages entravant la libre circulation des poissons, afin de promouvoir la mise en place d'un dispositif de franchissement voir l'effacement d'ouvrages, et ainsi optimiser le gain écologique pour la Dronne et les espèces aquatiques, notamment la Moule perlière.</p> <p>Les objectifs de l'action sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer des obstacles à la circulation des espèces aquatiques d'intérêt communautaire et de la Truite fario, espèce hôte de la Mulette; - Supprimer les zones de réchauffement des eaux et d'accumulation de sédiments à l'amont des seuils, qui sont autant de zones meurtrières pour les moules perlières quant elles s'y retrouvent bloquées après avoir dérivé (après les crues notamment), - Restaurer un transport solide « naturel », indispensable à la création de zones favorables aux juvéniles de Moule perlière.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Les seuils et les barrages sur le site Natura 2000
Nombre estimé	18 ouvrages transversaux sur les cours d'eau du site Natura 2000.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32317P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	Le coût varie selon la configuration du site et le type d'ouvrage. Sans diagnostic préalable, il est difficile d'évaluer le coût exact de chaque aménagement ou effacement. Etude : 6000€ / ouvrage ; travaux : 150000 € / ouvrage
Coût global sur 5 ans	780000 € pour 5 ouvrages aménager ou effacer

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin

ACTION A.1.b	Restauration de la diversité physique des cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<p>Les travaux réalisés devront permettre au ruisseau de retrouver une diversité d'habitats conforme à son état naturel en restaurant un gabarit adapté à ses caractéristiques hydrologiques.</p> <p>Les objectifs sont donc de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau. - Privilégier la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. - Gérer l'érosion fluviale.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Le réseau hydrographique du site Natura 2000
Nombre estimé	100 m de linéaires en objectif de contractualisation

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32316P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	1000 €/ml
Coût global sur 5 ans	100000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin

ACTION A.1.c	Limitation du piétinement des berges par le bétail	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'eau : réduction du colmatage du fond de la rivière et des apports organiques ; - Modifier les pratiques d'abreuvement direct au cours d'eau pour limiter les pollutions physiques et bactériologiques ; - Améliorer de manière notable la qualité des berges.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Surfaces Agricoles Utiles du site Natura 2000
Nombre estimé	15 dossiers en objectif de contractualisation

Moyens retenus	
Dispositif 216 du PDRH	<p>Dispositif proposé aux agriculteurs et développé par les Groupes d'Actions Locaux du Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine (dispositif 216 du PDRH) dans le cadre d'un programme LEADER.</p> <p>Les dépenses éligibles peuvent être</p> <ul style="list-style-type: none"> - matérielles : clôtures fixes ; dispositifs d'abreuvement ; éléments de franchissements des cours d'eau , équipements de franchissements des ouvrages de mise en défens des berges ; aménagement fonctionnel de mares ou pêcheries, au titre de points d'abreuvements;... - immatérielles : temps de pose...

Coût prévisionnel			
Montage du dossier	Nombre de projet	Coût par projet	Coût global
Dispositif 216 du PDRH	30	2000 €	60000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin, Chambres d'agriculture

ACTION A.1.d	Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre ; 1193 - Sonneur à ventre jaune.
Objectifs	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à obligations notamment par la loi sur l'eau.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires : pont temporaire fabriqué avec des tuyaux de polyéthylène haute densité coupés en deux recouverts de rondins de bois) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action, ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passage spécifiques pour limiter l'impact des routes sur les déplacements d'animaux tels que la Loutre.</p> <p>Cette action prend en charge les éventuelles modifications d'un tracé préexistant, les surcoûts engendrés par un choix de techniques de débardage ou de travaux adaptés à la sensibilité des milieux.</p>

Périmètre d'application	
Territoire concernées	Routes, chemins, dessertes ou autres infrastructures linéaires à l'intérieur du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne
Nombre estimé	3 aménagements en objectif de contractualisation.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32325P et A32326P (panneaux d'information)
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22709 et F22714

Coût prévisionnel				
	Mesures	Déviations de pistes	Déviations de routes empierrées	Ouvrages pour le franchissement
Coût unitaire	A32319P	30 €/ml	90 €/ml	5000 € /ouvrage
	F22709 Aquitaine	12 €/ml	75 €/ml	5000 € /ouvrage
	F22709 Limousin	30 €/ml	90 €/ml	5000 € /ouvrage
Coût global sur 5 ans	30000 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, CRPF, Chambres d'Agricultures, communes

ACTION A.1.e	Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Végétation des milieux aquatiques (Code 3110 ; 3130 ; 3140 ; 3150, 3260) ; 6430 – Mégaphorbiaie hydrophile ; Zones tourbeuses (Code 7110 ; 7140 ; 7150) ; 91E0 – Aulnaie-frênaie.
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1355 – Loutre ; 1831 – Flûteau nageant.
Objectifs	<p>L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et des habitats visés ou de reconstituer des corridors écologiques.</p> <p>Les plantations de résineux en bord de cours d'eau seront remplacées par une ripisylve constituée d'essences locales et adaptées (Aulne, Frêne,...).</p> <p>L'enlèvement d'embâcles raisonné consiste à retirer uniquement les bois et autres débris (ligneux ou déchets) bloqués sur des obstacles en lit mineur, tels que les souches, les troncs en travers du lit, lorsque le libre écoulement des eaux est fortement perturbé. Cela permet de restaurer le transit sédimentaire du cours d'eau.</p> <p>Cette action s'articule parfaitement avec les travaux portés par les structures à compétences rivières dans le cadre des DIG..</p>

Périmètre d'application
Les cours d'eau et leurs berges sur le site Natura 2000

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32310R, A32311P et A32311R
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22703, F22706 et F22708
MAET	AQ_HDRO_RI1 et LI_HDRO_RI2
Charte Natura 2000	Engagements liés à la ripisylve

Coût prévisionnel				
	Mesures	Coût unitaire	Linéaire estimé	Coût global
Coût par type de contrat	Contrat du 323B	10 € / ml	5 km	50000 €
	Contrat du 227	10 € / ml	8 km	80000 €
	MAET	4.2 € / ml	8 km	33600 €
Coût global sur 5 ans	163300 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR PL, ...

ACTION A.1.f	Restauration de frayères	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	<p>Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues.</p> <p>Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.</p> <p>Les frayères à Truites fario sont particulièrement visées, de par leur rôle dans la réussite de la reproduction de la Moule perlière.</p> <p>En lien avec l'action C.1.b dont l'un des points est de recenser les frayères à Truite fario, les zones de frayères identifiées pourront être restaurées.</p> <p>Des zones dégradées qui peuvent potentiellement être favorables à la reproduction de Truites fario pourront également être restaurées.</p> <p>Il faudra toutefois veiller à ne pas nuire aux Moules perlières en intervenant sur les frayères.</p>

Périmètre d'application
Cours d'eau du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32319P

Coût prévisionnel				
Coût annuel	Mise en œuvre	Surface estimée	Coût / m ²	Coût global
		Contrat A32319P	10 m ²	2000 € / m ²
Coût global sur 5 ans	100000 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	ONEMA, Fédérations de pêche, AAPPMA, PNR Périgord-Limousin, ...

ACTION A.2.a	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<p>Cette mesure vise à limiter l'impact des pratiques de gestion des milieux sur la qualité de l'eau de la Dronne et de ses affluents.</p> <p>Aussi les MAET surfaciques sont composées d'engagements unitaires qui concourent à la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, des herbicides et de la fertilisation azotée ; mais également à la conservation des zones humides (intérêt écologique, hydrologique, épuratoire, etc.).</p> <p>En effet, le drainage des zones humides entraîne des problèmes sur la ressource en eau et favorise le transfert des polluants (nitrates, phosphates,...).</p> <p>La Moule perlière est notamment très sensible à l'augmentation des teneurs en azote et phosphore dans l'eau.</p> <p>Particulièrement pour les grandes cultures, l'implantation juste après récolte d'un couvert herbacé permet de limiter le lessivage massif de matières actives, notamment d'azote et phosphore vers les cours d'eau et d'éviter l'érosion des sols.</p> <p>Il conviendra également de promouvoir la limitation de l'usage d'herbicide en bord de voirie, notamment par l'intermédiaire de la Charte.</p>

Périmètre d'application
Le site Natura 2000 « réseau hydrographique de la Haute Donne »

Moyens retenus	
MAET	AQ_HDRO_GC1, AQ_HDRO_GC2, LI_HDRO_GC1, LI_HDRO_GC2 + toutes les autres mesures agro-environnementales surfaciques
Dispositif 323B du PDRH	Tous les contrats de gestion et de restauration
Charte Natura 2000	Engagements interdisant tout apport aux parcelles concernées.

Coût prévisionnel			
Coût par type de contrat	Mesures	Coût unitaire	Surface estimée
	MAET Grandes cultures	1000 € / ha	10 ha
	Autres MAET surfaciques	Pris en compte par les fiches actions de gestion et de restauration de milieux	
	Contrats du 323B		
Coût global sur 5 ans	10000 € de MAET Grandes cultures		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Chambres d'agriculture, Communautés de communes du site, communes du site,...

ACTION A.2.b	Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'amélioration de l'épuration les eaux usées d'origine agricole : remplacer le rejet direct des effluents par un parcours intermédiaire dans une petite zone humide de type fossé filtrant; vérifier la conformité des cuves à lisier des exploitations agricoles. Cette mesure s'applique prioritairement en bordure et en amont des populations et par la suite sur l'ensemble du bassin versant. - Prévoir un système d'épuration minimale des eaux pluviales avant leur rejet dans la Dronne ; - Promouvoir les opérations de réhabilitation et de mise aux normes de l'assainissement autonome. - Promouvoir l'amélioration du rendement épuratoire, notamment en azote et en phosphore des stations d'épuration du bassin versant de la Dronne. - Limiter les sources de pollution industrielle en imposant la mise aux normes des entreprises rejetant leurs eaux dans la rivière.

Périmètre d'application
Bassin versant amont de la Dronne

Moyens retenus	
Dispositif 323 A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Coût prévisionnel	
Coût annuel	Non estimé
Coût global sur 5 ans	Non estimé

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, Chambres d'Agriculture, Syndicats des Eaux,

ACTION A.2.c	Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1355 – Loutre
Objectifs	<p>L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique, mais aussi à des difficultés de circulation des espèces (augmentation locale de la température de l'eau, modification du milieu) ainsi qu'à la dégradation d'habitats communautaire et d'habitats d'espèces en aval de ces derniers.</p> <p>Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Cette opération doit donc permettre de limiter les impacts des étangs sur les cours d'eau (perte importante de matière organique dans le cours d'eau durant la vidange).</p> <p>Dans un contexte de tête de bassin versant, l'action A.1.a visant à restaurer la continuité écologique (effacement ou aménagement d'étangs) est prioritaire par rapport au maintien de l'intérêt écologique de certains étangs.</p>

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Environ 70 étangs sur le site Natura 2000
Objectif visé	3 étangs

Moyens retenus	
Dispositif 323 B du PDRH	Action contractuelle A32313P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	50000 €
Coût global sur 5 ans	150000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	EPIDOR, SIAMIVAD, Communauté de communes du Périgord Vert, Communes du site, ONEMA, Fédérations de pêche, PNR Périgord Limousin, Associations de propriétaires d'étangs

ACTION A.2.d	Résorption des dépôts sauvages	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Gazons amphibies vivaces ; 3130 – Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	<p>La vallée étroite et boisée sert de cachette pour différents dépôts : déchets ménagers, déchets verts, gravats,... Des dépôts sauvages sont également présents, ponctuellement, le long de la Dronne et d'affluents. L'objectif de l'action est de maîtriser ces sources de pollutions diffuses.</p> <p>L'action peut se dérouler en plusieurs étapes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - confirmer les localisations de décharges sauvages connues par le Parc. - caractériser la dangerosité et le risque polluant de chaque site. - proposer la technique de réhabilitation la plus appropriée en tenant compte des coûts et des risques d'impacts sur le milieu. <p>Action complémentaire à l'action D.3.c car la résorption des dépôts sauvages peut faire l'objet de chantiers bénévoles.</p>

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Bassin versant de la Haute Dronne
Nombre estimé	20 sur le bassin versant amont et 5 sur le site Natura 2000

Moyens retenus	
Dispositif 323 A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Coût prévisionnel		
	Mise en œuvre	Coût unitaire
Coût unitaire	Main d'œuvre	500 €
	Logistique élimination (bennes + traitement)	500 €
	Matériel (sacs poubelles, gants)	100 €
	Panneaux apposé après chantier	15 €
Objectifs de réalisation	3 dépôts sauvages	
Coût global sur 5 ans	3345 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne, ADEME, Conseils régionaux, Conseils généraux, Communauté de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures,...

ACTION A.3.a	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière
Objectifs	<p>Cette action sera mise en œuvre si les prochains inventaires de Moules perlières révèlent que la population est en situation critique pour assurer son cycle de reproduction. Dans ce cadre, il sera intéressant de travailler en partenariat avec l'association Bretagne Vivante qui développe un programme Life sur la réintroduction de Moule perlière, soit l'installation de bassins d'aquaculture pour l'élevage des moules perlières et de la Truite fario, à des fins de récupération et de développement des glochidies.</p> <p>Les pistes étudiées seront alors les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - essais d'élevage de Moules perlières et de reproduction en captivité, <p>Des truites fario juvéniles seront également maintenues en captivité pour infestation des branchies par les glochidies. Les juvéniles de moules perlières libérés par les truites seront ensuite récupérés et maintenus en laboratoire pour croissance, puis relâchés en milieu naturel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - essais in situ de reproduction par recrutement des glochidies de <i>M. margaritifera</i> par des Truites fario retenues dans des cages placées au dessus des zones de pavage de Moules perlières, <p>Deux stratégies seront alors possibles et seront testées en parallèle : libération des truites infestées dans le milieu naturel ou récupération des truites infestées au laboratoire, de façon à récupérer des juvéniles et aider à leur développement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réintroduction de truites porteuses de glochidies. <p>Les études menées dans l'action C.1.c devraient permettre de définir les stations les plus favorables aux juvéniles de Moules perlières et donc de choisir les endroits propices à leur réintroduction.</p>

Périmètre d'application
Cours d'eau du site Natura 2000 "Réseau hydrographique de la Haute Dronne"

Moyens retenus
Dispositif 323 B du PDRH Action contractuelle A323B27P

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	Non estimé
Coût global sur 5 ans	Non estimé

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	MNHN, Bretagne Vivante, Fédérations de pêche, ONEMA, CNRS, PNR Périgord-Limousin ; PNR Millevaches,...

ACTION B.1.a	Maintien des arbres morts et sénescents	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidiphile à Jacinthe des bois ; 91D0* - Boulaie pubescente oligotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin
Objectifs	<p>La présence en forêt d'un réseau d'arbres ou d'îlots de bois vieillissants ou morts est un paramètre indispensable à la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chiroptères) et autres, notamment à la faune saproxylophage (décomposeurs), ...</p> <p>Si le site comporte à ce jour un réservoir notable de bois sénescents, il serait tout de même intéressant de l'étendre dans l'optique de constituer un véritable réseau fonctionnel : une « trame » d'habitats ou micro-habitats. L'intégration de ce concept dans la gestion forestière courante peut tendre à améliorer la naturalité globale des forêts, sans porter atteinte à la valeur des bois, et à participer activement à la défense des enjeux écologiques du site.</p> <p>Les objectifs sont donc :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la diversité écologique et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire. - Améliorer la qualité des habitats en faveur des chauves-souris et du Lucane cerf-volant. Les arbres creux peuvent constituer des zones de refuge et de reproduction pour les chauves-souris. Les larves de Lucane cerf-volant se situent dans le système racinaire de souches ou d'arbres dépérissant.

Moyens retenus	
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22712

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000
Surface estimée	100 ha en objectif de contractualisation

Coût prévisionnel	
Coût unitaire maximal	2000 €/ha
Coût global sur 5 ans	200 000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.1.b	Mise en œuvre de régénérations dirigées au profit d'habitats d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	9120 - Hêtraie-chênaie acidiphile du collinéen inférieur ; 9130 - Chênaie-hêtraie collinéenne acidophile à Jacinthe des bois ; 91D0* – Boulaie olimésotrophe à Sphaignes et Molinie bleue ; 91E0* - Aulnaie-frênaie riveraine collinéenne à Houblon.
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein
Objectifs	L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire, selon une logique non productive. La régénération sera privilégiée, au besoin en utilisant un complément de régénération (par semis ou plantation). La régénération artificielle en plein ne sera choisie qu'en cas d'échec avéré de la régénération naturelle. Cette action ciblée sur les habitats d'intérêt communautaire est tout de même favorable à certaines espèces de chauves-souris.

Moyens retenus

Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22703 et F22713
------------------------	---------------------------------------

Périmètre d'application

Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000 en Aquitaine
Surface estimée	50 ha

Coût prévisionnel

Coût unitaire	5000 €/ha au maximum
Coût global sur 5 ans	10000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.1.c	Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1083 - Lucane cerf volant ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin
Objectifs	<p>Les alignements d'arbres et les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, ils constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides, des éléments fertilisants et des matières actives. Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur, favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs restauration et conservation de la qualité des eaux).</p> <p>Les arbres sont également des écosystèmes à part entière, lieux de chasse, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu. Les arbres et alignements d'arbres jouent le rôle de corridor écologique pour les différentes espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32306P et A32306R
MAET	AQ_HDRO_HA1 ; AQ_HDRO_HA2 ; AQ_HDRO_AR1 ; AQ_HDRO_BO1 ; LI_HDRO_HA1 ; LI_HDRO_HA2 ; LI_HDRO_AR1 ; LI_HDRO_BO1 ;
Charte Natura 2000	Engagement E_PRA_1

Périmètre d'application
Haie, alignements d'arbres et arbres isolés du site Natura 2000

Coût prévisionnel				
	Montage de dossier	Nb de ml	Coût / ml	Coût global
Coût par type de contrat	Contrats MAET	3 km	2 €	6000 €
	Contrats du 323B	1 km	10 €	10000 €
Coût global sur 5 ans		4 km		16000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Associations naturalistes concernés (GMHL, GCA, SEL, CREN,...) ; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; Chambre d'Agriculture, Communes, ...

ACTION B.1.d	Travaux d'éclaircie en forêt	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1303 - Petit Rhinolophe ; 1307 - Petit Murin ; 1308 – Barbastelle ; 1323 – Murin de Bechstein ; 1324 - Grand Murin ; 1831 – Flûteau nageant
Objectifs	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Cette action concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage.</p> <p>Le Flûteau nageant est par exemple présent dans une mare très refermée par les ligneux aux alentours. Il serait nécessaire d'éclaircir les alentours de la boire.</p> <p>Assurer un éclaircissement au sol en milieu forestier permet d'améliorer la qualité des terrains de chasse des chauves-souris.</p>

Moyens retenus

Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22701 et F22705
------------------------	---------------------------------------

Périmètre d'application

Territoire concerné	Forêts du site Natura 2000
Surface estimée	5 ha

Coût prévisionnel

Coût unitaire	3000 €/ha
Coût global sur 5 ans	15000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, CRPF, GDF, ONF, exploitants forestiers

ACTION B.2.a	Restauration des milieux ouverts	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiphiles à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	<p>La vallée amont de la Dronne a subi un abandon de l'entretien des parcelles sur les bords de cours d'eau et s'est donc refermée au fil des années. Cela a diminué la diversité des habitats ouverts en fond de vallée pour laisser place à des boisements humides et semi-humides. L'abandon de l'entretien des quelques landes se retrouve également ici.</p> <p>La cartographie des habitats a démontré le fort potentiel de restauration de parcelles au profit d'habitats ouverts d'intérêt communautaire.</p> <p>La restauration de milieux ouverts permettra également d'augmenter la surface d'accueil des papillons d'intérêt communautaire et augmentera la diversité des terrains de chasse des chauves-souris.</p> <p>Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux et/ou en voie d'eutrophisation.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32301P ; A32307P ; A32308P
Dispositif 227 du PDRH	Actions contractuelles F22701
MAET	AQ_HDRO_PR2 ; LI_HDRO_PR4.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Tout le site Natura 2000

Coût prévisionnel				
Coût par type de contrat	Montage de dossier	Surface estimée	Coût unitaire	Coût global
	Contrats MAET	20 ha	1500 € / ha	30000 €
	Contrat du 323B	40 ha	3000 € / ha	120000 €
	Contrat F22701	5 ha	3000 € / ha	15000 €
Coût global sur 5 ans		65 ha		165000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.2.b	Entretien des milieux ouverts de manière extensive	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis

Habitats concernés	4020 – Lande humide à Ajonc nain et Bruyère ciliée ; 4030 – Lande sèche atlantiques à Ajonc nain et Bruyère cendrée ; 6230 – Pelouses vivaces atlantiques acidiphiles à acidiphiles ; 6410 – Prairies acidiphiles à Molinie bleue ; 6510 – Pelouses maigres de fauche ; 7110 – Tourbière à Bruyère à quatre angles ; 7140 – Tourbière de transition acidiphiles à Sphaignes et Laiche ampoulée ; 7150 – Végétation pionnière des tourbière dénudée à Rhynchospore blanc
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des Marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	<p>Le maintien du caractère ouvert des prairies, des landes et des pelouses constitue un atout majeur pour le site de la Haute vallée de la Dronne. Outre leur intérêt en tant qu'habitat d'intérêt communautaire, ces espaces revêtent une importance particulière pour le maintien d'espèces d'intérêt communautaire mentionnées ci-dessus.</p> <p>Leur conservation passe par un mode d'entretien qu'il importe de conserver : la fauche et/ou le pâturage.</p> <p>L'hétérogénéité des pratiques agricoles à l'échelle de la vallée, dans la mesure où elles restent extensives, génère une mosaïque d'habitats (pâtures, prairies de fauche, prairies de fauche tardives) particulièrement favorable à la biodiversité.</p>

Moyens retenus

Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32303P ; A32303R ; A32304R ; A32305R
MAET	AQ_HDRO_PR1 ; AQ_HDRO_HE1 ; AQ_HDRO_HE2 LI_HDRO_PR1 ; LI_HDRO_PR3 ; LI_HDRO_HE1 ; LI_HDRO_HE3 ; LI_HDRO_HE2 ; LI_HDRO_HE4
Charte Natura 2000	Engagements imposant des types de milieux "milieux humides ouverts" et « formations herbacées (hors zones humides) »

Périmètre d'application

Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
---------------------	--------------------------

Coût prévisionnel

	Mesures	Coût unitaire	Surface estimé	Coût global
Coût par type de contrat	MAET	1000 € / ha	200 ha	200000 €
	Contrat du 323B	1000 € / ha	100 ha	100000 €
Coût global sur 5 ans			300 ha	300000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.2.c	Restauration et entretien des mégaphorbiaies	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1060 – Cuivré des marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	<p>En l'absence d'entretien et dans un contexte d'assèchement des sols, la dynamique naturelle d'évolution des mégaphorbiaies vers une saulaie, puis une forêt alluviale est fortement accélérée pouvant conduire à une régression importante puis une disparition des mégaphorbiaies. Des opérations localisées d'entretien pourront être envisagées sur les secteurs particulièrement remarquables.</p> <p>L'objectif visé est de restaurer les mégaphorbiaies, qui sont dans un état d'enfrichement avancé. La gestion des mégaphorbiaies en bon état de conservation passe par une intervention très ponctuelle est espacée (1 fois tous les 2 ou 3 ans) de fauche, de pâturage ou de coupe manuelle afin d'éviter l'envahissement par les ligneux ou une intervention mécanique.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Actions contractuelles A32301P ; A32304R ; A32305R, A32310R ; A32316P
Dispositif 227 du PDRH	Actions contractuelles F22701
MAET	AQ_HDRO_MG1 ; LI_HDRO_MG1 ; LI_HDRO_MG2

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Surface cartographiée	8 ha dont 2 ha en Surface Agricole Utile

Coût prévisionnel				
	Montage de dossier	Surface estimée	Coût unitaire	Coût global
Coût par type de contrat	Contrats MAET	2 ha	750 €/ha	1500 €
	Contrat forestier	2 ha	3000 €/ha	6000 €
	Contrats ni agricole ni forestiers	2 ha	3000 €/ha	6000 €
Coût global sur 5 ans		6 ha		13500 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, CRPF, exploitants agricoles, exploitants forestiers

ACTION B.2.d	Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) ; 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i> .
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1060 – Cuivré des marais ; 1065 – Damier de la Succise ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot ; 1303 - Petit Rhinolophe ; 1308 - Barbastelle d'Europe ; 1323 - Murin de Bechstein ; 1307 - Petit Murin ; 1324 - Grand Murin.
Objectifs	La création de couvert herbacé sur des parcelles (reconversion de terres arables) ou de partie des parcelles (bandes enherbées) permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants et favorise ainsi le maintien des habitats naturels et espèces aquatiques d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de la qualité des eaux (Moule perlière, Chabot, Lamproie de Planer). Cette mesure répond également à l'objectif de maintien de la biodiversité. Elle permet en outre de rétablir des corridors de déplacement et des territoires de chasse pour les espèces de chauve-souris du site.

Moyens retenus	
MAET	AQ_HDRO_HE5 ; AQ_HDRO_HE6 ; LI_HDRO_HE5 ; LI_HDRO_HE6.

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Surface estimée	2 ha de contractualisation

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	1750 € / ha
Coût global sur 5 ans	3500 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Chambres d'Agriculture, exploitants agricoles

ACTION B.3.a	Création et restauration de mares	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3110 - Gazons amphibies vivaces; 3130 - Gazons amphibies acidiphiles à Renoncule flammette et Jonc bulbeux ; 3140 - Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 - Végétation des eaux stagnantes à Lenticules mineur.
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1831 - Flûteau nageant
Objectifs	<p>La conservation des habitats d'intérêt communautaire des petits points d'eau et des espèces qui y sont associées passe principalement par une maîtrise des pollutions et des phénomènes d'eutrophisation.</p> <p>Toutefois, le développement excessif des ligneux sur les berges peut provoquer une modification progressive de la végétation (disparition des espèces héliophiles) et contribuer à l'accélération du phénomène de comblement, par rapport de matière organique. Pour éviter cela, il est recommandé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entretenir les ligneux des berges; - aménager en pente douce les berges afin de favoriser la colonisation de nombreuses espèces animales et végétales. - curer de manière localisée en vue de limiter le comblement.

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32309P et A32309R
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22702
MAET	AQ_HDRO_MA1 et LI_HDRO_MA1
Charte Natura 2000	Engagement "eaux stagnantes"

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Toutes les mares du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel				
	Montage de dossier	Nb de mares	Coût unitaire	Coût global
Coût par type de contrat	Contrat MAET	2	135 €	270 €
	Contrat Natura 2000 forestier	2	1000 €	2000 €
	Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier	1	1000 €	1000 €
Coût global		5		3270 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Associations naturalistes concernés; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; CRPF ; Chambres d'agriculture...

ACTION B.3.b	Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3140 – Végétation des eaux oligo-mésotrophes acides à neutres à <i>Chara</i> et <i>Nitella</i> ; 3150 – Végétation des eaux stagnantes à Lenticule mineur ; 3260 – Végétation fixée des eaux courantes acides oligotrophes ;
Espèces concernées	1193 – Sonneur à ventre jaune ; 1044 - Agrion de Mercure ; 1355 – Loutre d'Europe ; 1831 - Flûteau nageant
Objectifs	<p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats est lié au maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales.</p> <p>Des annexes hydrauliques peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal.</p> <p>La gestion d'ouvrages de petite hydraulique peut s'avérer importante pour conserver certains habitats identifiés sur le site.</p> <p>L'action concerne donc les investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques mais également le temps qu'il peut être nécessaire de passer sur des sites pour surveiller le niveau et gérer les ouvrages de petite hydraulique en fonction des cotes retenues.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32307P, A32310R, A32312P et R, A32314P, A32314R et A32315P
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22706

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Tout le site Natura 2000
Nombre estimé	2 projets

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	5000 €
Coût global sur 5 ans	10000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour Garonne	ONEMA, Fédération de pêche, AAPPMA, communes du site, propriétaire d'ouvrages

ACTION B.4.a	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site
Objectifs	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés, sauvages ou domestiques.</p> <p>Il s'agira de mettre en place un dispositif interdisant l'accès au moyen d'obstacles appropriés aux objectifs (clôtures, haies « écran »,...)</p> <p>Le site Natura 2000 est utilisé en tant que territoire de chasse par des chauves-souris d'intérêt communautaire mais abrite également des gîtes de reproduction et d'hibernation au niveau du patrimoine bâti et les cavités souterraines qui y sont présents.</p> <p>Les chauves-souris sont notamment très sensibles au dérangement, surtout durant leur phase d'hibernation. Afin d'éviter cela, des dispositifs (grilles) existent pour limiter ou interdire la fréquentation humaine lorsque celle-ci représente une menace pour les populations de chiroptères.</p> <p>La mise en défens peut être couplée à la pose de panneaux d'information pour inciter les usagers à limiter l'impact de leurs activités.</p> <p>Certains secteurs de la Dronne à forte densité de Moules perlières pourraient également être mis en défens pour éviter leur piétinement.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323B du PDRH	Action contractuelle A32323P, A32324P et A32326P
Dispositif 227 du PDRH	Action contractuelle F22710 et F22714

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Surface non agricole du site Natura 2000
Nombre estimé	3 stations d'habitats ou d'espèces à mettre en défens

Coût prévisionnel				
	Montage de dossier	Nombre estimé	Coût unitaire	Coût global
Coût unitaire	Système de protection	3	3000 €	9000 €
	Panneaux d'information	3	1000 €	3000 €
Coût global				12000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat	Associations naturalistes ; conservatoires botaniques ; PNR Périgord-Limousin ; CRPF ; Chambres d'agriculture...

ACTION B.4.b	Limitation ou suppression des espèces indésirables	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	<p>Afin d'empêcher les espèces envahissantes de proliférer, il est important d'intervenir de manière rapide et efficace sur les stations colonisées.</p> <p>Les difficultés de gestion des espèces animales et végétales envahissantes, et le coût engendré par les opérations de lutte sont tellement importants qu'il apparaît nécessaire de réaliser des actions préventives en complément des opérations de destruction des espèces.</p> <p>Un travail de régulation de la Grenouille taureau est déjà réalisé par le PNR Périgord-Limousin et ses partenaires techniques depuis 2006.</p> <p>Certaines espèces ne sont pas considérées comme envahissantes mais elles sont très compétitives sur des milieux perturbés et sont souvent peu adaptées aux contraintes existant en bord de cours d'eau. Ce sont souvent des espèces plantées pour leurs qualités ornementales : Sumac de Virginie, Bambou et Verge d'or du Canada, identifiés sur la Dronne.</p> <p>Cette action peut faire l'objet d'un chantier bénévole (Action D.3.c).</p>

Moyens retenus	
Mesure 323B du PDRH	Action contractuelle A32320P et R
Mesure 227 du PDRH	Action contractuelle F22703 et F22711

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »
Espèces visées	Grenouille taureau ; Bambou ; Balsamine de l'Himalaya ; Grand Lagarosiphon ; Jussie, Myriophylle du Brésil ; Vigne-vierge ; Raisin d'Amérique ; Renouée du Japon ; Robinier faux-acacia ; Sporobole d'Inde, Sumac de Virginie, Verge d'or du Canada...

Coût prévisionnel				
Coût unitaire	Type de contrat	Superficie estimée	Coût unitaire	Coût global
	Contrat A32320P et R	20 ha	7000 €/ha	140000 €
	Contrats Natura 2000 forestier	5 ha	9000 €/ha	45000 €
Coût global		35 ha		195000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, conservatoires botaniques, associations naturalistes, fédérations de pêche, ONEMA, ONCFS, AAPPMA, gardes de chasse, structures à compétences rivière...

ACTION B.4.c	Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p><i>La Stratégie nationale de Création d'Aires Protégées terrestres métropolitaines (SCAP) constitue un des chantiers prioritaires du Grenelle de l'environnement : la loi du 3 août 2009 confirme l'impulsion d'une dynamique ambitieuse de développement du réseau des aires protégées, avec l'objectif de placer d'ici 10 ans 2% au moins du territoire terrestre métropolitain sous protection forte (circulaire du 13 août 2010).</i></p> <p>Il n'y a pour l'instant aucun périmètre de protection établi sur le territoire sur le site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » en revanche il existe en France plusieurs APB portant sur des rivières. Compte tenu de la présence dans le Dronne d'une des plus belles population Française de Moules perlières, et de la sensibilité de cette espèce, il paraît important d'anticiper sur la survenue d'éventuels problèmes d'atteinte au milieu (curages, remblaiements, dépôts sauvages, construction de seuils, enrochement des berges, pollution, circulation dans le lit ...) et de donner un cadre précis, porté à la connaissance du public, à l'exercice de la police de l'environnement sur ce site sensible.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe ; Etat, Agence de l'Eau Adour-Garonne	ONEMA ; ONCFS ; PNR Périgord-Limousin, communes concernées

ACTION B.4.d	Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	<p>Actuellement, la reproduction naturelle de la Truite fario paraît compromise sur beaucoup de secteurs compte tenu du colmatage important du gravier, et des transports particuliers en débits hivernaux potentiellement importants (période critique d'incubation des œufs).</p> <p>Une adéquation optimale des règlements intérieurs des APPMA aux réalités biologiques de la Dronne pourrait alors s'envisager (taille de capture, quota journalier ou saisonnier, réserve temporaire ...). Plus généralement, avant toute intervention sur les populations salmonicoles, il faudrait connaître précisément le statut des différents secteurs grâce à des pêches électriques d'inventaire. Celles-ci permettront de répondre à deux interrogations essentielles. Quelles sont les espèces piscicoles présentes ? Existe-t-il une reproduction naturelle de la truite ? Si oui, tenter de localiser les frayères existantes afin de les protéger en priorité.</p> <p>L'animateur devra mettre en place un groupe de travail milieu aquatique pour faire le point sur l'état des populations de Truite fario, les pratiques de pêche sur le site Natura 2000 et la gestion piscicole à l'échelle du bassin versant amont de la Dronne afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de réviser les fréquences et/ou de l'importance des alevinages en Truite fario ; - de créer de réserves de pêches ; - d'identifier des parcours spécifiques (No-kill) ; - de limiter l'impact des lâchers de Truites arc-en-ciel sur les jeunes truites fario. <p>Cette action est en lien avec les actions de l'objectif opérationnel C.1.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Périmètre d'application
Réseau hydrographique du bassin versant de la Dronne amont

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge dans le cadre de l'animation du DOCOB

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne	Fédérations de pêche ; AAPPMA ; ONEMA ; associations naturalistes ; PNR Périgord-Limousin ; ...

ACTION B.4.e	Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i> ; 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).
Espèces concernées	1029 – Moule perlière ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot.
Objectifs	<p>Cette action vise à conseiller des porteurs de projets pouvant impacter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Cette action peut même permettre de tirer profit de certains travaux pour réaliser des aménagements en faveur d'espèces ou d'habitats.</p> <p>Ce temps d'animation peut par exemple être consacré à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - conseiller les propriétaires d'étangs dans leur gestion; - veiller à la prise en compte des chiroptères lors de la construction ou de l'entretien d'infrastructures ; - accompagner les chantiers sylvicoles potentiellement impactant pour le site Natura 2000 (en zones humides et en forte pente). - autres projets...

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application	
Territoire concerné	Bassin versant amont de la Dronne
Surface estimée	15800 ha.

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne	Chambres d'agriculture, CRPF, associations naturalistes, communes du site, communautés de communes du site...

ACTION C.1.a	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>- Prioritaire : mettre à jour l'inventaire des Moules perlières de 2003 dans les deux premières années d'animation. Quelques stations seront plus régulièrement et/ou précisément suivies : comptage, état des individus, état de l'habitat, analyse génétique.</p> <p>- Secondaire : Mieux connaître la répartition de certaines espèces (Damier de la Succise ; Cuivré des Marais ; Sonneur à ventre jaune ; Agrion de Mercure) pour identifier des secteurs à contractualiser en priorité. Il faudrait également remettre à jour les connaissances sur les gîtes à chiroptères côté Aquitaine et compléter les connaissances générales par du suivi télémétrique et de captures au filet. La station de Flûteau nageant sera régulièrement suivi par l'animateur.</p> <p>- Complémentaire : confirmer la présence de l'Ecrevisse à pieds blancs ; l'animateur relèvera les indices de présence de la Loutre et du Lucane cerf-volant dès que possible au fil de l'animation.</p> <p>- Evaluation : réaliser un suivi des espèces d'intérêt communautaire afin de disposer d'éléments d'évaluation du DOCOB. Une évaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sera nécessaire avant la mise à jour du DOCOB (Année 5).</p> <p>Cette action est en lien avec l'action C.1.b. car les pêches électriques permettent de suivre la Lamproie de Planer, le Chabot et la Truite fario.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne » Recherche de l'Ecrevisse à pieds blancs sur tous les cours d'eau du bassin versant amont la Dronne.

Coût prévisionnel				
	Type de prestation	Nb J.H.	Coût J.H.	Coût prestation
Coût unitaire	Inventaire prioritaire	30	400 €	12000 €
	Inventaires secondaires	37	400 €	14800 €
	Inventaires complémentaires	2	400 €	800 €
	Evaluation des habitats	25	400 €	10000 €
Coût global sur 5 ans	37600 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, conservatoires botaniques, associations naturalistes, fédérations de pêche, ONEMA, ONCFS, AAPPMA,...

ACTION C.1.b	Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Aucun
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1096 – Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>) ; 1163 – Chabot (<i>Cottus gobio</i>).
Objectifs	<p>La Truite fario est indispensable à la reproduction de la Moule perlière sur la Dronne. On vérifiera donc que la population est équilibrée et en quantité suffisante. Pour cela, il faut renforcer le partenariat avec les FDPPMA 87 et 24 et l'ONEMA. La FDPPMA 24 effectue déjà un suivi annuel des Truites fario sur des stations fixes. La FDPPMA 87 est également amené à réaliser des pêches électriques dans le cadre de pêche de sauvetage. L'ONEMA effectue des pêches électriques dans le cadre du suivi des cours d'eau réservés et du suivi de l'état des cours d'eau vis-à-vis des objectifs de la Directive Cadre Eau.</p> <p>Les actions à mettre en œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suivi régulier des populations de Truite fario sur des stations identifiées : données récupérées au minimum - nombre et taille des individus. - Inventaire des frayères à Truites fario sur l'ensemble du réseau hydrographique. Cet inventaire devra mettre en relation ces zones propices avec les possibilités d'accès pour les populations de Truite. Ce travail s'appuiera sur l'étude des potentialités piscicoles du PNR PL. - Mise en place d'un suivi complémentaire sur les affluents (1 station par affluent) en années 1 et 5. - Mise en place d'un réseau local d'observateurs des glochidies. <p>Cette action est en lien avec l'action C.1.a. car les pêches électriques permettent également de suivre les populations de Lamproie de Planer et de Chabot.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application	
Tout le réseau hydrographique du bassin versant de la Dronne amont	
Longueur estimée	200 km de cours d'eau

Coût prévisionnel				
	Mise en œuvre	Nb jour	Coût par jour	Coût global
Coût annuel	6 points de pêches électriques complémentaires	2 jours	900 €	1800 €
Coût pour 2 sessions	3600 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux et généraux	PNR Périgord-Limousin, Fédérations de pêche, ONEMA, AAPPMA,...

ACTION C.1.c	Suivi de la qualité de l'eau	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranuncion fluitantis</i> et du <i>Callitricho Batrachion</i> ; 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>).
Espèces concernées	1029 – Moule perlière (<i>Margaritifera margaritifera</i>) ; 1092 – Ecrevisse à pieds blancs ; 1096 – Lamproie de Planer ; 1163 – Chabot (<i>Cottus gobio</i>) ; 1355 – Loutre d'Europe
Objectifs	<p>Le réseau de surveillance de la qualité de l'eau est peu développé sur la Dronne amont (2 stations de mesure).</p> <p>Afin de rechercher les pollutions existantes et de suivre l'évolution de la qualité des eaux de la Dronne amont, un réseau de mesures permanent sera installé sur la Dronne. Des points de prélèvement seront identifiés (ex : une station sur le secteur le plus dense en nombre de Mulettes).</p> <p>Les paramètres à analyser seront la physico-chimie de l'eau (pH, température, oxygène dissous...), les concentrations en métaux et métalloïdes, les nitrates, les phosphates et les molécules organiques. Ces paramètres (excepté la physico-chimie) pourront également être suivis dans les matières en suspension, les sédiments et les organismes vivants (bryophytes et poissons). Le cortège spécifique de bryophytes donne une indication sur la qualité de l'eau.</p> <p>Il sera intéressant de développer le suivi hydrobiologique et piscicole afin de mettre en évidence l'évolution des peuplements des rivières.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le réseau hydrographique du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel			
	Espèce ou habitat suivi	Coût	Coût global
Coût unitaire	Achat équipement	4000 €	4000 €
	Analyse sur 3 ans	9000 € / an	27000 €
Coût global sur 3 ans	31000 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, CNRS, ONEMA, Universités,...

ACTION C.2.a	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>- La maîtrise foncière sur des parcelles menacées et/ou remarquables peut participer à garantir la pérennité des actions de gestion conservatoire mises en place. L'acquisition foncière peut s'inscrire dans une dynamique locale de projets, en particulier en lien avec les collectivités locales mais aussi plusieurs organismes comme par exemple les Conservatoire régionaux des Espaces Naturels.</p> <p>- La maîtrise d'usage consiste à proposer sur la base du volontariat, des modes de gestion adéquats à mettre en œuvre sur des parcelles pour assurer le maintien d'une riche biodiversité. Dans le cadre du dispositif Natura 2000, cette maîtrise d'usage passe notamment par des contrats ou encore la Charte Natura 2000. Des baux emphytéotiques peuvent également être proposés à des propriétaires privés pour une gestion pérenne des parcelles par une structure compétente (association, collectivité...).</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Coût unitaire	2500 €/ha
Surface estimée	20 ha de forêt de pente acquises par les collectivités
Coût global sur 5 ans	50000 €

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux	communes du site, communauté de communes du site, CREN Aquitaine et CREN Limousin, SAFER, ...

ACTION C.2.b	Appui des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les actions de gestion conservatoire et de valorisation du site par l'intermédiaire d'outils territoriaux (Contrats Aquitaine Nature, Espaces Naturels Sensibles,...) ; - S'appuyer sur l'élaboration d'Atlas de groupes d'espèces pour mieux connaître les espèces présentes sur le site Natura 2000. - Aider à la mise en œuvre des Plans Nationaux d'Actions décliné au niveau des régions Aquitaine et Limousin à l'échelle du site Natura pour optimiser la gestion et le suivi des espèces d'intérêt communautaire bénéficiant d'un PNA. Les comités de pilotage des PNA sont des organes privilégiés pour échanger avec des animateurs de territoires sur des problématiques communes vis-à-vis des espèces visées. - Soutenir les outils nationaux d'aménagement du territoire permettant la restauration et à la conservation des continuités écologiques (ex : Trame verte et bleue).

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Le bassin versant amont de la Dronne

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne	PNR Périgord-Limousin, PNR Millevaches, PNR Morvan, PNR Livradois-Forez, Bretagne vivante, associations naturalistes d'Aquitaine et du Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures.

ACTION C.2.c	Révision du périmètre du site Natura 2000	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernée	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Inclure les habitats communautaire adjacents au périmètre actuel (certaines parcelles abritant des habitats d'intérêt communautaire sont coupées en deux par le périmètre du site Natura 200) ; - Inclure les habitats d'espèces et les stations d'espèces communautaires jouxtant le site ; - Exclure des habitats ne présentant pas d'intérêt au regard des enjeux identifiés en reportant cette surface sur des habitats à plus fort enjeu de conservation. - Ajustement cadastral du périmètre au linéaire aquatique afin d'avoir une mise en œuvre cohérente des outils contractuels (MAET, contrats Natura 2000). <p>Le maître d'œuvre proposera une cartographie du périmètre de la proposition d'extension aux services de l'Etat concernés. Le service instructeur pourra alors lancer ou non la procédure de demande d'extension (consultation, inventaires complémentaires, proposition au ministère).</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Le bassin versant amont de la Dronne.

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne	DDT, DREAL, PNR Périgord-Limousin, communes concernées par le site, associations naturalistes, CRPF, Chambres d'Agriculture,...

ACTION D.1.a	Animation du Document d'Objectifs	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>Ce travail constitue le cœur de la mission d'animation du document d'objectifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les mesures contractuelles : concertation avec les contractants potentiels ; réalisation des diagnostics préalables ; montage et le suivi du dossier auprès des services chargés de leur instruction. - Suivi des actions préconisées dans le document d'objectifs : le maître d'ouvrage de l'animation élaborera un état annuel de réalisation du document d'objectifs, sur les aspects techniques, financiers, et de communication. Il présentera en réunion du comité de pilotage le bilan de réalisation de l'année passée et le programme d'activité de l'année à venir (l'outil SUDOCO développé par l'ATEN sera utilisé). - Evaluation des incidences : à la demande de l'Etat en charge de l'instruction des dossiers, la structure animatrice peut-être amenée à se prononcer sur les projets ayant trait au site Natura 2000. - Favoriser la cohérence des politiques publiques avec le DOCOB : cette mission consiste à faire valoir les objectifs du DOCOB dans le cadre de la définition de politiques publiques en cours ou à venir sur le territoire (ex : documents d'urbanisme, SDAGE, SAGE, Directive et Schéma Régionaux d'Aménagement (DRA/SRA). - Mise à jour du document d'objectif : Le maître d'ouvrage de l'animation exposera les différentes modifications apportées au document d'objectifs, qui auront fait ou devront faire l'objet (en fonction du calendrier) d'une validation en comité de pilotage.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel			
Coût annuel	Coût J.H.	Nb J.H./an	Coût global
	222 € / j	147 J.H. /an	32634 €/an
Coût global sur 5 ans	163170 €		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne,	Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, autres structures, autres membres du COPIL et des groupes de travail,...

ACTION D.2.a	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>- Edition et diffusion d'outils de communication sur les enjeux du site à destination des acteurs locaux. Un flyers a déjà été réalisé par le Parc durant l'écriture du DOCOB pour pouvoir communiquer rapidement sur le site Natura 2000.</p> <p>- Participation à diverses fêtes, foires, conférences et manifestations locales afin d'y présenter le travail effectué dans le cadre de Natura 2000. La présentation d'outils de communication pourrait éventuellement se faire au cours d'une nouvelle manifestation (ex : fête de la Dronne).</p> <p>Les posters pourront être affichés en mairie, sur les panneaux communaux, et les flyers et distribués dans les boites aux lettres des habitants et durant la tenue de stand.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, visiteurs, ...

Coût prévisionnel			
	Mise en œuvre	Nombre d'exemplaire	Coût global
Coût unitaire	Poster	200	500 €
	Plaquette descriptive	10000	2000 €
	Flyers	10000	1200 €
	Panneaux + pose	2	10000 €
Coût global sur 5 ans	13700 €		

Partenaires financiers et techniques potentiels
Europe, DREAL, DDT, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils régionaux, Conseils généraux,

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils Régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, offices du tourisme, CPIE Périgord-Limousin, association naturalistes,...

ACTION D.2.b	Diffusion annuelle d'une lettre de liaison	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>Dans la perspective de tenir les acteurs locaux régulièrement informés des actions mises en œuvre et de favoriser un véritable dialogue autour du projet Natura 2000, il est proposé de prévoir l'édition d'un bulletin de liaison du site deux fois par an.</p> <p>Il est proposé de développer un outil simple et convivial, illustré de photographies et de témoignages, en format A4. AA titre d'exemple, le contenu du bulletin de liaison pourra regrouper les rubriques ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Témoignages ; - Point sur l'avancement du projet (contrats signés, opérations hors contrats mises en œuvre...) - Zoom sur une espèce, un habitat - Conseils techniques - Agendas - Contacts <p>Dans l'attente d'un fichier complet des propriétaires et exploitants du site, ce bulletin sera déposé dans les mairies et lieux publics et envoyé par mail ou courrier postal auprès des structures et acteurs concernés directement ou indirectement par la vie du site.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, partenaires techniques et financiers,...

Coût prévisionnel			
Coût annuel	Mise en œuvre	Nombre d'exemplaires	Coût annuel
	Impression	3000	1000 €
Nombre estimé	1 bulletin / an (3000 exemplaires par bulletin)		
Coût global sur 5 ans	5000 € d'impression		

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseils Régionaux, Conseils généraux	PNR Périgord-Limousin, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, offices du tourisme, autres structures.

ACTION D.2.c	Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet la construction et la mise en ligne d'un site ou d'une page Internet sur le site Natura 2000 de la Haute vallée de la Dronne.</p> <p>La structure animatrice aura en charge l'élaboration du contenu, la mise en ligne et la mise à jour régulière du site.</p> <p>Le site Internet du Parc naturel régional Périgord-Limousin a pour l'instant une page internet dédiée au site Natura 2000 du Parc sur lesquels les documents liés aux sites (DOCOB, bulletin) sont téléchargeables. Il est possible de créer une page internet spécifique au site de la Dronne amont.</p> <p>L'ATEN propose des domaines Internet et des trames de construction du contenu mis à disposition des animateurs de sites (www.pepiniere.n2000.fr).</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Acteurs concernés
Propriétaires et gestionnaires sur le site Natura 2000, habitants des communes du site Natura 2000, partenaires techniques et financiers,...

Coût prévisionnel	
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne,	ATEN, PNR Périgord-Limousin, DREAL, DDT, Communautés de communes concernées par le site, communes concernées par le site, offices du tourisme, autres structures.

ACTION D.2.d	Aménagement d'un sentier de découverte	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>L'offre d'activité complémentaire de la Haute vallée de la Dronne constitue un intérêt qu'il est possible de mettre à profit pour le développement du territoire.</p> <p>La mise en place d'un circuit de découverte touristique (patrimoine naturel et bâti) à pied a notamment été évoquée en groupe de travail. Il est recommandé de s'appuyer sur le réseau de sentiers déjà existant pour limiter l'impact sur les habitats et les espèces du site pour développer la communication autour du site. Le vélo-rail qui traverse la Dronne peut être aménagé de panneaux de sensibilisation.</p> <p>Si une ouverture de sentier a été envisagée en groupe de travail « valorisation de la Haute vallée de la Dronne » pour pouvoir longer la Dronne sur plusieurs kilomètres, il est à noter les craintes évoquées par certains membres du groupe de travail quant aux risques de dégradation d'habitats d'intérêt communautaire et des bords de cours d'eau. De toute évidence, le développement d'un tel projet ne peut être envisagé qu'en tenant compte de la cartographie de habitats naturels du site et qu'au travers d'un entretien très limité par le simple passage des randonneurs.</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000
Dispositif 323D du PDRH	Outils développés par les Groupes d'Actions Locaux du Périgord Vert et de la Châtaigneraie Limousine

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel				
	Mise en œuvre	Coût unitaire	Nombre	Coût global
Coût unitaire	Confection panneaux d'information	1000 €	6	6000 €
	Edition d'un guide du sentier	0.40 €	5000	2000 €
	Ouverture de sentier	5000 €/km	5 km	25000 €
Coût global sur 5 ans	33000 €			

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau, Conseils régionaux et généraux, Communautés de communes, communes	PNR Périgord-Limousin, CPIE Périgord-Limousin, Conseils régionaux, Conseils généraux dans le cadre du PDIPR, ...

ACTION D.3.a	Organisation de sorties découvertes avec le grand public	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet l'organisation de sorties découvertes sur le site à l'attention du grand public.</p> <p>Le maître d'ouvrage aura en charge la définition des thèmes de sorties, l'organisation des sorties (communication, moyens engagés) et l'animation des activités.</p> <p>Ces sorties pourront aborder de multiples thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'outil Natura 2000 ; - La faune et la flore du site ; - les actions mises en œuvre.

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel	
Nombre estimé	10 sorties découverte d'une demi-journée sur 5 ans
Coût global sur 5 ans	Action prise en charge par l'animation du DOCOB (Action D.1.a)

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régionaux, Conseils généraux	offices de tourisme, associations naturalistes régionales et locales ; conservatoires botanique, communautés de communes du site Natura 2000 ; communes concernées du site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; Cité découverte nature de Miallet,...

ACTION D.3.b	Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>La mise en œuvre de la présente fiche action a pour objet la conduite de projet avec les scolaires et les étudiants. Le maître d'ouvrage aura donc en charge la mise en place de partenariats avec les établissements, le montage de projets avec les élèves et les enseignants, et l'accompagnement des actions mises en œuvre.</p> <p>Une piste de projet est la mise en place par le Parc naturel régional du Massif des Bauges avec l'Inspection académique de Savoie, d'une action pédagogique pour les élèves de 6e. Réunis dans un jeu de rôle (maire, agriculteur, chasseur, aménageur...), ils doivent juger de la pertinence d'un projet d'aménagement sur le site et donner leur avis dans une lettre argumentée adressée au Préfet. Ce projet peut être décliné sur la Haute vallée de la Dronne en imaginant un projet d'aménagement ou de manifestation réunissant, dans le cadre d'une évaluation des incidences, différents acteurs (DDT, pêcheurs, kayakistes, maires, ERDF, associations de protection de la nature,...).</p>

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel		
Coût unitaire	Edition du jeu	400 €
Coût global sur 5 ans	400 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne, Conseil régionaux, Conseils généraux	offices de tourisme, associations naturalistes ; communautés de communes du site Natura 2000 ; communes du site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; Cité découverte nature de Miallet, Fédération de pêche, AAPPMA, exploitants, Ecoles, Universités,...

ACTION D.3.c	Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public	Priorité		
		1	2	3

Objectifs poursuivis	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire
Objectifs	<p>Mise en place de chantiers bénévoles favorisant la préservation des espèces et des habitats d'intérêt et permettant d'impliquer le grand public dans les actions permettant d'atteindre les objectifs du DOCOB.</p> <p>La structure animatrice aura en charge l'élaboration du projet, la diffusion de l'information auprès des locaux (journaux, radio...), et la réalisation de ces chantiers bénévoles tout en veillant à la sécurité des participants.</p> <p>Ces chantiers pourront prendre des formes multiples dont par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la restauration ou l'entretien de mares, - la coupe de ligneux pour éviter la fermeture d'une prairie humide, - le nettoyage de dépôts sauvages, - la gestion d'espèces invasives - la pose de clôture mobile pour l'entretien d'une parcelle...

Moyens retenus	
Dispositif 323A du PDRH	Action d'animation liée au site Natura 2000

Périmètre d'application
Tout le territoire du site Natura 2000 « Réseau hydrographique de la Haute Dronne »

Coût prévisionnel		
	Mise en œuvre	Coût par chantier
Coût unitaire	Location gros matériels (benne)	1000 €
	Achat petits matériels (gants, sacs poubelles)	200 €
	Total	1200 €
Nombre estimé	2 chantiers bénévoles	
Coût global sur 5 ans	2400 €	

Partenaires financiers potentiels	Partenaires techniques potentiels
Europe, Etat, Agence de l'eau Adour-Garonne Conseil régionaux, Conseils généraux, Communautés de communes, communes	associations naturalistes régionales et locales ; communautés de communes concernées par le site Natura 2000 ; communes concernées par le site Natura 2000 ; PNR Périgord-Limousin ; CPIE Périgord-Limousin ; ayants droit des surfaces concernées...

VI.2.1. ESTIMATION DES COÛTS ET FINANCEMENT DES OPERATIONS

Tableau 36 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif A

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif A : Préserver la population de Moule perlière de la Dronne									
A.1.a	Contrat nini	5 ouvrages	Etat, Europe, Agence de l'Eau	156 000	156 000	156 000	156 000	156 000	780 000
A.1.b	Contrat nini	100 ml	Etat, Europe, Agence de l'Eau		50 000		50 000		100 000
A.1.c	I216	15 projets	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	20 000	20 000	20 000			60 000
A.1.d	Contrat nini	1 ouvrage de franchissement	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				10 000		10 000
	Contrat forestier	2 ouvrages de franchissement	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		10 000			10 000	20 000
A.1.e	Contrat nini	5 km de berges	Etat, Europe, Agence de l'Eau	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	50 000
	Contrat forestier	8 km de berges	Etat, Europe, Agence de l'Eau	10 000	20 000	20 000	20 000	10 000	80 000
	MAET	8 km de berges	Etat, Europe	8 400	8 400	8 400	4 200	4 200	33 600
A.1.f	Contrat nini	50 m ²	Etat, Europe, Agence de l'Eau	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
A.2.a	MAET	100 ha	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
A.2.b	Hors contrat	non estimé	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	0
A.2.c	Contrat nini	3 étangs	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		50 000	50 000	50 000		150 000
A.2.d	Hors contrat	3 dépôts sauvages	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités			1 115		2 230	3345
A.3.a	Contrat nini	Opération innovante	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	non estimé	0
Coût total de l'Objectif A (€)				226 400	346 400	287 515	322 200	214 430	1 396 945

Tableau 37 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif B

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif B : Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site									
B.1.a	Contrat forestier	100 ha	Etat, Europe	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
B.1.b	Contrat forestier	50 ha	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
B.1.c	Contrat nini	1 km de haie	Etat, Europe	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	10 000
	MAET	3 km de haie	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
B.1.d	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
B.2.a	Contrat nini	40 ha	Etat, Europe	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	120 000
	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	15 000
	MAET	20 ha	Etat, Europe	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000
B.2.b	Contrat nini	100 ha	Etat, Europe	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	100 000
	MAET	200 ha	Etat, Europe	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	200 000
B.2.c	Contrat nini	2 ha	Etat, Europe	300	300	300	300	300	1 500
	Contrat forestier	2 ha	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
	MAET	2 ha	Etat, Europe	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	6 000
B.2.d	MAET	2 ha	Etat, Europe	700	700	700	700	700	3 500
B.3.a	Contrat nini	1 mare	Etat, Europe				1 000		1 000
	Contrat forestier	2 mares	Etat, Europe	1 000	1 000				2 000
	MAET	2 mares	Etat, Europe	135		135			270
B.3.b	Contrat nini	2 projets	Etat, Europe, Agence de l'Eau				5 000	5 000	10 000
B.4.a	Contrat nini	2 projets	Etat, Europe		4 000	4 000			8 000
	Contrat forestier	1 projet	Etat, Europe					4 000	4 000

B.4.b	Contrat nini	20 ha	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	28 000	28 000	28 000	28 000	28 000	140 000
	Contrat forestier	5 ha	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	9 000	9 000	9 000	9 000	9 000	45 000
B.4.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
B.4.d	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
B.4.e	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
Coût total de l'Objectif B (€)				182 735	186 600	185 735	187 600	190 600	933 270

Tableau 38 : Maquette financière des actions de l'Objectif C

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financiers	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif C : Optimiser la gestion et le suivi du site									
C.1.a	Hors contrat	Suivi Moule perlière	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	12 000					12 000
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Papillons + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Sonneur à ventre jaune + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Inventaire Agrion de Mercure + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 600				1 600	3 200
C.1.a	Hors contrat	Recherche Ecrevisse à pieds blancs	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	800					800
C.1.a	Hors contrat	Suivi Chiroptères + évaluation	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		1 600	1 200		2 400	5 200
C.1.a	Hors contrat	Evaluation de l'état des habitats	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités					10 000	10 000
C.1.b	Hors contrat	6 points de pêches électriques complémentaires	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 800				1 800	3 600
C.1.c	Hors contrat	Equipement + Analyse de la qualité de l'eau	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		13 000	9 000	9 000		31 000
C.2.a	Hors contrat	Acquisition de 20 ha par les collectivités	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				50 000		50.000
C.2.b	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
C.2.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
Coût total de l'Objectif C (€)				19 400	14 600	10 200	59 000	19 000	122 200

Tableau 39 : Maquette financière pour les actions de l'Objectif D

Action	Nature de la mesure	Nombre d'unités	Financeurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût global (Euros)
Objectif D : Communiquer et animer le Document d'Objectifs									
D.1.a	Animation	147 j d'animation	Etat, Europe, Agence de l'Eau	32 634	32 634	32 634	32 634	32 634	163 170
D.2.a	Hors contrat	Edition 200 posters, 10000 plaquettes, 10000 flyers, 2 panneaux	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 200	2 500	10 000			13 700
D.2.b	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	5 000
D.2.c	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau						0
D.2.d	Hors contrat	6 panneaux d'information	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités				33 000		33 000
D.3.a	Hors contrat		Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités						0
D.3.b	Hors contrat	Edition du jeu	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		400				400
D.3.c	Hors contrat	2 chantiers bénévoles	Etat, Europe, Agence de l'Eau, collectivités		1 200			1 200	2 400
Coût total de l'Objectif D (€)				34 834	37 734	43 634	66 634	34 834	217 670

Tableau 40 : Synthèse des dépenses prévisionnelles par objectif

Objectifs du DOCOB	Intitulé	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Coût prévisionnels (€)
Objectif A	Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	226 400	346 400	287 515	322 200	214 430	1 396 945
Objectif B	Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	182 735	186 600	185 735	187 600	190 600	933 270
Objectif C	Optimiser la gestion et le suivi du site	19 400	14 600	10 200	59 000	19 000	122 200
Objectif D	Communiquer et animer le Document d'Objectifs	34 834	37 734	43 634	66 634	34 834	217 670
TOTAL (€)		307 369	585 334	527 084	635 434	458 864	2 670 085

Tableau 41 : Synthèse des dépenses par type de mesure

Nature de la mesure	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Montant total (€)	% du financement alloué par mesure
Actions contractuelles	409 135	533 000	472 135	509 800	402 800	2 326 870	87,2%
Actions hors contrat	21 600	19 700	22 315	93 000	23 430	180 045	6,7%
Animation	32 634	32 634	32 634	32 634	32 634	163 170	6,1%
Coût total (€)	463 369	585 334	527 084	635 434	458 864	2 670 085	100%

VI.2.2. TABLEAUX DE SYNTHÈSE

Tableau 42 : Moyens retenus pour la mise en œuvre des actions

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET (2141) et INP (216) ⁷		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- A - Préserver la population de Moule perlière de la Dronne	- A.1 - Restaurer et conserver la qualité physique du réseau hydrographique	A.1.a	Effacement ou aménagement des obstacles à la continuité écologique			A32317P		
		A.1.b	Restauration de la diversité physique des cours d'eau			A32316P		
		A.1.c	Limitation du piétinement des berges par le bétail	INP (216)	INP (216)			
		A.1.d	Réduction de l'impact des routes, chemins et dessertes			A32325P A32326P	F22709 F22714	
		A.1.e	Gestion et restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	AQ_HDRO_RI1	LI_HDRO_RI1	A32311P A32311R A32310R	F22703 F22706 F22708	
		A.1.f	Restauration de frayères			A32319P		
	A.2 - Restaurer et conserver la qualité chimique de l'eau	A.2.a	Limitation du transfert de produits phytosanitaires, d'herbicides et de fertilisants dans le cours d'eau	AQ_HDRO_GC1 AQ_HDRO_GC2 + autres MAET surfaciques	LI_HDRO_GC1 LI_HDRO_GC2 + autres MAET surfaciques	Tous les contrats gestion et de restauration		
		A.2.b	Maîtriser le rejet des eaux usées et les ruissellements urbains					HC.A.2.b
		A.2.c	Réduction de l'impact des étangs sur les cours d'eau			A32313P		
		A.2.d	Résorption des dépôts sauvages					HC.A.2.d
	- A.3 - Renforcer la population de Moule perlière si nécessaire	A.3.a	Réintroduction de Truites fario infestées ou de juvéniles de Moule perlière			A32327P		

⁷ INP (216) : Investissements non productifs sur terres agricoles (dispositif 216 du PDRH)

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- B - Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.1 - Restaurer et conserver les boisements	<u>B.1.a</u>	Maintien des arbres morts et sénescents				F22712	
		<u>B.1.b</u>	Mise en œuvre de régénération dirigée au profit d'habitats d'intérêt communautaire				F22703 F22713	
		<u>B.1.c</u>	Restauration et entretien des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés	AQ_HDRO_HA1 AQ_HDRO_HA2 AQ_HDRO_AR1 AQ_HDRO_BO1	LI_HDRO_HA1 LI_HDRO_HA2 LI_HDRO_AR1 LI_HDRO_BO1	A32306P A32306R		
		<u>B.1.d</u>	Travaux d'éclaircie en forêt				F22701 F22705	
	- B.2 - Restaurer et conserver les milieux ouverts	<u>B.2.a</u>	Restauration des milieux ouverts	AQ_HDRO_PR2	LI_HDRO_PR2 LI_HDRO_PR4	A32301P A32307P A32308P	F22701	
		<u>B.2.b</u>	Entretien des milieux ouverts de manière extensive	AQ_HDRO_PR1 AQ_HDRO_HE1 AQ_HDRO_HE2	LI_HDRO_PR1 LI_HDRO_PR3 LI_HDRO_HE1 LI_HDRO_HE2 LI_HDRO_HE3 LI_HDRO_HE4	A32303P A32303R A32304R A32305R		
		<u>B.2.c</u>	Restauration et entretien des mégaphorbiaies	AQ_HDRO_MG1	LI_HDRO_MG1 LI_HDRO_MG2	A32301P A32304R A32305R A32310R A32316P	F22701	
		<u>B.2.d</u>	Amélioration et création de couverts herbacés sur les zones de cultures	AQ_HDRO_HE5 AQ_HDRO_HE6 AQ_HDRO_GC2	LI_HDRO_HE5 LI_HDRO_HE6 LI_HDRO_GC2			

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- B - Conserver et accroître l'intérêt écologique global du site	- B.3 – Restaurer les micro-habitats aquatiques	<u>B.3.a</u>	Création et restauration de mares	AQ_HDRO_MA1	LI_HDRO_MA1	A32309P A32309R	F22702	
		B.3.b	Gestion des ouvrages et des annexes hydrauliques en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire			A32307P A32310R A32312P et R A32314P A32314R A32315P	F22706	
	- B.4 – Prévenir les atteintes aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	B.4.a	Mise en défens d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire			A32323P A32324P A32326P	F22710 F22714	
		B.4.b	Limitation ou suppression des espèces indésirables			A32320P et R	F22711 F22703	
		B.4.c	Mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur les zones à enjeux					HC.B.4.d
		<u>B.4.d</u>	Evaluation et révision de la gestion piscicole de manière à favoriser les espèces d'intérêt communautaire					HC.B.4.e
		B.4.e	Conseils aux porteurs de projets liés aux enjeux du site					HC.B.4.f

Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels	Actions du DOCOB		Moyens				
				Contrats				Hors contrats spécifiques
				MAET		323B du PDRH	227 du PDRH	
				Aquitaine	Limousin			
- C – Optimiser la gestion et le suivi du site	- C.1 – Améliorer les connaissances et assurer un suivi et une évaluation sur le site	<u>C.1.a</u>	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire					HC.C.1.a
		C.1.b	Suivi des populations de Truite fario et du potentiel de recrutement de glochidies					HC.C.1.b
		C.1.c	Suivi de la qualité de l'eau					HC.C.1.c
	- C.2 – Favoriser la mise en place de la gestion et de la valorisation sur la base du partenariat	C.2.a	Promotion de la maîtrise foncière ou d'usage sur des parcelles menacées et/ou remarquables					HC.C.2.a
		C.2.b	Appui des projets territoriaux et nationaux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire					HC.C.2.b
		C.2.c	Révision du périmètre du site Natura 2000					HC.C.2.c
- D - Communiquer et animer le Document d'Objectifs	- D.1 – Animer et coordonner le DOCOB	<u>D.1.a</u>	Animation du Document d'Objectifs					HC.D.1.a
	- D.2 – Développer des outils de communication en lien avec le site	D.2.a	Création d'outils de communication propres au site (plaquette, poster, panneaux d'information)					HC.D.2.a
		D.2.b	Diffusion annuelle d'une lettre de liaison					HC.D.2.b
		D.2.c	Création et mise à jour d'un site ou d'une page internet propre au site					HC.D.2.c
		D.2.d	Aménagement d'un sentier d'interprétation					HC.D.2.d
	- D.3 – Sensibiliser et développer l'implication locale	D.3.a	Organisation de sorties découverte avec le grand public					HC.D.3.a
		D.3.b	Conduite de projets avec les scolaires et les étudiants					HC.D.3.b
D.3.c		Organisation de chantiers bénévoles avec le grand public					HC.D.3.c	

NB : Actions prioritaires

Codes	Intitulés des contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers
A32301P	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32306P	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
A32307P	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
A32309P	Création ou rétablissement de mares
A32309R	Entretien de mares
A32310R	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles
A32311P	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32312P et R	Curage locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides
A32313P	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
A32314P	Restauration des ouvrages de petites hydrauliques
A32314R	Gestion des ouvrages de petite hydraulique
A32315P	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32316P	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
A32317P	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons
A32319P	Restauration de frayères
A32320P et R	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A32323P	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32324P	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
A32325P	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32327P	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Tableau 43 : Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers retenus dans le DOCOB

Codes	Intitulés des contrats Natura 2000 forestiers	Aquitaine	Limousin
F 22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	X	X
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	X	X
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	X	
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	X	X
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	X	X
F22708	Réalisation de dégagement ou de débroussaillage manuel à la place de travaux chimiques ou mécaniques	X	
F22709	Prise en charge de certains coûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	X	X
F22710	Mise en défend de types d'habitat d'intérêt communautaire	X	X
F22711	Chantier d'élimination ou limitation d'une espèce indésirable	X	X
F22712	Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en ilots	X	X
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	X	X
F22714	Investissement visant à informer les usagers de la forêt	X	X

Tableau 44 : Contrats Natura 2000 forestiers retenus dans le DOCOB

Mesures agro-environnementales surfaciques			
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code en Limousin	Code en Aquitaine
Prairies remarquables	Gestion des prairies remarquables par la fauche et/ou le pâturage	LI_HDRO_PR1 spp = 1	AQ_HDRO_PR1
		LI_HDRO_PR3 spp = 0,5	
	Restauration et maintien des prairies remarquables	LI_HDRO_PR2 spp = 1	AQ_HDRO_PR2
		LI_HDRO_PR4 spp = 0,5	
Prairies de fond de vallée	Maintien des prairies de fond et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE1 spp = 1	AQ_HDRO_HE1
		LI_HDRO_HE3 spp = 0,5	
	Maintien des prairies de fond et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE2 spp = 1	AQ_HDRO_HE2
		LI_HDRO_HE4 spp = 0,5	
Mégaphorbiaies	Entretien des mégaphorbiaies par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	LI_HDRO_MG1 spp = 1	AQ_HDRO_MG1
		LI_HDRO_MG2 spp = 0,5	
Cultures à convertir	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_HE5	AQ_HDRO_HE5
	Implantation d'un couvert herbacé en zone de cultures et absence de fertilisation	LI_HDRO_HE6	AQ_HDRO_HE6
Grandes cultures	Réduction progressive de l'utilisation des herbicides	LI_HDRO_GC1	AQ_HDRO_GC1
	Implantation d'une culture intermédiaire avec réduction des traitements phytosanitaires et limitation de la fertilisation	LI_HDRO_GC2	AQ_HDRO_GC2

Tableau 45 : Mesures agro-environnementales surfaciques

Mesures agro-environnementales linéaires			
Type Habitats ou couverts	Libelle de la mesure	Code en Limousin	Code en Aquitaine
Haies	Entretien des haies (1 côté)	LI_HDRO_HA1	AQ_HDRO_HA1
	Entretien des haies (2 côtés)	LI_HDRO_HA2	AQ_HDRO_HA2
Arbre isolé, alignement d'arbres	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	LI_HDRO_AR1	AQ_HDRO_AR1
Ripisylves	Entretien des ripisylves	LI_HDRO_RI1	AQ_HDRO_RI1
Bosquets	Entretien des bosquets	LI_HDRO_BO1	AQ_HDRO_BO1
Mares	Restauration et/ou entretien de mares et points d'eau	LI_HDRO_MA1	AQ_HDRO_MA1

Tableau 46 : Mesures agro-environnementales linéaires

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUE

ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. *Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France)* : 544 p.

AUBERT C. et MULLER C., 2003. Plan d'intervention en faveur de la conservation des chauves-souris sur la partie aquitaine du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *Espaces Naturels de France, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels d'Aquitaine, Groupe Chiroptère Aquitaine, Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 131 p. + annexes.

AUTIER C., 2009. Etude des populations de moules perlières et des milieux associés sur la Haute Cure. Programme LIFE : Ruisseaux de têtes de bassins et faune patrimoniale associée ; *Parc naturel régional du Morvan* : 37 p.

BAUER G., 1987. The parasitic stage of the freshwater pearl mussel. II. Susceptibility of brown trout. *Arch. Hydrobiol.* 76 : p. 403-412.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J., LACOSTE J.P., GEHU J.M., GLEMAREC M. & BELLAN-SANTINI D., 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. *La Documentation Française, Paris, 4* : Tome 1 : 445 p., Tome 2 : 487 p.

BENSETTITI F. et TROUVILLIEZ J., 2009. Rapport synthétique des résultats de la France sur l'état de conservation des habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la directive habitats. *Rapport SPN 2009/12, MNHN-DEGB-SPN, Paris* : 48 p.

BERREBI P. et CHERBONNEL C., 2009. Cartographie génétique des populations sauvages de truites françaises – Programme Genesalm tom1. *Institut des Sciences de l'Evolution, UMR5554 CNRS/UM2, Université Montpellier 2* ; *GENINDEXE* : 22 p.

BIOTOPE, 2009. – Document de travail, Plan national d'actions pour les Nayades de France. Plan d'action national pour le MEEDAT et la DREAL Centre ; *Biotope* : 41 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. *Ecole nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle*, 217 p.

BONIS E., 2007. Dossier de Déclaration d'Intérêt Général de la Communauté de Communes du Périgord Vert. *Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 136 p + annexes.

BONIS E., 2011. Démarches préparatoires à la restauration de la continuité écologique du réseau hydrographique de la Haute Dronne. Deuxième appel à projets 2011-2013 du MEDDTL et de la DATAR à destination des PNR – Dossier de candidature. *Parc naturel régional Périgord-Limousin* : 17 p. + annexes.

BRUGEL E., BRUNERYE L., VILKS A., 2001. Plantes et végétation en Limousin ; Atlas de la flore vasculaire. Saint-Gence, *Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin* : 800 p.

BUDDENSIEK V., 1995. The culture of juvenile freshwater pearl mussel *Margaritifera margaritifera* L. in cages : a contribution to conservation programmes and the knowledge of habitat requirement. *Biol. Conserv.* 74(1) : p 33-40.

CAUE 24 et CAUE 87, 2006. Cahier d'identité patrimoniale et paysagère, PNR Périgord-Limousin. *Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Dordogne et Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de Haute-Vienne* : 74 p. + annexes.

CHABROL L., 2005 – Espèces végétales à statuts du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Bilan floristique. *Conservatoire botanique national du Massif Central*, 24 p. + annexes.

CHABROL L., 2006. Inventaire et cartographie des zones humides du Limousin (bilan des prospections 2002 à 2005). *Conservatoire Botanique National du Massif Central* : 27 p. + annexes.

CHABROL L. et MADY M., 2010. Inventaire, caractérisation et cartographie des habitats naturels du site Natura 2000 FR7200809 « Haute vallée de la Dronne ». *Conservatoire Botanique National du Massif Central*, 115p. + annexes.

CHANET S., 2000. Contribution à l'étude botanique de la haute vallée de la Dronne : phytosociologie, phytogéographie et intérêt patrimonial. Thèse pour le diplôme de docteur en pharmacie – *Université de Limoges* : 146 p.

CLAIR M., GAUDILLAT V. et HERARD-LOGEREAU K., 2005. Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales appliquée aux sites terrestres du Réseau Natura 2000 - Guide méthodologique. *Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Muséum national d'histoire naturelle / Ministère de l'Ecologie et du Développement durable* : 66 p.

COCHET G. et CHOLET P., 2003. Etude de la population de moules perlières – *Margaritifera margaritifera* – sur la Dronne cristalline en Dordogne. *Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord, Muséum National d'Histoire Naturelle et Parc naturel régional Périgord-Limousin*, : 27 p. + annexes.

COCHET G., 2000. Inventaire des cours d'eau à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. *Direction Régionale de l'Environnement Midi-Pyrénées, Direction Régionale de l'Environnement Aquitaine, Agence de l'Eau Adour-Garonne* : 86 p.

COCHET G., 2004. La Moule perlière et les nayades de France – histoire d'une sauvegarde. *Catiche Productions* : 32 p.

COUZI L., 2001. Inventaire avifaunistique du Canton de Jumilhac. *Ligue pour la Protection des Oiseaux Délégation Aquitaine* : 25p.

DECAUX E., 1998 – Inventaire entomologique du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Rapport du Diplôme d'Etude et de Recherche, Université de Limoges ; *Société Entomologique du Limousin* : 424 p. + annexes.

DELMAS S., DESCHAMPS P., SIBERT J.M., CHABROL L. & ROUGERIE R., 2000 – Guide écologique des Papillons du Limousin, Lépidoptères Rhopalocères, *Société Entomologique du Limousin éd.*, 416 p.

DOHOGNE R. et LEBLANC F., 2005. Actualisation de la répartition de la Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*) en Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 72 p. + annexes.

DREAL Aquitaine, 2008 – Cahier des charges technique régional concernant la réalisation des documents d'objectifs Natura 2000. *DREAL Aquitaine* : 52 p + annexes.

DURANEL A., 2005. Plan de gestion 2005-2009 des landes de la Renaudie – communes de Bussière-Galant (87). *Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin* : 36 p + annexes.

EPIDOR, 2006. PAPI Dordogne, Tome 1 : Les crues du bassin de la Dordogne – Proposition pour un programme d'actions. *Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne* : 89 p + annexes.

EPIDOR, 2006. PAPI Dordogne, Tome 2 : Les crues du bassin de la Dordogne - De la pluie à l'inondation. *Etablissement Public Territorial de Bassin Dordogne* : 71 p + annexes.

GEIST J., 2009. Strategies for the conservation of endangered freshwater pearl mussels (*Margaritifera margaritifera* L.) : a synthesis of Conservation Genetics and Ecology. Department of Animal Science, Unit of Functional Aquatic Ecology and Fish Biology, *Technische Universität München* ; *Hydrobiologia* (2010) 644 : p. 69-88.

GAUDILLAT V., HAURY J., BARBIER B. & PESCHADOUR F., 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats humides. *La Documentation Française*, Paris, 3, 449 p.

GENOVESI P. ET SHINE C., 2003. Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe : Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes. *Conseil de l'Europe*, T-PVS (2003) 7 : p 1-50.

GMHL, 2000 – Atlas des Mammifères, Reptiles et Amphibiens du Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 215 p.

GMHL, 2006. Le Sonneur à ventre jaune, *Bombina variegata* en Limousin, répartition, statut, populations et habitats. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 72 p. + annexe.

GMHL, 2008a. Plan de restauration Chiroptères Régional 2008-2012 – Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 80 p. + annexes.

GMHL, 2008b. Etude population de Chiroptères sur le Parc naturel régional Périgord-Limousin, territoire (87). *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 17 p. + annexes.

GMHL, 2009a. Atlas intermédiaire et guide des traces et indices – rongeurs, insectivores et lagomorphes du Limousin. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 13 p.

GMHL, 2009b. Inventaire des Chiroptères sur la partie limousine du Parc naturel régional Périgord-Limousin – deuxième année d'étude. *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 32 p. + annexes.

GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006. Les Libellules de France, Belgique et Luxembourg. *Collections Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France) : 480 p.

HERISSE C., 2001. Programme de restauration de la Dronne amont, dossier technique détaillé. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et la Mise en Valeur de la Dronne ; *PNR Périgord-Limousin et Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord* : 95 p. + annexes.

HOLDER E., 2007. La Moule perlière d'eau douce de l'Elez – bilan et perspectives. *Bretagne Vivante, SEPNEB* : 134 p. + annexes.

- LAFRANCHIS T., 2000. Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. *Collections Parthénope, éditions Biotope*, Mèze (France) : 448 p.
- LAGORSSE C., 2007 : Inventaire des milieux humides de la partie Aquitaine du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *PNR Périgord-Limousin* : 60 p.
- LEGRAND N., 2009 : Etude sur les exigences du Campagnol amphibie *Arvicola sapidus* en termes d'habitats sur la partie limousine du PNR Périgord-Limousin. Rapport de stage de Master 1 à l'Université François-Rabelais – Tours ; *Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin* : 29 p. + annexes.
- MARES B., 1994 : Plan départemental pour l'équipement des massifs forestiers. *Interbois Périgord* : 216 p.
- PNR PERIGORD-LIMOUSIN, 2009. Charte forestière de territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin – Diagnostic. *PNR Périgord-Limousin* : 55 p.
- PNR Périgord-Limousin, 2009. Diagnostic de territoire pour la mise en œuvre de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. *PNR Périgord-Limousin* : 163 p.
- PRIE V., COCHET G., 2010. Plan National d'Actions pour les Náyades de France – la Mulette perlière – *Margaritifera margaritifera*. *Biotope, MEEDDM, DREAL Centre* : 49 p.
- RAMEAU J.CI., CHEVALLIER H., BARTOLI M. & GOURC J., 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats forestiers. La Documentation Française, Paris : Tome 1 : 339 p., Tome 2 : 423 p.
- ROZANSKA F., 2008. Situation des écrevisses à pattes blanches en Haute-Vienne. *Fédération de la Haute-Vienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* : 45 p. + annexes.
- SARDET E. et DEFAUT B., 2004. Les orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. *Matériaux Orthoptériques et Entomocénétiques*, 9 : p 125 – 137.
- SEPOL, 2006. Etude avifaunistique des landes de la Haute-Renaudie – commune de Bussière-Galant. Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin : 34 p + annexes.
- SLO, 2008 : Rapport annuel des opérations de capture 2008 : recherche de l'Agrion de Mercure et de la Cordulie à corps fin sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans le département de la Haute-Vienne. *Société Limousin d'Odonatologie* : 2p.
- WÄCHTLER K., DREHER-MANSUR MC. et RICHTER T., 2000. Larval types and early postlarval biology in Naiads (Unionoidae). *Ecological Studies Vol 145. Ecology and evolution of the freshwater mussels Unionoidae. Springer-Verlag, Berlin* : p 93-125.
- YOUNG MR., WILLIAMS J., 1984. The reproductive biology of the freshwater pearl mussel in Scotland I & II. *Archiv Fur Hydrobiologie* 99 : p 405-422, et 100 : p 29-42.
- ZIUGANOV V., ZOTIN A., NEZLIN L. et TRETIAKOV V., 1994. The freshwater pearl mussels and their relationships with salmonid fish. *VNIRO, Moscow* : 104 p.

SIGLES UTILISES

AAPPMA : Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricole
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AEAG : Agence de l'eau Adour-Garonne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
APHLP : Association Patrimoine Halieutique Limousin-Périgord
ASP : Agence de Services et de Paiement (remplace le CNASEA)
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBNMC : Conservatoire Botanique National du Massif Central
CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC : Communauté de communes
CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole
CF : Code Forestier
CFT : Charte Forestière de Territoire
CG : Conseil Général
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (remplacé par l'Agence de Services et de Paiement)
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNPN : Conseil National de Protection de la Nature
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
COFIL : COmité de PILotage (d'un site Natura 2000)
COREAMR : COmmission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
CRAE : Commission Régionale Agro-Environnementale
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CR : Conseil Régional
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDT : Direction Départementale des Territoires
DEFI : Dispositif d'Encouragement Fiscal à l'Investissement
DGFAR : Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales
DIG : Déclaration d'Intérêt Général
DNP : Direction de la Nature et des Paysages (MEEDDM)
DO : Directive Oiseaux
DOCOB : DOCUment d'Objectif
DPF : Domaine Public Fluvial
DPU : Droit à Paiement Unique
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
DRDR : Document Régional de Développement Rural
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRE : Direction Régional de l'Equipement

DRIRE : Direction Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EDF : Electricité de France
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPIDOR : Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
EU : Engagement Unitaire
EVPP : Emballage Vide de Produits Phytosanitaires
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FDPPMA : Fédérations Départementales pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FEOGA : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GCA : Groupement chiroptères Aquitaine
GDD : Garantie De gestion Durable des forêts
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
GIP : Groupement d'intérêt public
GMHL : Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin
HFF : Habitats Faune Flore (Directive)
HIC : Habitat d'Intérêt Communautaire
IFN : Inventaire Forestier National
IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LDTR : Loi de Développement des Territoires Ruraux
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
MAE : Mesures agro-environnementales
MAEt (ou MAETER) : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
MEDAD : Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable
MEEDDAT : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (ex. MEDAD)
MEEDDM : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (ex. MEEDDAT)
MEEDTL : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (ex. MEEDDM)
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
OLAE : Opérations Locales Agro-Environnementales
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONF : Office National des Forêts
PAC : Politique Agricole Commune
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PDM : Programme De Mesures
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PGE : Plan de Gestion des Etiages
PHAE : Prime Herbagère Agro-Environnementale
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR PL : Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
POS : Plan d'Occupation des Sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPNU : Produits Phytosanitaires Non Utilisables
PSG : Plan Simple de Gestion
RHP : Réseau Hydrologique et Piscicole
RTG : Règlement Type de Gestion
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SEA : Service d'Economie Agricole de la DDAF
SEL : Société Entomologique du Limousin
SEPANSO : Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
SEPOL : Société pou l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin
SFPEM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SIAMIVAD : Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Mise en VAleur de la Dronne
SIC et **pSIC** : Site d'importance communautaire et proposition de site d'importance communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'Information Géographique
SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SLO : Société Limousine d'Odonatologie
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRA : Service Régional de l'Archéologie
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRFD : Service Régional de Formation et de Développement
SRGS : Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole
SRPV : Service Régional de la Protection des Végétaux
SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
TFNPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
ZAP : Zone d'Action Prioritaire
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive « Oiseaux »)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive « Habitats »)

GLOSSAIRE

Aire de distribution : Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice : Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le DOCOB, une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale : Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune : Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose : Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité : Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse : Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope : Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Agence de Services et de Paiement (ASP) : Depuis le 1er avril 2009, l'Agence de services et de paiement, née de la fusion entre le CNASEA et l'Agence unique de paiement, est opérationnelle. La mission de ce nouvel opérateur est d'accompagner les décideurs du secteur public dans la mise en œuvre de leurs politiques. Il assure le paiement des aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par l'ASP.

Charte Natura 2000 : Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe : Unité taxonomique (ex. : Monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL) : Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale : Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000 : Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Corine Biotopes : Typologie (arborescence à six niveaux maximum) des habitats naturels et semi-naturels présents sur le sol européen basée sur la description de la végétation.

Directive européenne : Catégorie de textes communautaires prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives « Oiseaux » et « Habitats » a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages » : Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en œuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages" : Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires: La direction départementale des territoires regroupe l'essentiel de la DDE (direction départementale de l'équipement), de la DDAF (directions déjà regroupées dans 55 départements pour former une DDEA) et une partie des services de la préfecture. En dehors du suivi des déclarations ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) et du secrétariat du CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) qui sont maintenus en préfecture pour préserver les liens établis avec la DDSV (intégrée dans la DDCSPP (Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations) et avec la subdivision locale de la DREAL, l'ensemble des compétences environnementales est du ressort de la DDT : police de l'eau et des milieux aquatiques, sécurisation de la ressource en eau, biodiversité, contractualisation dans les zones « Natura 2000 », gestion des déchets et des nuisances. Cette mission comprend aussi la valorisation des ressources naturelles, forestières et cynégétiques en particulier

Direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) : Nouveau service unifié du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT). Les DREAL remplacent les DIREN, les DRE et les DRIRE dont elles reprennent les missions (hormis le développement industriel et la métrologie).

Dynamique de la végétation : En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Ecotone : Zone formant une lisière, une zone de transition entre deux milieux naturels (écosystèmes).

Embranchement : Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice : Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire : Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats) : Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Etudes et notices d'impact : Evaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 : Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille : Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune : Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore : Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD) : Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre : Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail : Réunion thématique de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Il réunit tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permet de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site, avant validation par le comité de pilotage.

Groupement végétal : Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce : Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors de l'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire : Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel : Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, chênaie verte ; un type de prairie etc.).

Impact : Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs : Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence : Synonyme d'impact.

Mesures agri-environnementales : Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000 : Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Ordre : Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phytosociologie : Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC) : Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Région biogéographique : Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000 : Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC) : Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats » (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station : Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Structure porteuse : Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000, chargée de l'élaboration du DOCOB pour le compte du comité de pilotage. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Syntaxon : Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systematique : Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon : Unité quelconque (famille, genre, espèce...) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) : Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) : Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC) : Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.